

Fonds Scotia^{MD}

Fonds Patrimoine Scotia Portefeuilles Apogée

Notice annuelle

Le 31 mai 2022

FONDS EN FIDUCIE SCOTIA

Fonds de quasi-liquidités

Fonds Scotia du marché monétaire (parts des séries Apogée, A, F, I, K et M)

Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (parts des séries A, F et M)

Fonds de revenu

Fonds G.A. 1832 de créances mondiales (parts de série I)

Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre (parts de série I)

Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US (parts des séries I, K et M)

Fonds Scotia d'obligations canadiennes (parts des séries A, F, I et M)

Fonds Scotia de revenu canadien (parts des séries A, F, I, K et M)

Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia (parts des séries A et F)

Fonds Scotia d'obligations mondiales (parts des séries A, F et I)

Fonds Scotia de revenu fixe canadien faible en carbone (parts des séries A, F, I, K et M)

Fonds Scotia hypothécaire de revenu (parts des séries A, F, I, K et M)

Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts des séries A, F, K et M)

Fonds Patrimoine Scotia américain d'obligations de base+ (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds Patrimoine Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (parts des séries I, K et M)

Fonds Patrimoine Scotia d'actions privilégiées canadiennes (parts des séries I, K et M)

Fonds Patrimoine Scotia de revenu à taux variable (parts des séries I, K et M)

Fonds Patrimoine Scotia mondial à rendement élevé (parts des séries Apogée, F, I et M)

Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé (parts des séries I et K)

Fonds Patrimoine Scotia de revenu à rendement supérieur (parts des séries Apogée, F, I, K et M)

Fonds Patrimoine Scotia de revenu (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds Patrimoine Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (parts des séries I, K et M)

Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à court terme (parts des séries I, K et M)

Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement total (parts de série M)

Fonds équilibrés

Fonds Scotia canadien équilibré (parts des séries A et F)
Fonds Scotia équilibré diversifié (parts des séries A et F)
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts des séries A, F et M)
Fonds Scotia équilibré de dividendes (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia équilibré mondial (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia revenu avantage (parts des séries A, F, K et M)
Fonds Scotia équilibré mondial faible en carbone (parts des séries A et F)
Fonds Scotia équilibré en \$ US (parts des séries A et F)
Fonds Patrimoine Scotia équilibré stratégique (parts des séries Apogée et F)

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes et américaines

Fonds G.A. 1832 d'actions canadiennes toutes capitalisations (parts de série I)
Fonds G.A. 1832 d'actions canadiennes fondamentales (parts de série I)
Fonds Scotia de dividendes canadiens (parts des séries A, F, I, K et M)
Fonds Scotia d'actions canadiennes (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia de croissance canadienne (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (parts des séries A, F, I, K et M)
Fonds Scotia des ressources (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia de dividendes américains (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia d'actions américaines (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia de potentiel américain (parts des séries A, F et I)
Fonds Patrimoine Scotia d'actions canadiennes (parts des séries I, K et M)
Fonds Patrimoine Scotia canadien de croissance (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds Patrimoine Scotia canadien à moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds Patrimoine Scotia canadien à petite capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)
Fonds Patrimoine Scotia canadien de valeur (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds Patrimoine Scotia de dividendes nord-américains (parts des séries K et M)
Fonds Patrimoine Scotia de revenu de titres immobiliers (parts des séries I, K et M)
Fonds Patrimoine Scotia de dividendes américains (parts des séries I, K et M)
Fonds Patrimoine Scotia américain de croissance à grande capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)
Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)
Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds d'actions internationales

Fonds G.A. 1832 d'actions de marchés émergents (parts de série I)
Fonds G.A. 1832 d'actions internationales de croissance (parts de série I)
Fonds Scotia d'actions européennes (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia d'actions internationales (parts des séries A, F et I)
Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents (parts des séries Apogée, F, I et M)
Fonds Patrimoine Scotia international d'actions de base (parts des séries I, K et M)
Fonds Patrimoine Scotia d'actions internationales (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds Patrimoine Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds d'actions mondiales

Fonds Scotia de dividendes mondiaux (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia d'actions mondiales (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia de croissance mondiale (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone (parts des séries A, F, I, K et M)
Fonds Patrimoine Scotia d'actions mondiales (parts des séries Apogée, F, I et M)
Fonds Patrimoine Scotia mondial d'infrastructures (parts des séries Apogée, F, I et M)
Fonds Patrimoine Scotia de titres immobiliers mondiaux (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde (parts des séries I, K et M)

Fonds indiciels

Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia indiciel d'actions canadiennes (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia indiciel d'actions internationales (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia indiciel Nasdaq (parts des séries A et F)
Fonds Scotia indiciel d'actions américaines (parts des séries A, F et I)

Fonds spécialisé

Fonds Patrimoine Scotia de rendement à prime (parts des séries I, K et M)[†]

Solutions Portefeuille

Portefeuilles Sélection^{MD} Scotia

Portefeuille de revenu Sélection Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de croissance Sélection Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia (parts des séries A, F, FT et T)

Portefeuilles Partenaires Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu Partenaires Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (parts des séries A, F, FT et T)

Portefeuilles INNOVA Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (parts des séries A, F, FT et T)

Portefeuilles Scotia Aria^{MD}

Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution (parts des séries Prestige et F)

Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection (parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH, F et FT¹)
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement (parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et F)
Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution (parts des séries Prestige et F)
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection (parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et F)
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement (parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et F)
Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution (parts des séries Prestige et F)
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection (parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et F)
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement (parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et F)
Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution (parts des séries Prestige et F)
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection (parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et F)
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement (parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH, F et FT¹)

Portefeuilles Apogée

Portefeuille équilibré Apogée (parts des séries A et F)

FONDS CATÉGORIE SOCIÉTÉ SCOTIA*

Catégorie Scotia de dividendes canadiens (actions des séries A et F)
Catégorie Scotia mixte actions canadiennes (actions des séries A et F)
Catégorie Scotia mixte actions américaines (actions des séries A et F)
Catégorie Scotia mixte actions internationales (actions des séries A et F)
Catégorie Scotia de dividendes mondiaux (actions des séries A et F)
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (actions des séries A, F, FT et T)
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (actions des séries A, F, FT et T)
Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (actions des séries A, F, FT et T)
Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (actions des séries A, F, FT et T)
Catégorie Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (actions des séries A et F)²
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (actions des séries A, F, FT et T)
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (actions des séries A, F, FT et T)
Catégorie Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (actions des séries A, F, FT et T)
Catégorie Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (actions des séries A, F, FT et T)

* Catégories de Catégorie société Scotia inc.

¹ À compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série FT de ce Fonds ne seront plus offertes. Il est possible que cette série soit rouverte à une date ultérieure.

² Depuis le 12 avril 2013, les actions de série A de ce Fonds ne sont plus offertes, et, depuis le 18 avril 2022, les actions de série F de ce Fonds ne sont plus offertes. Il est possible que ce Fonds soit rouvert à une date ultérieure.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres des Fonds offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	3
DÉSIGNATIONS ET GENÈSE DES FONDS	6
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	21
Le Fonds d'obligations mondiales	21
Le Fonds hypothécaire de revenu	22
Analyse du portefeuille de créances hypothécaires	25
Restrictions visant les opérations intéressées	27
Dérivés	29
Fonds négociés en bourse	29
Or et métaux précieux	29
Fonds négociés en bourse liés au cours de l'or	29
Investissements dans des fonds à capital fixe et dans des OPC alternatifs	30
Titres à revenu fixe	30
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres	30
Vente à découvert	31
Autres dispenses	31
TITRES DES FONDS	32
Les parts et les séries de parts des Fonds en fiducie	32
Les catégories et les séries d'actions de la Société	32
Questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres	34
Particularités – Le Fonds du marché monétaire en \$ US, le Fonds d'obligations de sociétés en \$ US, le Fonds d'obligations en \$ US et le Fonds équilibré en \$ US	36
Particularités – Option d'achat en dollars américains	36
Évaluation des titres	36
Évaluation des titres en portefeuille et du passif	37
SOUSCRIPTION ET VENTE DE TITRES DES FONDS	40
Souscription de titres	40
Frais d'acquisition	46
Commission de suivi et programmes d'encouragement des ventes	46
Remplacement des titres des Fonds	46
Vente des titres	48
Frais d'opérations à court terme	48
Ordres de vente	49
OPTIONS DE PLACEMENT	50
Cotisations par prélèvements automatiques	50
Régimes enregistrés	51
Programme de retraits automatiques	52

TABLE DES MATIÈRES

(suite)

	Page
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS	53
Imposition de la Société.....	53
Imposition des actionnaires.....	54
Imposition des Fonds en fiducie	57
Imposition des porteurs de parts	59
Admissibilité aux régimes enregistrés	61
Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des Fonds.....	62
Exigences internationales de divulgation d'information financière	62
GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS	63
Le gestionnaire.....	63
Les conseillers en valeurs	68
Gouvernance des Fonds	89
Politiques concernant l'utilisation des dérivés.....	94
Politiques en matière de vente à découvert.....	94
Placeurs principaux	94
Opérations de portefeuille et courtiers	95
Modifications de la déclaration-cadre de fiducie.....	96
Modifications des Fonds Société	96
Le promoteur.....	96
Entités membres du groupe.....	97
Principaux porteurs de titres	97
Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI	111
Contrats importants	112
Fusions de Fonds.....	125
Modification des objectifs de placement	126
Procédures juridiques et administratives	127
Opérations entre personnes liées.....	127
Changement de conseillers en valeurs	128
Changement de gestionnaires des Fonds	131
Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	132
ATTESTATION DES FONDS EN FIDUCIE ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR.....	133
ATTESTATION DES FONDS SOCIÉTÉ ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR.....	135
ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL.....	137
ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL.....	139

INTRODUCTION

Dans le présent document :

« Banque Scotia » comprend La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia^{MD}) et les membres de son groupe, notamment La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (Trust Scotia^{MD}), Gestion d'actifs 1832 S.E.C., Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. (y compris ScotiaMcLeod^{MD} et Scotia iTRADE^{MD}, chacune une division de Scotia Capitaux Inc.).

« conseil » s'entend du conseil d'administration de la Société.

« fiducies Portefeuilles INNOVA Scotia » s'entend du Portefeuille de revenu INNOVA, du Portefeuille de revenu équilibré INNOVA, du Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA, du Portefeuille de croissance INNOVA et du Portefeuille de croissance maximale INNOVA, et « fiducie Portefeuille INNOVA Scotia » s'entend de l'un d'entre eux.

« fiducies Portefeuilles Partenaires Scotia » s'entend du Portefeuille de revenu Partenaires, du Portefeuille de revenu équilibré Partenaires, du Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires, du Portefeuille de croissance Partenaires et du Portefeuille de croissance maximale Partenaires, et « fiducie Portefeuille Partenaires Scotia » s'entend de l'un d'entre eux.

« Fonds » s'entend d'un Fonds Société ou d'un Fonds en fiducie, selon le cas, qui est offert aux termes de la présente notice annuelle et, lorsque le contexte l'exige, s'entend des Fonds Scotia, que ce soit un Fonds Société, un Fonds en fiducie ou un Fonds S.E.C.

« Fonds en fiducie » s'entend des Fonds Scotia qui sont structurés comme des fiducies et qui émettent des parts.

« Fonds Patrimoine Scotia » s'entend du Fonds de revenu, du Fonds mondial à rendement élevé, du Fonds de revenu à rendement supérieur, du Fonds américain d'obligations de base+, du Fonds canadien d'obligations de base, du Fonds équilibré stratégique, du Fonds canadien de valeur, du Fonds canadien à moyenne capitalisation, du Fonds canadien de croissance, du Fonds canadien à petite capitalisation, du Fonds américain de valeur, du Fonds américain de croissance à grande capitalisation, du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation, du Fonds d'actions internationales, du Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation, du Fonds des marchés émergents, du Fonds d'actions mondiales, du Fonds mondial d'infrastructures et du Fonds de titres immobiliers mondiaux, et « Fonds Patrimoine Scotia » s'entend de l'un d'entre eux.

« Fonds S.E.C. » s'entend d'un fonds structuré en société en commandite, constitué à l'occasion, dans lequel un ou plusieurs Fonds Société peuvent investir, et un « Fonds S.E.C. » s'entend de l'un d'entre eux.

« Fonds Scotia » s'entend de tous nos OPC et des séries de ceux-ci qui sont offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts sous la bannière des Fonds Scotia^{MD}.

« Fonds Société » s'entend des Fonds Scotia qui sont des catégories d'actions de la Société et un « Fonds Société » s'entend de l'un d'eux.

« fonds sous-jacent » s'entend d'un fonds d'investissement (que ce soit un Fonds Scotia ou un autre fonds d'investissement, y compris un fonds négocié en bourse) dans lequel un Fonds investit.

« gestionnaire », « 1832 S.E.C. », « nous », « notre » et « nos » s'entendent de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

« Loi de l'impôt » s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« portefeuille » ou « Fonds portefeuille » s'entend du Portefeuille équilibré Apogée, des Portefeuilles INNOVA Scotia, des Portefeuilles Partenaires Scotia, des Portefeuilles Scotia Aria et des Portefeuilles Sélection Scotia qui sont offerts aux termes de la présente notice annuelle, et « portefeuille » ou « Fonds portefeuille » s'entend de l'un d'eux.

« Portefeuille Apogée » s'entend du Portefeuille équilibré Apogée.

« Portefeuilles INNOVA Scotia » s'entend du Portefeuille de revenu INNOVA, de la Catégorie Portefeuille de revenu INNOVA, du Portefeuille de revenu équilibré INNOVA, de la Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA, du Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA, de la Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA, du Portefeuille de croissance INNOVA, de la Catégorie Portefeuille de croissance INNOVA, du Portefeuille de croissance maximale INNOVA et de la Catégorie Portefeuille de croissance maximale INNOVA, et « Portefeuille INNOVA Scotia » s'entend de l'un d'entre eux.

« Portefeuilles Partenaires Scotia » s'entend du Portefeuille de revenu Partenaires, du Portefeuille de revenu équilibré Partenaires, de la Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires, du Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires, de la Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires, du Portefeuille de croissance Partenaires, de la Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires, du Portefeuille de croissance maximale Partenaires et de la Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires, et « Portefeuille Partenaires Scotia » s'entend de l'un d'entre eux.

« Portefeuilles Scotia Aria » s'entend du Aria prudent – Évolution, du Aria prudent – Protection, du Aria prudent – Versement, du Aria modéré – Évolution, du Aria modéré – Protection, du Aria modéré – Versement, du Aria progressif – Évolution, du Aria progressif – Protection, du Aria progressif – Versement, du Aria actions – Évolution, du Aria actions – Protection et du Aria actions – Versement, et « Portefeuille Scotia Aria » s'entend de l'un d'entre eux.

« Portefeuilles Sélection Scotia » s'entend du Portefeuille de revenu Sélection, du Portefeuille de revenu équilibré Sélection, du Portefeuille de croissance équilibrée Sélection, du Portefeuille de croissance Sélection et du Portefeuille de croissance maximale Sélection, et « Portefeuille Sélection Scotia » s'entend de l'un d'entre eux.

« porteurs de titres » s'entend des actionnaires d'un Fonds Société ou des porteurs de parts d'un Fonds en fiducie ou d'un Fonds S.E.C., selon le cas.

« PPS » s'entend du programme Portefeuilles de placements ScotiaMcLeod, qui est un programme de comptes gérés dans lequel il peut être permis aux investisseurs d'investir par l'entremise de conseillers de ScotiaMcLeod.

« Société » s'entend de Catégorie société Scotia inc.

« titres » s'entend des parts ou des actions d'un Fonds, selon le cas.

DÉSIGNATIONS ET GENÈSE DES FONDS

La présente notice annuelle concerne le Fonds Scotia du marché monétaire, le Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US, le Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à court terme, le Fonds Patrimoine Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes, le Fonds Scotia hypothécaire de revenu, le Fonds Scotia d'obligations canadiennes, le Fonds G.A. 1832 de créances mondiales, le Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre, le Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US, le Fonds Scotia de revenu canadien, le Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base, le Fonds Patrimoine Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, le Fonds Scotia d'obligations en \$ US, le Fonds Scotia d'obligations mondiales, le Fonds Scotia de revenu fixe canadien faible en carbone, le Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement total, le Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia, le Fonds Patrimoine Scotia de revenu à taux variable, le Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié, le Fonds Scotia revenu avantage, le Fonds Scotia canadien équilibré, le Fonds Scotia équilibré de dividendes, le Fonds Scotia équilibré diversifié, le Fonds Scotia équilibré mondial, le Fonds Scotia équilibré mondial faible en carbone, le Fonds Scotia équilibré en \$ US, le Fonds Patrimoine Scotia d'actions privilégiées canadiennes, le Fonds G.A. 1832 d'actions canadiennes toutes capitalisations, le Fonds G.A. 1832 d'actions canadiennes fondamentales, le Fonds Scotia de dividendes canadiens, le Fonds Scotia d'actions canadiennes, le Fonds Patrimoine Scotia d'actions canadiennes, le Fonds Scotia de croissance canadienne, le Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation, le Fonds Scotia des ressources, le Fonds Patrimoine Scotia de dividendes nord-américains, le Fonds Patrimoine Scotia de revenu de titres immobiliers, le Fonds Scotia de dividendes américains, le Fonds Patrimoine Scotia de dividendes américains, le Fonds Scotia d'actions américaines, le Fonds Scotia de potentiel américain, le Fonds Patrimoine Scotia international d'actions de base, le Fonds Scotia d'actions internationales, le Fonds G.A. 1832 d'actions de marchés émergents, le Fonds G.A. 1832 d'actions internationales de croissance, le Fonds Scotia d'actions européennes, le Fonds Scotia de dividendes mondiaux, le Fonds Scotia de croissance mondiale, le Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation, le Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone, le Fonds Scotia d'actions mondiales, le Fonds Scotia indiciel obligataire canadien, le Fonds Scotia indiciel d'actions canadiennes, le Fonds Scotia indiciel d'actions américaines, le Fonds Scotia indiciel Nasdaq, le Fonds Scotia indiciel d'actions internationales, le Fonds Patrimoine Scotia de rendement à prime, le Portefeuille de revenu Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu Partenaires Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia, le Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution, le Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection, le Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement, le Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution, le Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection, le Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement, le Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution, le Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection, le Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement, le Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution, le Portefeuille Scotia Aria actions – Protection, le Portefeuille Scotia Aria actions – Versement, le Portefeuille de revenu INNOVA Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia, le Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia, le Portefeuille de croissance INNOVA Scotia, la Catégorie le Portefeuille de croissance INNOVA Scotia, le Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia, le Fonds Patrimoine Scotia de revenu, le

Fonds Patrimoine Scotia mondial à rendement élevé, le Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé, le Fonds Patrimoine Scotia de revenu à rendement supérieur, le Fonds Patrimoine Scotia américain d'obligations de base+, le Fonds Patrimoine Scotia équilibré stratégique, le Fonds Patrimoine Scotia canadien de valeur, le Fonds Patrimoine Scotia canadien à moyenne capitalisation, le Fonds Patrimoine Scotia canadien de croissance, le Fonds Patrimoine Scotia canadien à petite capitalisation, le Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur, le Fonds Patrimoine Scotia américain de croissance à grande capitalisation, le Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation, le Fonds Patrimoine Scotia d'actions internationales, le Fonds Patrimoine Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation, le Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents, le Fonds Patrimoine Scotia d'actions mondiales, le Fonds Patrimoine Scotia mondial d'infrastructures, le Fonds Patrimoine Scotia de titres immobiliers mondiaux, le Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde, le Portefeuille équilibré Apogée, la Catégorie Scotia de dividendes canadiens, la Catégorie Scotia mixte actions canadiennes, la Catégorie Scotia mixte actions américaines, la Catégorie Scotia mixte actions internationales, la Catégorie Scotia de dividendes mondiaux, la Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, la Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, la Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia, la Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia, la Catégorie Portefeuille de revenu INNOVA Scotia, la Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia, la Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia, la Catégorie Portefeuille de croissance INNOVA et la Catégorie Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (dans le présent document, ces Fonds sont appelés individuellement, un « **Fonds** », ou collectivement, les « **Fonds** »).

Les Fonds en fiducie représentent la famille des organismes de placement collectif qui se compose de fiducies de fonds commun de placement à capital variable régies par les lois de l'Ontario. Les Fonds Société sont des catégories d'actions de la Société.

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (le « **gestionnaire** », le « **fiduciaire** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») est le gestionnaire et le fiduciaire des Fonds en fiducie et le gestionnaire des Fonds Société. Le siège social du gestionnaire et des Fonds est situé à l'adresse suivante : 1, Adelaide Street East, 28^e étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9. Il est également possible de joindre le gestionnaire par téléphone, sans frais, au 1 800 387-5004 (français) ou au 1 800 268-9269 (416 750-3863 à Toronto) (anglais) ou par courriel par l'intermédiaire de son site Web à l'adresse www.banquescotia.com. Il est possible d'obtenir des renseignements au sujet du gestionnaire sur son site Web à l'adresse www.fondsscotia.com.

Voici la liste des noms des Fonds, y compris l'ancien nom quand un nom de Fonds a changé :

1. Fonds Scotia du marché monétaire (« **Fonds du marché monétaire** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire.

2. Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (« **Fonds du marché monétaire en \$ US** »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire en \$ US.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire.

3. Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à court terme (« **Fonds d'obligations à court terme** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'obligations à court terme.

Avant le 16 novembre 2018, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'obligations à court terme.

4. Fonds Patrimoine Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (« **Fonds d'obligations gouvernementales** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes.

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels.

5. Fonds Scotia hypothécaire de revenu (« **Fonds hypothécaire de revenu** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia hypothécaire.

6. Fonds Scotia d'obligations canadiennes (« **Fonds d'obligations** »)

Avant le 6 novembre 2020, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'obligations.

7. Fonds Scotia de revenu canadien (« **Fonds de revenu** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations canadiennes Trust National.

8. Fonds Patrimoine Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (« **Fonds d'obligations de sociétés** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes.

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels.

Avant le 28 octobre 2005, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'obligations de sociétés canadiennes.

9. Fonds Scotia d'obligations en \$ US (« **Fonds d'obligations en \$ US** »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu en \$ US.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu.

10. Fonds Scotia d'obligations mondiales (« **Fonds d'obligations mondiales** »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de revenu CanGlobal.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations internationales RER Trust National.

11. Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement total (« **Fonds d'obligations à rendement total** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total.

12. Fonds G.A. 1832 de créances mondiales (« **Fonds de créances mondiales** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia de créances mondiales.

13. Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia (« **Portefeuille à revenu fixe prudent** »)

Avant le 19 octobre 2018, ce Fonds était appelé Fonds de revenu moyen Scotia.

14. Fonds Patrimoine Scotia de revenu à taux variable (« **Fonds de revenu à taux variable** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia de revenu à taux variable.

Avant le 16 novembre 2018, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de revenu à taux variable.

15. Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (« **Fonds de revenu mensuel** »)

16. Fonds Scotia revenu avantage (« **Fonds revenu avantage** »)

17. Fonds Scotia canadien équilibré (« **Fonds équilibré** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds équilibré Trust National.

18. Fonds Scotia équilibré de dividendes (« **Fonds équilibré de dividendes** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens.

19. Fonds Scotia équilibré diversifié (« **Fonds équilibré diversifié** »)

Avant le 6 novembre 2020, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de perspectives équilibrées.

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs.

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de rendement global.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de rendement global.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust de rendement global.

20. Fonds Scotia équilibré mondial (« **Fonds équilibré mondial** »)

21. Fonds Scotia équilibré en \$ US (« **Fonds équilibré en \$ US** »)

22. Fonds Patrimoine Scotia d'actions privilégiées canadiennes (« **Fonds d'actions privilégiées canadiennes** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes.

23. Fonds Scotia de dividendes canadiens (« **Fonds de dividendes** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds de dividendes Trust National.

24. Catégorie Scotia de dividendes canadiens (« **Catégorie de dividendes** »)

25. Catégorie Scotia mixte actions canadiennes (« **Catégorie mixte actions canadiennes** »)

26. Fonds Scotia d'actions canadiennes (« **Fonds d'actions canadiennes** »)

Avant le 16 novembre 2018, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre.

27. Fonds Patrimoine Scotia d'actions canadiennes (« **Fonds d'actions canadiennes** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes.

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions canadiennes Scotia.

- Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels.
28. Fonds Scotia de croissance canadienne (« **Fonds de croissance canadienne** »)
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance canadienne.
- Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet des actions.
29. Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (« **Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation** »)
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'actions spéciales Trust National.
30. Fonds Scotia des ressources (« **Fonds des ressources** »)
- Avant le 30 novembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia des métaux précieux.
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia des métaux précieux.
31. Fonds G.A. 1832 d'actions canadiennes fondamentales (« **Fonds d'actions canadiennes fondamentales** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales.
32. Fonds G.A. 1832 d'actions canadiennes toutes capitalisations (« **Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations.
33. Fonds Patrimoine Scotia de dividendes nord-américains (« **Fonds de dividendes nord-américains** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains.
- Avant le 2 décembre 2013, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines.
- Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions nord-américaines Scotia.
- Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels.

34. Fonds Patrimoine Scotia de revenu de titres immobiliers (« **Fonds de revenu de titres immobiliers** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers.
35. Fonds Scotia de dividendes américains (« **Fonds de dividendes américains** »)
36. Catégorie Scotia mixte actions américaines (« **Catégorie mixte actions américaines** »)
37. Fonds Patrimoine Scotia de dividendes américains (« **Fonds de dividendes américains** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia de dividendes américains.
38. Fonds Scotia d'actions américaines (« **Fonds d'actions américaines** »)
- Avant le 16 novembre 2018, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre.
- Avant le 7 mars 2011, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance américaine.
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance américaine.
39. Fonds Scotia de potentiel américain (« **Fonds de potentiel américain** »)
- Avant le 19 novembre 2012, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'actions américaines de valeur.
- Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés américaines Capital.
40. Fonds Patrimoine Scotia international d'actions de base (« **Fonds international d'actions de base** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia international d'actions de base.
- Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Scotia.
- Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Scotia Cassels.
41. Fonds Scotia d'actions internationales (« **Fonds d'actions internationales** »)
- Avant le 16 novembre 2018, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'actions internationales de valeur.

- Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés internationales Capital.
42. Fonds Scotia d'actions européennes (« **Fonds d'actions européennes** »)
- Avant le 6 novembre 2020, ce Fonds était appelé Fonds Scotia européen.
- Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance européenne.
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance européenne.
43. Catégorie Scotia mixte actions internationales (« **Catégorie mixte actions internationales** »)
44. Fonds Scotia de dividendes mondiaux (« **Fonds de dividendes mondiaux** »)
45. Catégorie Scotia de dividendes mondiaux (« **Catégorie de dividendes mondiaux** »)
46. Fonds Scotia de croissance mondiale (« **Fonds de croissance mondiale** »)
- Avant le 18 septembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance internationale.
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia international.
- Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international.
47. Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (« **Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation** »)
- Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de petites sociétés mondiales Capital.
48. Fonds Scotia d'actions mondiales (« **Fonds d'actions mondiales** »)
- Avant le 16 novembre 2018, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de potentiel mondial.
- Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de découvertes mondiales Capital.
49. Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (« **Fonds indiciel obligataire canadien** »)
50. Fonds Scotia indiciel d'actions canadiennes (« **Fonds indiciel d'actions canadiennes** »)
- Avant le 6 novembre 2020, ce Fonds était appelé Fonds Scotia indiciel canadien.
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel canadien Trust National.
51. Fonds Scotia indiciel d'actions américaines (« **Fonds indiciel d'actions américaines** »)

Avant le 6 novembre 2020, ce Fonds était appelé Fonds Scotia indiciel américain.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia indiciel américain.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel américain Trust National.

52. Fonds Scotia indiciel Nasdaq (« **Fonds indiciel Nasdaq** »)

53. Fonds Scotia indiciel d'actions internationales (« **Fonds indiciel d'actions internationales** »)

Avant le 6 novembre 2020, ce Fonds était appelé Fonds Scotia indiciel international.

54. Fonds Patrimoine Scotia de rendement à prime (« **Fonds de rendement à prime** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia de rendement à prime.

Avant le 27 janvier 2020, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia de revenu à options.

55. Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia (« **Portefeuille de revenu équilibré Sélection** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia.

56. Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia (« **Portefeuille de croissance équilibrée Sélection** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia.

57. Portefeuille de croissance Sélection Scotia (« **Portefeuille de croissance Sélection** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia.

58. Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia (« **Portefeuille de croissance maximale Sélection** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.

59. Portefeuille de revenu Sélection Scotia (« **Portefeuille de revenu Sélection** »)

60. Portefeuille de revenu Partenaires Scotia (« **Portefeuille de revenu Partenaires** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia.

61. Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (« **Portefeuille de revenu équilibré Partenaires** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia.

62. Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (« **Catégorie de revenu équilibré Partenaires** »)

63. Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (« **Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia.

64. Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (« **Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires** »)

65. Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (« **Portefeuille de croissance Partenaires** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.

66. Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (« **Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires** »)

67. Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (« **Portefeuille de croissance maximale Partenaires** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia.

68. Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (« **Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires** »)
69. Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution (« **Aria prudent - Évolution** »)
70. Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection (« **Aria prudent – Protection** »)
71. Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement (« **Aria prudent – Versement** »)
72. Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution (« **Aria modéré -Évolution** »)
73. Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection (« **Aria modéré – Protection** »)
74. Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement (« **Aria modéré – Versement** »)
75. Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution (« **Aria progressif - Évolution** »)
76. Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection (« **Aria progressif – Protection** »)
77. Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement (« **Aria progressif – Versement** »)
78. Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution (« **Aria actions – Évolution** »)
79. Portefeuille Scotia Aria actions – Protection (« **Aria actions – Protection** »)
80. Portefeuille Scotia Aria actions – Versement (« **Aria actions – Versement** »)
81. Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (« **Portefeuille de revenu INNOVA** »)
82. Catégorie Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (« **Catégorie Portefeuille de revenu INNOVA** »)
83. Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (« **Portefeuille de revenu équilibré INNOVA** »)
84. Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (« **Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA** »)
85. Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (« **Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA** »)
86. Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (« **Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA** »)
87. Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (« **Portefeuille de croissance INNOVA** »)
88. Catégorie Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (« **Catégorie Portefeuille de croissance INNOVA** »)

89. Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (« **Portefeuille de croissance maximale INNOVA** »)
90. Catégorie Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (« **Catégorie Portefeuille de croissance maximale INNOVA** »)
91. Fonds Patrimoine Scotia de revenu (« **Fonds de revenu** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia de revenu.
- Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de revenu Apogée.
92. Fonds Patrimoine Scotia mondial à rendement élevé (« **Fonds mondial à rendement élevé** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé.
93. Fonds Patrimoine Scotia de revenu à rendement supérieur (« **Fonds de revenu à rendement supérieur** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur.
- Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée.
94. Fonds Patrimoine Scotia américain d'obligations de base+ (« **Fonds américain d'obligations de base+** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+.
- Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain d'obligations de base+ Apogée.
95. Fonds Patrimoine Scotia équilibré stratégique (« **Fonds équilibré stratégique** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia équilibré stratégique.
- Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds équilibré stratégique Apogée.
96. Fonds Patrimoine Scotia canadien de valeur (« **Fonds canadien de valeur** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia canadien de valeur.
- Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien de valeur Apogée.
97. Fonds Patrimoine Scotia canadien à moyenne capitalisation (« **Fonds canadien à moyenne capitalisation** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation.

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée.

98. Fonds Patrimoine Scotia canadien de croissance (« **Fonds canadien de croissance** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia canadien de croissance.

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien de croissance Apogée.

99. Fonds Patrimoine Scotia canadien à petite capitalisation (« **Fonds canadien à petite capitalisation** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation.

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien à petite capitalisation Apogée.

100. Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur (« **Fonds américain de valeur** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia américain de valeur.

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain de valeur Apogée.

101. Fonds Patrimoine Scotia américain de croissance à grande capitalisation (« **Fonds américain de croissance à grande capitalisation** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation.

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée.

102. Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation (« **Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation.

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée.

103. Fonds Patrimoine Scotia d'actions internationales (« **Fonds d'actions internationales** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'actions internationales.

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Apogée.

104. Fonds Patrimoine Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation (« **Fonds international à petite et moyenne capitalisation** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation.
- Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée.
105. Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents (« **Fonds des marchés émergents** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia des marchés émergents.
- Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds des marchés émergents Apogée.
106. Fonds Patrimoine Scotia d'actions mondiales (« **Fonds d'actions mondiales** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'actions mondiales.
- Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions mondiales Apogée.
107. Fonds Patrimoine Scotia mondial d'infrastructures (« **Fonds mondial d'infrastructures** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures.
108. Fonds Patrimoine Scotia de titres immobiliers mondiaux (« **Fonds de titres immobiliers mondiaux** »)
- Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux.
- Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée.
109. Portefeuille équilibré Apogée
- Avant le 2 décembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée.
110. Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US (« **Fonds d'obligations de sociétés en \$ US** »)
- Avant le 14 novembre 2019, ce Fonds était appelé Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre.
111. Fonds G.A. 1832 d'actions internationales de croissance (« **Fonds d'actions internationales de croissance** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'actions internationales de croissance.

112. Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé (« **Fonds d'obligations à rendement élevé** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'obligations à rendement élevé.

113. Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde (« **Fonds d'infrastructures Monde** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'infrastructures Monde.

114. Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre (« **Fonds d'obligations de sociétés canadiennes** »)

115. Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base (« **Fonds canadien d'obligations de base** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia canadien d'obligations de base.

116. Fonds G.A. 1832 d'actions de marchés émergents (« **Fonds d'actions de marchés émergents** »)

Avant le 21 mai 2021, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'actions de marchés émergents.

117. Fonds Scotia de revenu fixe canadien faible en carbone (« **Fonds de revenu fixe faible en carbone** »)

118. Fonds Scotia équilibré mondial faible en carbone (« **Fonds équilibré faible en carbone** »)

119. Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone (« **Fonds d'actions faible en carbone** »)

Chaque Fonds en fiducie a été constitué sous le régime des lois de l'Ontario et est régi par une déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour datée du 20 août 2015, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **déclaration-cadre de fiducie** »). Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la déclaration-cadre de fiducie, veuillez vous reporter à la rubrique « Contrats importants – Déclaration-cadre de fiducie » de la présente notice annuelle.

La Société a été constituée par certificat et statuts de constitution (les « **statuts** ») datés du 17 avril 2012 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »). La Société est autorisée à émettre une catégorie d'actions comportant droit de vote spécial et 200 catégories d'actions d'organisme de placement collectif, bien que nous puissions en émettre d'autres à l'avenir. Chaque catégorie peut avoir 25 séries d'actions. Le conseil est autorisé à se reporter à chaque Catégorie par son nom, lequel figure à la première page de la présente notice annuelle.

La Société offre actuellement 14 catégories d’actions, chacune offrant des actions d’une ou de plusieurs des séries A, F, FT et T, comme il est indiqué sur la page couverture. Nous pouvons offrir des Fonds Société additionnels à l’avenir.

Le gestionnaire est le fiduciaire et le gestionnaire des Fonds en fiducie et est le gestionnaire des Fonds Société. Le siège social du gestionnaire et des Fonds est situé à l’adresse suivante : 1, Adelaide Street East, 28^e étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le prospectus simplifié des Fonds renferme le détail des objectifs de placement, des stratégies de placement et des facteurs de risque respectifs de chaque Fonds. De plus, les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** »), qui visent à faire en sorte, en partie, que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. À l’exception des dérogations décrites ci-dessous, chacun des Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques. Les Fonds ont obtenu l’autorisation de la part des autorités en valeurs mobilières de déroger à certaines dispositions du Règlement 81-102 et à certaines dispositions des lois sur les valeurs mobilières, tel qu’il est décrit ci-dessous.

Les objectifs de placement fondamentaux d’un Fonds ne peuvent être modifiés qu’avec l’approbation de la majorité des porteurs de titres du Fonds ayant le droit de vote.

Aucun Fonds ne participera à une entreprise autre que le placement de ses actifs dans des biens sous le régime de la Loi de l’impôt. Les Fonds qui sont, ou qui prévoient devenir, des placements enregistrés en vertu de la Loi de l’impôt n’acquerront aucun placement qui n’est pas un « placement prévu par règlement » au sens de la Loi de l’impôt si, à la suite d’un tel placement, le Fonds se trouvait assujetti à l’impôt prévu à la partie X.2 de cette loi.

Le Fonds d’obligations mondiales

Le Fonds d’obligations mondiales peut investir :

- a) jusqu’à concurrence de 20 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par tout gouvernement ou organisme gouvernemental (autre que le gouvernement du Canada ou d’une province canadienne ou autre que le gouvernement des États-Unis, dans lesquels les placements des Fonds ne sont pas restreints) ou par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (mieux connue sous le nom de Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, la Banque de développement asiatique, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne d’investissement (collectivement, les « **organismes acceptés** »), pourvu que les titres aient la note AA ou une note supérieure de Standard & Poor’s Corporation ou une note équivalente de toute autre agence de notation désignée, conformément au Règlement 81-102;

- b) jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par des organismes acceptés, pourvu que les titres aient la note AAA ou une note supérieure de Standard & Poor's Corporation ou une note équivalente de toute autre agence de notation désignée, conformément au Règlement 81-102.

Les restrictions et pratiques ainsi adoptées sont intégrées aux présentes par renvoi et il est possible d'en obtenir une copie en s'adressant au placeur du Fonds.

Le Fonds hypothécaire de revenu

Conformément à l'Instruction générale C-29 (l'« **IG C-29** ») et à des décisions des autorités en valeurs mobilières concernant des dispenses, décisions qui modifient l'applicabilité de l'IG C-29 et d'autres lois sur les valeurs mobilières applicables, le Fonds hypothécaire de revenu ne peut :

- faire un placement dans des créances hypothécaires autres que des créances de premier rang sur des immeubles situés au Canada et évalués par un évaluateur compétent (tel que ce terme est défini ci-après);
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur un terrain vague ou non aménagé ou des créances hypothécaires dont le ratio prêt-valeur dépasse 80 %, à moins que les créances ne soient assurées aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province ou que l'excédent de 80 % ne soit assuré par une société d'assurance autorisée ou enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) ou les lois sur l'assurance ou lois similaires d'une province ou d'un territoire du Canada;
- placer une somme dépassant le moindre de 1 000 000 \$ ou de 5 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire tant que son actif net est inférieur à 50 000 000 \$, ni placer plus de 2 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire lorsque son actif net est d'au moins 50 000 000 \$; aux fins du présent paragraphe, une série de créances hypothécaires sur un seul immeuble en copropriété est considérée comme une seule créance;
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels tant que son actif net est inférieur à 15 000 000 \$. De telles créances hypothécaires ne doivent en aucun cas dépasser 40 % de son actif net (pourvu que de telles créances hypothécaires qui excèdent 20 % de son actif net soient assurées par un organisme mandataire du Canada ou d'une province canadienne);
- faire un placement dans des créances hypothécaires ayant une période d'amortissement de plus de 30 ans, à moins que ces créances hypothécaires ne soient assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province, ni dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou

industriels dont la durée restante est de plus de 10 ans, ni dans des créances hypothécaires sur toute autre catégorie d'immeubles dont la durée restante est de plus de cinq ans, sauf que jusqu'à 10 % de son actif net peuvent être investis dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels dont les durées n'excèdent pas 10 ans;

- faire d'emprunts sauf aux fins de rachat de parts avant la réalisation d'éléments d'actif à cette fin. Ces emprunts ne doivent en aucun cas dépasser 10 % de sa valeur liquidative (la « **valeur liquidative** ») à la date qui précède la dernière évaluation et doivent être exclusivement de nature temporaire.

Par « évaluateur compétent », on entend toute banque, société de fiducie, de prêt ou d'assurance ou toute autre personne physique ou morale qui effectue des évaluations et dont l'avis est utilisé en rapport avec des activités de prêt ou d'administration de prêts, et qui, de l'avis du gestionnaire, est suffisamment compétente pour effectuer de telles évaluations.

Le Fonds hypothécaire de revenu n'effectuera pas de placement dans des créances hypothécaires dont l'acquisition aurait pour effet de réduire ses liquidités (terme défini ci-après) à un montant moindre que celui calculé d'après la formule suivante :

Actif net du Fonds (valeur marchande)	Montant des liquidités
1 000 000 \$ ou moins	100 000 \$
1 000 000 \$	100 000 \$ + 10 % de la tranche suivante de 1 000 000 \$
2 000 000 \$	200 000 \$ + 9 % de la tranche suivante de 3 000 000 \$
5 000 000 \$	470 000 \$ + 8 % de la tranche suivante de 5 000 000 \$
10 000 000 \$	870 000 \$ + 7 % de la tranche suivante de 10 000 000 \$
20 000 000 \$	1 570 000 \$ + 6 % de la tranche suivante de 10 000 000 \$
30 000 000 \$ ou plus	2 170 000 \$ + 5 % du solde

Par « liquidités », on entend les espèces ou les dépôts auprès d'une banque canadienne ou auprès de toute société de fiducie inscrite en vertu des lois d'une province canadienne et qui peuvent être encaissés ou vendus avant leur échéance, les titres de créance évalués à leur valeur marchande, émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, et les instruments du marché monétaire venant à échéance moins de un an après leur date d'émission.

L'IG C-29 permet aux organismes de placement collectif canadiens d'employer quatre méthodes générales pour déterminer le prix auquel une créance hypothécaire peut être acquise. Lorsqu'un organisme de placement collectif (un « **OPC** ») acquiert des créances hypothécaires d'un établissement de crédit avec lequel l'OPC, son gestionnaire ou les initiés de l'un ou l'autre traitent sans lien de dépendance, ces créances hypothécaires doivent être acquises à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires peuvent obtenir pour la vente de créances comparables non administrées, dans des conditions semblables.

Dans tous les autres cas, les créances hypothécaires doivent être acquises selon l'une des trois méthodes suivantes :

- (i) à un montant en capital qui produit pour l'OPC un rendement égal au taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait, au moment de l'achat par l'OPC, des engagements de prêts sous la garantie d'hypothèques comparables;
- (ii) à un montant en capital qui produit pour l'OPC le même rendement que le taux d'intérêt exigé par l'établissement de crédit du débiteur hypothécaire à la date de l'engagement, pourvu que la date de l'engagement ne précède pas de plus de 120 jours la date d'acquisition de la créance hypothécaire par l'OPC, et pourvu que ce taux d'intérêt soit égal au taux auquel l'établissement de crédit a fait des engagements de prêts sous la garantie d'hypothèques comparables à la date de l'engagement; ou
- (iii) à un montant en capital qui produit pour l'OPC un rendement qui n'est pas inférieur de plus de 1/4 de 1 % du taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait des engagements de prêts, au moment de l'achat, sous la garantie d'hypothèques comparables, pourvu que l'établissement de crédit qui vend des créances hypothécaires à l'OPC ait conclu un accord pour racheter les créances de l'OPC dans des circonstances où cela est avantageux pour l'OPC et que les autorités en valeurs mobilières considèrent que cet accord justifie la différence de rendement pour l'OPC.

Un OPC qui emploie la méthode exposée au paragraphe (iii) ci-dessus obtient sur ses placements dans des créances hypothécaires un rendement inférieur à celui qu'il tirerait de l'emploi des méthodes exposées au paragraphe (i) et au paragraphe (ii) si les taux d'intérêt ne changent pas durant l'intervalle entre l'engagement et l'acquisition des créances hypothécaires. Le prix calculé au moyen des méthodes exposées au paragraphe (i) et au paragraphe (iii) n'est généralement pas influencé par les variations des taux d'intérêt. Au cours des périodes où les taux d'intérêt demeurent constants, les méthodes exposées aux paragraphes (i) et (ii) produisent le même rendement. Au cours des périodes où les taux d'intérêt augmentent, la méthode exposée au paragraphe (i) produit un rendement plus élevé que la méthode exposée au paragraphe (ii) et le phénomène contraire se produit lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les mêmes remarques s'appliquent de façon générale à la méthode exposée au paragraphe (iii) par rapport à celle qui est exposée au paragraphe (i).

Le Fonds hypothécaire de revenu a reçu des autorités en valeurs mobilières l'autorisation (i) d'acheter des créances hypothécaires auprès de certaines personnes reliées, ou d'en vendre à ces dernières, et (ii) de faire des placements dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel certaines personnes reliées ont un droit en tant que débiteurs hypothécaires, pourvu que le comité d'examen indépendant (« CEI ») ait approuvé l'opération et sous réserve de certaines conditions. Le CEI a passé en revue les politiques et procédures du gestionnaire qui concernent l'achat de créances hypothécaires auprès de personnes reliées, ou la vente de créances hypothécaires à celles-ci, et le placement dans des créances hypothécaires de certaines personnes reliées et a autorisé, par une instruction permanente, le Fonds hypothécaire de revenu à acheter des créances hypothécaires auprès de personnes reliées, ou à en vendre à ces dernières, et à faire des

placements dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel certaines personnes reliées ont un droit en tant que débiteurs hypothécaires.

Le Fonds hypothécaire de revenu se propose d'acheter ses créances hypothécaires auprès de la Société hypothécaire Scotia (« **SHS** »), filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « **Banque Scotia** »), et auprès de la Banque Scotia. La Banque Scotia s'est engagée à racheter du Fonds hypothécaire de revenu toute créance hypothécaire achetée de la SHS qui est en souffrance ou ne constitue pas une créance hypothécaire de premier rang valable. Par conséquent, le Fonds hypothécaire de revenu a l'intention d'employer la méthode exposée au paragraphe (iii) ci-dessus pour fixer le prix auquel les créances hypothécaires seront achetées. Le prix de rachat par la Banque Scotia sera égal au capital non remboursé et aux intérêts courus et impayés sur la créance hypothécaire. Le Fonds hypothécaire de revenu inclura dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds des renseignements relatifs aux créances hypothécaires achetées ou vendues par l'entremise de la Banque Scotia, de la SHS ou de toute autre personne reliée.

Analyse du portefeuille de créances hypothécaires

Créances hypothécaires par taux d'intérêt contractuel au 10 mai 2022 :

Nombre de créances hypothécaires	Taux d'intérêt (%)	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
19	1,50-1,74	3 758 236	3 726 693
322	1,75-1,99	60 175 531	59 770 136
415	2,00-2,24	93 944 060	93 558 249
659	2,25-2,49	158 116 409	157 823 076
1017	2,50-2,74	253 075 543	252 813 755
1848	2,75-2,99	401 534 264	401 998 834
797	3,00-3,24	180 197 344	180 685 264
686	3,25-3,49	160 561 407	161 322 676
739	3,50-3,74	144 577 562	146 360 941
322	3,75-3,99	49 553 215	51 053 569
66	4,00-4,24	12 685 323	13 395 135
287	4,25-4,49	52 630 459	53 225 289
6	4,50-4,74	844 241	903 889
4	4,75-4,99	488 787	523 310
3	5,00-5,24	87 402	90 105
4	5,75-5,99	1 160 652	1 173 337
1	6,00-6,24	558 274	563 343
2	6,25-6,49	451 530	456 768
10	6,50-6,74	2 486 024	2 519 467
Total :		1 576 886 263	1 581 963 836

Créances hypothécaires par année d'échéance au 10 mai 2022

Année d'échéance	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
2022	2904	670 011 162	668 146 103
2023	2611	496 653 592	498 823 360
2024	378	77 280 780	77 731 063
2025	208	53 547 488	54 254 801
2026	215	48 226 831	48 514 293
2027	888	230 698 846	234 019 805
2028	1	96 403	95 733
2032	2	371 161	378 678
Total	7 207	1 576 886 263	1 581 963 836

Créances hypothécaires par région géographique au 10 mai 2022

Province	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
Ontario	2760	690 162 045	691 870 066
Alberta	1341	246 222 232	247 047 368
Québec	1081	211 898 793	212 619 569
Colombie- Britannique	1011	298 806 108	300 075 719
Saskatchewan	384	56 556 070	56 757 614
Nouvelle-Écosse	207	24 984 919	25 124 870
Terre-Neuve-et- Labrador	158	18 430 886	18 506 472
Nouveau- Brunswick	133	12 574 954	12 645 440
Manitoba	100	13 206 502	13 258 187
Île-du-Prince- Édouard	27	2 952 250	2 966 407
Territoires du Nord-Ouest	4	1 046 320	1 047 101

Yukon	1	45 184	45 023
Total	7 207	1 576 886 263	1 581 963 836

Créances hypothécaires par type de propriété au 10 mai 2022

	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
Unités résidentielles unifamiliales	3 999	896 688 436	899 432 143
Immeubles en copropriété divise	2 101	420 340 061	421 580 647
Unités résidentielles multifamiliales (jusqu'à 8 unités)	1 107	259 857 766	260 951 046
Total	7 207	1 576 886 263	1 581 963 836

Créances hypothécaires dont des versements sont en souffrance de 90 jours ou plus au 10 mai 2022

Aucune créance hypothécaire n'était en souffrance de plus de 90 jours au 10 mai 2022. Il existe une entente entre la Banque Scotia, la SHC et le Fonds Scotia hypothécaire de revenu aux termes de laquelle la Banque Scotia a convenu de racheter les créances hypothécaires montées par la Banque Scotia et la SHC lorsque de telles créances sont en souffrance de plus de 90 jours.

Restrictions visant les opérations intéressées

Placements comportant un preneur ferme relié

Les Fonds sont considérés comme des fonds d'investissement gérés par un courtier et ils se conforment aux dispositions relatives aux courtiers gérants du Règlement 81-102.

Les Fonds ne peuvent volontairement effectuer d'investissement au cours de la période où un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle celui-ci a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement de titres de participation (la « **période d'interdiction** ») ni au cours des 60 jours suivant cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus et que ces achats sont faits conformément aux exigences d'autorisation du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »).

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des exigences susmentionnées pour :

- a) acheter des titres d'un émetteur assujetti canadien qui sont (i) des titres de participation ou (ii) des titres convertibles, tels des bons de souscription spéciaux, qui permettent automatiquement au porteur d'acheter d'autres titres de participation de l'émetteur assujetti ou de les convertir en de tels titres ou de les échanger contre de tels titres, dès que ces autres titres de participation sont inscrits et négociés à la cote

d'une bourse dans le cadre d'un placement privé pendant la période d'interdiction, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d'un tel émetteur;

- b) acheter des titres de créance autres que d'État qui n'ont pas obtenu de note approuvée pendant la période d'interdiction, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d'un tel émetteur; et
- c) investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujéti au Canada pendant la période d'interdiction, que ce soit aux termes d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement au moyen d'un prospectus de l'émetteur aux États-Unis visant des titres de la même catégorie, malgré le fait qu'un preneur ferme relié, comme Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d'un tel émetteur.

Opérations avec des parties reliées

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions quand ils font affaire avec le gestionnaire ou des parties qui lui sont reliées ou quand ils investissent dans de telles parties. Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des exigences susmentionnées pour :

- a) acheter ou vendre des titres de créance auprès des courtiers reliés agissant à titre de contrepartistes sur le marché canadien des titres de créance, à la condition que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions; et
- b) acheter des titres de créance à long terme émis par la Banque Scotia, un membre du groupe du gestionnaire et d'autres émetteurs reliés des marchés primaire et secondaire, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Opérations entre fonds

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir effectuer des opérations entre fonds qui seraient par ailleurs interdites aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Au moyen d'opérations entre fonds, les fonds d'investissement et les comptes gérés reliés peuvent échanger entre eux des titres de portefeuille qu'ils détiennent. En vertu de cette dispense, les Fonds peuvent effectuer des opérations entre fonds sur des titres de créance et des titres négociés en bourse à certaines conditions qui visent à assurer que les opérations sont effectuées au cours du marché au moment de l'opération et qu'aucune commission additionnelle n'est payée. Le CEI des Fonds et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire doit approuver les opérations entre fonds conformément aux exigences du Règlement 81-107.

Dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des dérivés compatibles avec leurs objectifs de placement respectifs sous réserve des prescriptions des lois sur les valeurs mobilières applicables ou investir dans de tels titres. Les Fonds peuvent utiliser ces titres pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les variations des taux de change et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Lorsqu'un Fonds utilise des dérivés à d'autres fins que celles de couverture, il détient assez de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement sa position dans le dérivé, comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières. Ils peuvent également investir dans ces titres à des fins autres que de couverture, par exemple afin de participer aux marchés financiers canadiens et internationaux ou d'investir lors des replis du marché ou de faciliter les opérations de portefeuille ou d'en réduire potentiellement les coûts. Investir dans des dérivés, ou les utiliser, peut comporter certains risques. Si la législation sur les valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

Fonds négociés en bourse

Les Fonds peuvent être autorisés, en vertu de la réglementation en valeurs mobilières, à investir dans certains fonds négociés en bourse (« FNB ») inscrits à la cote d'une bourse de valeurs reconnue au Canada. Les Fonds ont obtenu une dispense pour investir dans certains FNB gérés par le gestionnaire, chacun détenant jusqu'à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative en titres d'un OPC sous-jacent correspondant, pourvu que : (i) les Fonds ne vendent pas à découvert des titres du FNB; (ii) le FNB ne soit pas un OPC alternatif; (iii) le FNB ne se fie pas à une dispense pour l'achat de matières premières supports, l'achat, la vente ou l'utilisation de dérivés visés, ni pour l'utilisation d'un levier financier; et (iv) le FNB n'investisse pas dans un autre fonds d'investissement que l'OPC sous-jacent qui est précisé dans ses objectifs de placement..

Or et métaux précieux

Certains Fonds peuvent être autorisés, en vertu de la réglementation en valeurs mobilières, à investir jusqu'à 10 % de leur actif net, pris à la valeur marchande au moment du placement, dans l'or, l'argent, le platine ou le palladium (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés précisés dont le sous-jacent est l'or, l'argent, le platine ou le palladium).

Les Fonds ont l'approbation des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières pour nommer Monnaie royale canadienne (« MRC ») afin qu'elle agisse à titre de dépositaire de tous métaux précieux physiques détenus par un Fonds, et autoriser MRC à nommer International Depository Services of Canada Inc. (« IDS Canada ») comme sous-dépositaire de MRC.

Fonds négociés en bourse liés au cours de l'or

Certains Fonds ont reçu des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières l'autorisation d'investir, sans emprunter, dans des fonds négociés en bourse dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs des États-Unis et qui détiennent de l'or, des certificats d'or autorisés ou certains dérivés dont l'actif sous-jacent est l'or ou des certificats d'or autorisés (les « FNB or »), ou qui cherchent à en dupliquer le rendement, à condition que cet investissement soit

conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds et que l'exposition totale du Fonds à l'or en termes de valeur au marché (directe ou indirecte, y compris à des FNB or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds prise à la valeur marchande au moment de l'opération.

Investissements dans des fonds à capital fixe et dans des OPC alternatifs

Chaque Fonds peut être autorisé, en vertu de la réglementation en valeurs mobilières, à investir dans certains fonds d'investissement à capital fixe (« **fonds à capital fixe** »). Les Fonds ont aussi obtenu une dispense des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières leur permettant d'investir dans des fonds à capital fixe qui sont négociés à une bourse de valeurs des États-Unis, pourvu que certaines conditions soient satisfaites, y compris la condition qu'au plus 10 % de la valeur liquidative du Fonds (calculée immédiatement après l'investissement) ait été investi dans des fonds à capital fixe.

Chaque Fonds est aussi autorisé à investir dans certains OPC alternatifs, pourvu que, immédiatement après chaque tel investissement, au plus 10 % de la valeur liquidative du Fonds, au total, ait été investie dans des fonds à capital fixe et des OPC alternatifs. Les OPC alternatifs peuvent investir dans des catégories d'actifs et utiliser des stratégies d'investissement qui sont en règle générale interdites aux OPC traditionnels. On peut citer comme exemples : l'utilisation accrue de dérivés à des fins de couverture et à d'autres fins, la capacité accrue de vendre des titres à découvert, ainsi que la possibilité d'emprunter des liquidités à des fins de placement.

Titres à revenu fixe

Les Fonds ont obtenu une dispense des exigences prévues par la législation en valeurs mobilières relativement à l'achat et à la détention d'actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui sont admissibles à la dispense des exigences d'inscription prévues dans la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et qui peuvent être négociés en vertu de celle-ci, conformément à la règle 144A de la Loi de 1933 pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (*qualified institutional buyers*, au sens de la Loi de 1933). La dispense est assujettie à certaines modalités.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière de valeurs mobilières et de fiscalité, conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Un OPC procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de droits négociés, sans réaliser la disposition des titres aux fins de l'impôt. Il y a mise en pension lorsque l'OPC vend un titre à un prix donné et convient de le racheter de la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsque l'OPC achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements découlant de l'opération, le Fonds peut éprouver des difficultés ou des retards à recevoir le paiement convenu. Afin d'atténuer ces risques, les Fonds se conforment aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'ils procèdent à une opération de prêt, de mise

en pension ou de prise en pension de titres, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les Fonds procéderont à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations (des « **emprunteurs admissibles** »). Dans le cas des opérations de prêt ou de mise en pension de titres, la valeur marchande globale des titres prêtés et vendus par un Fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après qu'il ait conclu l'opération.

Vente à découvert

Certains OPC peuvent conclure un nombre limité de ventes à découvert en vertu de la réglementation en valeurs mobilières. Une « vente à découvert » a lieu lorsque l'OPC emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par l'OPC et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, l'OPC réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). L'OPC dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds peuvent avoir recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et restrictions. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne doit pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le Fonds détient aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant – qui comprend les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs – égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation quotidienne au marché. Un Fonds ne peut pas utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Les Fonds se conformeront aussi à toutes les autres restrictions du Règlement 81-102 visant la vente à découvert.

Autres dispenses

Les Fonds ont obtenu une dispense permettant à un Fonds de faire référence dans ses communications publicitaires : a) aux notations de Lipper, Inc. (« Lipper »), les *leader ratings*, et aux récompenses Lipper (lorsqu'une récompense Lipper a été attribuée à ce Fonds) et b) aux notes FundGrade et aux Trophées A+ FundGrade (lorsqu'un Trophée A+ FundGrade a été attribué à ce Fonds), dans chaque cas, pourvu que certaines conditions soient remplies.

TITRES DES FONDS

Les parts et les séries de parts des Fonds en fiducie

Un Fonds en fiducie peut offrir une ou plusieurs séries de parts. Chaque série s'adresse à des investisseurs différents. Chaque série de parts d'un Fonds en fiducie peut comporter des frais de gestion différents, s'il y a lieu, des frais administratifs et d'autres frais attribuables à cette série de parts.

Chacun des Fonds en fiducie est autorisé à émettre un nombre illimité de séries divisées en un nombre illimité de parts, dont chacune représente une participation indivise et égale dans l'actif du Fonds en fiducie en question. La valeur du Fonds du marché monétaire en \$ US, du Fonds d'obligations de sociétés en \$ US, du Fonds d'obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US est établie et publiée, dans la plupart des cas, en dollars américains. Certaines séries des Fonds en fiducie sont assorties d'une option d'achat en dollars américains et sont évaluées tant en dollars américains qu'en dollars canadiens.

À titre de porteur de parts d'un Fonds en fiducie, vous avez les droits décrits ci-dessous. Les fractions de parts comportent les droits et les privilèges, et sont assujetties aux restrictions et aux conditions, applicables aux parts entières, dans la proportion que représente la fraction de part par rapport à une part entière, sauf que la fraction de part ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Une fois émises, les parts de chaque Fonds en fiducie sont des titres entièrement libérés ne comportant pas de droit préférentiel de souscription ni de conversion. Des fractions de part peuvent également être émises. À titre de porteur de parts d'un Fonds en fiducie, vous avez le droit d'exiger que le Fonds en fiducie rachète vos parts au prix décrit à la rubrique « Vente de titres ». En règle générale, vos parts sont rachetables sans restriction. Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'un Fonds en fiducie, chaque porteur de parts d'une série a le droit de participer proportionnellement au partage de l'actif du Fonds en fiducie attribué à cette série.

Chaque porteur de parts d'un Fonds en fiducie a le droit de voter à l'égard de certaines modifications proposées à la déclaration-cadre de fiducie conformément à ce document ou selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières. Un vote par série distincte est requis si une série en particulier est touchée de manière différente des autres séries. Un porteur de parts pourra exercer un droit de vote par part d'un Fonds en fiducie détenue à toute assemblée des porteurs de parts convoquée pour voter sur de telles questions.

Les catégories et les séries d'actions de la Société

La Société émet des catégories d'actions en série et peut émettre un nombre illimité d'actions de chaque série. Chacune de ces catégories est un OPC qui a des objectifs de placement distincts. Chaque Fonds Société offre actuellement des actions d'une ou de plusieurs des séries A, F, FT et T aux termes d'un prospectus simplifié.

Les porteurs d'actions d'un Fonds Société ont les droits décrits ci-dessous. Les fractions d'actions comportent les droits et les privilèges, et sont assujetties aux restrictions et aux conditions, applicables aux actions entières, dans la proportion que représente la fraction d'action

par rapport à une action entière, sauf que la fraction d'action ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Une fois émises, les actions de chaque Fonds Société sont des titres entièrement libérés ne comportant pas de droit préférentiel de souscription ni de conversion. Des fractions d'action peuvent également être émises.

Droit aux dividendes

La Société ne verse pas de dividendes à intervalles réguliers sur les actions des séries A et F. Les investisseurs détenant des actions des séries T et FT recevront des distributions mensuelles stables qui représenteraient habituellement un remboursement de capital, mais comprendront également des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital. Les dividendes sur gains en capital sont habituellement répartis entre tous les Fonds Société; cependant le conseil peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital à un seul Fonds Société s'il le juge approprié. Les dividendes payables par la Société à un Fonds Société seront généralement répartis entre toutes les séries du Fonds Société.

Aucune distribution de capitaux propres à une série ne peut être faite si elle excède les capitaux propres de la série en question.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, tous les Fonds Société ont le droit de recevoir leur part des biens restants de la Société selon la valeur liquidative de chaque Fonds Société. Si les sommes payables à titre de remboursement de capital à l'égard d'une série d'actions ne sont pas réglées intégralement, le remboursement de capital sera réparti proportionnellement entre toutes les séries d'un Fonds Société selon la valeur liquidative relative de cette catégorie.

Rachat

Toutes les actions de la Société peuvent être rachetées de la façon décrite à la rubrique « Vente de titres ».

En outre, la Société peut, à son gré, racheter des titres de quelque série que ce soit à leur valeur liquidative par titre a) si la valeur totale de la participation d'un porteur de titres dans le Fonds Société baisse en deçà d'un montant stipulé par le gestionnaire, b) pour régler des frais que le porteur de titres n'a pas acquittés, que ce soit à la Société ou à une autre partie, c) si le porteur de titres cesse de remplir les critères d'admissibilité applicables à ces titres, d) si les lois applicables ou les autorités en valeurs mobilières l'y autorisent, e) s'il est nécessaire de le faire afin de compenser les montants dus par les porteurs de titres de la Société, ou f) si le fait que le porteur des titres en question détienne ceux-ci devait avoir une incidence défavorable sur la Société ou un Fonds Société.

Conversion

Le mouvement de votre placement d'un Fonds Société à un autre Fonds Société ou d'une série à une autre série d'un même Fonds Société est appelé une conversion.

Si vous souhaitez modifier vos placements au sein de la Société, vous pouvez convertir des titres d'un Fonds Société en titres d'un autre Fonds Société. Si vous souhaitez changer de barème de frais, vous pouvez demander que vos titres d'une série d'un Fonds Société soient convertis en

titres d'une autre série du même Fonds Société si vous remplissez certains critères établis par le gestionnaire. Si, après la conversion, vous ne remplissez plus les critères de la série en question, vos titres peuvent être rachetés par la Société ou être convertis en titres d'une autre série si vous donnez des directives à cet égard et que vous remplissez les critères d'admissibilité applicables à cette série.

Droit de vote

Les porteurs de titres des Fonds Société n'ont pas le droit d'exercer leur droit de vote, sauf lorsque la LCSA ou la législation canadienne en valeurs mobilières l'exige. Les porteurs de titres d'un Fonds Société ou d'une série de celui-ci ont le droit d'exercer leur droit de vote sur les questions prévues dans la LCSA, notamment en matière de modification des droits et des modalités qui se rattachent à un Fonds Société ou à ses séries. Un vote par Fonds Société ou série distinct est requis si un Fonds Société ou une série en particulier est touché de manière différente des autres Fonds Société ou séries. Un actionnaire pourra exercer un droit de vote par action d'un Fonds Société détenue à toute assemblée des actionnaires convoquée pour voter sur de telles questions.

Toutefois, les porteurs de titres d'un Fonds Société ou d'une série d'actions d'un Fonds Société n'ont pas à voter (et n'ont aucun droit de dissidence) à l'égard de la Société aux fins suivantes :

- accroître le nombre maximal d'actions autorisées d'un Fonds Société ou d'une série d'actions du Fonds Société comportant des droits ou des privilèges égaux ou supérieurs à ceux qui sont rattachés aux actions du Fonds Société en question;
- échanger ou annuler la totalité ou une partie des actions du Fonds Société ou d'une série d'actions du Fonds Société ;
- créer un nouveau fonds de catégorie société de la Société ou une nouvelle série d'un fonds de catégorie société de la Société comportant des droits égaux ou supérieurs à ceux qui sont rattachés aux actions du Fonds Société ou de la série d'actions du Fonds Société.

En outre, si une série ne compte aucune action en circulation, le conseil peut modifier les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui s'y rattachent. Dans certaines circonstances, seuls les porteurs des Fonds Société ou d'une série d'un Fonds Société voteront à l'égard de l'une ou l'autre des questions énoncées ci-dessus et, dans d'autres circonstances, les actionnaires de tous les Fonds Société ou de toutes les séries d'actions d'un Fonds Société voteront à l'égard de ces questions.

Questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres

Sous réserve des dispenses obtenues par un Fonds à l'égard des lois sur les valeurs mobilières applicables, les questions suivantes doivent actuellement être approuvées par les porteurs de titres en vertu de lois sur les valeurs mobilières :

1. la nomination d'un nouveau gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du groupe du gestionnaire;
2. la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
3. la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par titre du Fonds;

4. la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds ou directement imputés à ses porteurs de titres par le Fonds ou le gestionnaire d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de parts, sauf dans certaines circonstances, selon ce qui est prévu dans les lois sur les valeurs mobilières;
5. l'application de frais qui sont imputés à un Fonds ou directement à ses porteurs de titres par le Fonds ou par le gestionnaire relativement aux titres du Fonds détenues, d'une manière susceptible d'entraîner une augmentation des coûts pour le Fonds ou pour ses porteurs de titres, sauf dans certaines circonstances permises en vertu des lois sur les valeurs mobilières;
6. réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou transfert des actifs du Fonds à un autre émetteur, lorsque le Fonds cesse ses activités après la réorganisation ou le transfert d'actifs et que l'opération a pour résultat que les porteurs de titres du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre émetteur. Malgré ce qui précède, l'approbation des porteurs de titres n'est pas requise pour ce type de changement si celui-ci est approuvé par le CEI du Fonds, si les actifs du Fonds sont transférés à un autre OPC visé par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 et géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, si la réorganisation ou le transfert d'actifs respecte les autres lois sur les valeurs mobilières pertinentes et si un avis écrit de cette restructuration ou de ce transfert est envoyé aux porteurs de titres du Fonds au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de cette réorganisation ou de ce transfert;
7. réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou acquisition de l'actif d'un autre émetteur, lorsque le Fonds poursuit ses activités après la réorganisation ou l'acquisition de l'actif, que l'opération a pour résultat que les porteurs de titres de l'autre émetteur deviennent des porteurs de titres du Fonds et que l'opération constitue un changement important pour celui-ci;
8. restructuration d'un Fonds en un fonds d'investissement à capital fixe ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Étant donné qu'aucune commission de vente ni aucuns frais de rachat ne sont facturés aux porteurs de titres des Fonds lorsqu'ils souscrivent ou font racheter des titres des Fonds, il n'est pas obligatoire, à l'assemblée des porteurs de titres d'actions des séries A, F, FT et T des Fonds Société et des parts des séries A, F, FT, I, K, M, T, Apogée, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH des Fonds en fiducie, que toute introduction de frais ou toute augmentation des frais imputés aux Fonds ou directement aux porteurs de titres soit approuvée si les porteurs de titres des séries visées sont avisés par écrit du changement au moins 60 jours avant la date de sa prise d'effet de l'introduction ou de l'augmentation de frais. En outre, le gestionnaire peut reclasser les titres d'une série que vous détenez dans une autre série du même Fonds, pourvu que ce reclassement ne vous nuise pas financièrement.

Particularités – Le Fonds du marché monétaire en \$ US, le Fonds d’obligations de sociétés en \$ US, le Fonds d’obligations en \$ US et le Fonds équilibré en \$ US

Monnaie – Les parts du Fonds du marché monétaire en \$ US, du Fonds d’obligations de sociétés en \$ US, du Fonds d’obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US sont évaluées en dollars américains. Veuillez vous reporter à la rubrique « Les parts et les séries de parts des Fonds en fiducie ».

Restriction en matière de monnaie de paiement – Les investisseurs doivent acquitter les parts du Fonds du marché monétaire en \$ US, du Fonds d’obligations de sociétés en \$ US, du Fonds d’obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US qu’ils achètent et se faire verser les distributions en espèces et le produit du rachat de leurs parts de ces Fonds en dollars américains.

Particularités – Option d’achat en dollars américains

Certaines séries des Fonds en fiducie suivants sont assorties d’une option d’achat en dollars américains et les parts de ces séries sont évaluées tant en dollars canadiens qu’en dollars américains :

- Fonds Patrimoine Scotia de dividendes américains (séries K et M)
- Fonds Patrimoine Scotia américain de croissance à grande capitalisation (série M)
- Fonds Patrimoine Scotia international d’actions de base (séries K et M)
- Fonds Patrimoine Scotia mondial d’infrastructures (série M)
- Fonds Patrimoine Scotia d’infrastructures Monde (série K)

Les investisseurs peuvent payer leurs parts des séries susmentionnées des Fonds en fiducie en dollars américains. Le produit de rachat sera payé dans la monnaie où les parts ont été achetées. Si des parts d’un Fonds sont achetées en dollars canadiens, le produit de rachat sera aussi payé dans cette monnaie. Si des parts d’un Fonds sont achetées en dollars américains, le produit de rachat sera aussi payé dans cette monnaie.

Évaluation des titres

La valeur d’un Fonds correspond à ce que l’on appelle sa « valeur liquidative ». Lorsqu’un Fonds calcule sa valeur liquidative, il détermine la valeur marchande de l’ensemble de ses actifs et il en soustrait l’ensemble de ses passifs. À la fin de chaque jour, la valeur liquidative est calculée séparément pour chaque série d’un Fonds en fonction de sa quote-part de la valeur liquidative du Fonds, calculée conformément à la déclaration-cadre de fiducie (dans le cas d’un Fonds en fiducie) ou des statuts constitutifs de la Société (dans le cas d’un Fonds Société). On calcule quotidiennement la valeur liquidative d’une série par titre en divisant (i) la valeur marchande courante de la quote-part des actifs attribuée à la série, moins le passif de la série et la quote-part des frais communs attribuée à la série, par (ii) le nombre total de titres de la série en circulation à ce moment. La valeur liquidative d’un titre, qui varie d’un jour à l’autre, est cruciale dans le sens où elle constitue la valeur à laquelle les titres d’un Fonds sont achetés et rachetés. Un Fonds calcule la valeur liquidative des titres à la fermeture des bureaux à chaque date d’évaluation. Chaque jour

de négociation de la Bourse de Toronto ou tout autre jour fixé aux fins de déclaration fiscale ou aux fins de distribution ou de comptabilité de chaque année est une « date d'évaluation ». Le calcul de la valeur liquidative par titre peut, dans certaines circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation, être suspendu.

Bien qu'on ne puisse le garantir, le gestionnaire prévoit que la valeur des parts du Fonds du marché monétaire et du Fonds du marché monétaire en \$ US sera maintenue au prix d'émission de 10,00 \$ la part (en dollars canadiens ou américains, selon le cas), car tous les intérêts créditeurs nets accumulés et les gains en capital nets réalisés par ces Fonds sont calculés à la fermeture des bureaux, chaque jour ouvrable, et crédités aux comptes tenus pour les porteurs de parts inscrits ce jour-là. Les gains en capital nets réalisés du Fonds du marché monétaire en \$ US peuvent être déclarés payables de temps à autre. Au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois, les sommes non distribuées antérieurement sont distribuées sous forme de parts additionnelles, à moins que le porteur de parts n'ait demandé par écrit qu'on lui remette des espèces.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par titre des Fonds est accessible sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.fondsscotia.com ou, sans frais, auprès du gestionnaire, à fundinfo@scotiabank.com.

Évaluation des titres en portefeuille et du passif

La valeur liquidative d'un Fonds doit être calculée au moyen de la juste valeur de l'actif et du passif du Fonds.

Dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds ou d'une série donnée de titres de ce Fonds, à tout moment :

- a) la valeur de la trésorerie en caisse ou en dépôt, des traites, des billets à demande, et des créances, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou devant être reçus par les porteurs de titres inscrits, ou déclarés en leur faveur, à une date antérieure à la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds et la valeur liquidative d'une série sont calculées) et de l'intérêt couru mais non encore reçu, sera réputée correspondre au plein montant de ces éléments, sauf s'il est établi que ces dépôts, traites, billets à demande, créances, charges payées d'avance, dividendes ou distributions en espèces reçus (ou devant être reçus) ou intérêt couru ne correspondent pas à leur pleine valeur nominale auquel cas leur valeur sera réputée correspondre à la valeur que le gestionnaire estime être raisonnable;
- b) la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse correspondra au cours vendeur de clôture officiel ou, en l'absence d'un tel cours vendeur, à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs à ce moment-là avant la clôture de la Bourse de Toronto, habituellement 16 h (heure de Toronto), tels que ces cours sont publiés dans des rapports d'usage commun ou reconnus comme officiels par la bourse; pourvu que, si ce cours vendeur de clôture officiel ne se situe pas entre les derniers cours acheteur et vendeur disponibles à la date d'évaluation, le gestionnaire puisse à son

gré fixer une valeur qu'il juge juste et raisonnable (la « **juste valeur** ») pour le titre, d'après les cours du marché qui, à son avis, reflètent le mieux la juste valeur du placement. Les heures de négociation des titres étrangers négociés sur les marchés étrangers peuvent prendre fin avant 16 h (heure de Toronto) et, par conséquent, ne pas tenir compte, notamment, des événements qui surviennent après la clôture du marché étranger. Dans ce cas, le gestionnaire peut déterminer ce qu'il estime être une juste valeur marchande des titres étrangers, qui peut différer de leur dernier cours de clôture en bourse. Ces rajustements visent à réduire le plus possible l'utilisation de stratégies de synchronisation des marchés, qui visent principalement les OPC détenant des avoirs importants en titres étrangers;

- c) la valeur des titres de tout autre OPC non coté en bourse correspondra à la valeur liquidative par part ou la valeur liquidative par action à la date d'évaluation ou, si le jour n'est pas une date d'évaluation de l'OPC, à la valeur liquidative par part ou la valeur liquidative par action à la plus récente date d'évaluation de l'OPC;
- d) la valeur d'un titre négocié dans un marché hors cote correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un tel cours, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans les journaux financiers reconnus;
- e) la valeur des positions acheteurs et des positions vendeurs sur des options négociables est basée sur le cours médian et la valeur des positions acheteurs et des positions vendeurs en titres assimilables à des titres de créance et en bons de souscription cotés en bourse ou sur un autre marché correspondra au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un tel cours vendeur, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage commun ou reconnu comme officiel par la bourse visée, ou encore, en l'absence de cours acheteur ou de cours vendeur, au dernier cours vendeur de clôture publié pour ces titres;
- f) la valeur des positions acheteurs et des positions vendeurs en options négociables sur contrats à terme est basée sur le prix de règlement quotidien fixé par la bourse de valeurs concernée (s'il est connu); si aucun prix de règlement n'est connu, la valeur est basée sur le dernier cours vendeur de clôture publié à la date d'évaluation, ou si aucun cours vendeur de clôture n'est connu, le dernier prix de règlement publié de ce titre;
- g) lorsqu'une option négociable ou une option de gré à gré couverte est vendue par le Fonds, la prime touchée par celui-ci est comptabilisée en tant que crédit reporté, évalué à un montant égal à la valeur de l'option négociable ou de l'option de gré à gré qui aurait l'effet de liquider la position; toute différence résultant de la réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement; le crédit reporté est porté en déduction dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, s'il y a lieu, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option de gré à gré vendue sont évalués de la même manière que les titres inscrits à la cote d'une bourse et décrite au point e) ci-dessus;

- h) la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui surviendrait par suite de la liquidation de la position dans le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré à la date d'évaluation, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur marchande est calculée en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
- i) les contrats de swap de gré à gré sont évalués au montant où le Fonds recevrait ou paierait pour résilier le swap, en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation; les swaps compensés par contrepartie centrale inscrits à la cote d'une plateforme multilatérale ou d'une plateforme de facilitation du commerce ou négociés sur de telles plateformes, comme une bourse en valeurs inscrite, sont évalués au prix de règlement quotidien fixé par la bourse en question (s'il est connu);
- j) la valeur d'un titre ou d'un autre élément d'actif pour lequel une cote financière n'est pas rapidement disponible ou auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer, correspond à sa juste valeur à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
- k) les dettes d'un Fonds comprennent :
 - (i) tous les effets, billets et comptes à payer;
 - (ii) tous les frais administratifs dus ou courus (y compris les frais de gestion et les frais administratifs);
 - (iii) toutes les obligations contractuelles comportant un paiement en argent ou en biens, y compris les distributions ou dividendes non versés;
 - (iv) toutes les sommes dont l'affectation est autorisée par le fiduciaire ou les administrateurs de la Société, selon le cas, relativement à l'impôt; et
 - (v) toute autre dette du Fonds, sauf celles que représentent les séries de parts ou les séries d'actions, selon le cas, du Fonds en circulation.

Le taux de change utilisé pour la conversion de sommes libellées dans une autre devise en dollars canadiens ou, si le Fonds est offert en dollars américains, de sommes libellées dans une autre devise en dollars américains, est celui que les banques du Fonds communiquent au Fonds comme étant le taux en vigueur à la date la plus rapprochée possible de la date du calcul de la valeur liquidative.

Au cours des trois derniers exercices, le gestionnaire ne s'est pas prévalu de son droit de dérogation aux principes d'évaluation précités.

Le gestionnaire dérogera à ces principes d'évaluation si les méthodes énoncées précédemment ne représentent pas, selon le gestionnaire, fidèlement la juste valeur d'un titre en

particulier à un moment précis; par exemple, si la négociation d'un titre a été suspendue après l'annonce de nouvelles défavorables importantes à l'égard de la société.

Conformément aux dispositions du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), la juste valeur d'un titre de portefeuille utilisée pour calculer le prix quotidien des titres d'un Fonds pour les besoins des achats et des rachats par les investisseurs sera fondée sur les principes d'évaluation du Fonds exposés ci-dessus à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille et du passif », lesquels se conforment aux exigences des dispositions du Règlement 81-106, mais diffèrent à quelques égards de celles des Normes internationales d'information financière (les « **NIIF** »), qui ne servent qu'aux fins de l'information financière.

Les rapports financiers intermédiaires et les états financiers annuels d'un Fonds (les « **états financiers** ») doivent obligatoirement être établis conformément aux NIIF. Les conventions comptables du Fonds utilisées pour établir la juste valeur de ses placements (y compris les dérivés) sont identiques à celles utilisées pour établir sa valeur liquidative dans le cadre de transactions avec les porteurs de titres, sauf dans les cas mentionnés ci-dessous.

La juste valeur des placements d'un Fonds (y compris les dérivés) correspond au montant qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction effectuée en bonne et due forme entre des participants du marché à la date des états financiers (la « **date de clôture** »). La juste valeur des actifs et des passifs financiers du Fonds négociés sur des marchés actifs (tels que des dérivés et des titres négociables cotés en bourse) est établie d'après les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture (le « **cours de clôture** »).

En revanche, pour l'application des NIIF, le Fonds utilise le cours de clôture tant pour les actifs que pour les passifs financiers lorsqu'il se situe à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur d'un jour donné; dans le cas contraire, le cours de clôture est ajusté par le gestionnaire pour qu'il corresponde à un point se situant à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui représente le mieux, selon le gestionnaire, la juste valeur compte tenu de faits et de circonstances spécifiques.

En raison de cet ajustement possible, ou d'autres rajustements de la juste valeur que le gestionnaire peut déterminer et considérer comme étant justes et raisonnables pour le titre, la juste valeur des actifs et des passifs financiers du Fonds établie à l'aide des NIIF peut différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative du Fonds.

Les notes accompagnant les états financiers des Fonds comprennent un rapprochement des divergences entre la valeur liquidative calculée selon les NIIF et celle établie d'après les dispositions du Règlement 81-106, s'il y a lieu.

SOUSCRIPTION ET VENTE DE TITRES DES FONDS

Souscription de titres

La Catégorie Portefeuille de revenu INNOVA, la série FT du Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection et la série FT du Portefeuille Scotia Aria actions – Versement sont fermées aux nouvelles souscriptions et aux remplacements de titres d'autres Fonds par ceux de ce Fonds

ou de ces séries. Ces fermetures n'ont pas d'incidence sur votre capacité de remplacer vos titres de la Catégorie Portefeuille de revenu INNOVA Scotia, de la série FT du Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection et de la série FT du Portefeuille Scotia Aria actions – Versement par des titres d'autres fonds ou séries. Il est possible que nous décidions de rouvrir ce Fonds ou ces séries à de nouvelles souscriptions à l'avenir.

Les titres des Fonds sont offerts en permanence à leur valeur liquidative par part, calculée de temps à autre de la manière exposée à la rubrique « Évaluation des titres ». Les Fonds offrent un certain nombre de séries de titres. Les séries comportent différents frais de gestion ou ont différentes politiques en matière de distributions et sont conçues pour différents investisseurs. Certaines séries des Fonds en fiducie ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent à des programmes de placement donnés. Le montant de placement minimal exigé pour une série peut différer d'un Fonds à l'autre.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des modifications réglementaires qui, avec prise d'effet le 1^{er} juin 2022, interdisent le paiement de commissions de suivi aux courtiers-exécutants (les « **courtiers-exécutants** »), y compris les courtiers à escompte et autres courtiers qui n'évaluent pas la pertinence de l'achat et de la propriété permanente de titres de fonds dans un compte détenu par l'entremise d'un courtier-exécutant (« **comptes sans conseils** »). Par conséquent, une série qui paie des commissions de suivi ne peut être achetée ni détenue par l'intermédiaire d'un courtier-exécutant.

À l'égard des Fonds en fiducie :

- Les parts des séries A et Prestige sont généralement offertes à tous les investisseurs, sauf ceux qui détiennent des comptes sans conseils. Les parts de série A du Portefeuille équilibré Apogée ne sont offertes que par l'intermédiaire de ScotiaMcLeod^{MD}.
- Les parts de série F ne sont généralement offertes qu'aux investisseurs qui ont ouvert des comptes à honoraires auprès de courtiers autorisés. Ces parts peuvent aussi être offertes aux investisseurs qui détiennent des comptes auprès de courtiers-exécutants, y compris Scotia iTRADE. De concert avec votre courtier, nous avons la responsabilité de décider si vous êtes admissible à l'achat de parts de série F. Les parts de série F des Fonds Patrimoine Scotia et du Portefeuille équilibré Apogée sont généralement offertes aux investisseurs titulaires de comptes à honoraires auprès de ScotiaMcLeod. Nous pouvons de temps à autre offrir des parts de série F à d'autres investisseurs. Si vous n'êtes plus admissible à détenir vos parts de série F, nous pouvons les reclasser dans une autre série du même Fonds ou les vendre.

Nous ne versons pas de commission de suivi à un courtier pour les investissements dans des parts de série F.

- Les parts de série FT sont destinées aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables et elles ne sont généralement offertes qu'aux investisseurs qui ont ouvert des comptes à honoraires auprès de courtiers autorisés. Ces parts peuvent aussi être offertes aux investisseurs qui ont ouvert des comptes auprès de courtiers-exécutants, comme Scotia iTRADE. De concert avec votre courtier, nous avons la responsabilité de

décider si vous êtes admissible à l'achat d'parts de série FT. Nous pouvons offrir à l'occasion des parts de série FT à d'autres investisseurs. Si vous n'êtes plus admissible à détenir vos parts de série FT, nous pouvons les reclasser dans une autre série du même Fonds ou les vendre.

Nous ne versons pas de commission de suivi à un courtier pour les investissements dans des parts de série FT.

Les distributions mensuelles des parts de série FT consisteront en un revenu net, des gains en capital réalisés nets ou un remboursement de capital. Le montant des distributions mensuelles versées varie d'une série à l'autre et d'un Fonds à l'autre. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Politique en matière de distributions » qui figure dans le profil de chacun des Fonds qui offrent une ou plusieurs de ces séries. Si le revenu net et les gains en capital réalisés nets excèdent le montant des distributions mensuelles, ils feront l'objet d'une distribution annuelle à la fin de chaque année.

- Les parts de série I ne sont offertes en règle générale qu'aux OPC ou aux programmes d'actifs gérés qui sont gérés par le gestionnaire.
- Les parts de série K ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent au PPS ou qui sont par ailleurs autorisés par le gestionnaire à en souscrire. Les parts de série K ne sont offertes que par l'intermédiaire de mandats multigestionnaires PPS ou de portefeuilles optimisés PPS et ne sont pas offertes par l'entremise d'un Fonds individuel.
- Les parts de série M sont offertes aux investisseurs qui ont signé une convention de gestion carte blanche avec Gestion d'actifs 1832 S.E.C. ou avec Trust Scotia.
- Les parts de série T, de même que les parts des séries Prestige T, Prestige TL et Prestige TH, sont destinées aux investisseurs qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles stables. Les distributions mensuelles versées sur les parts de ces séries seront composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés ou d'un remboursement de capital. Si le revenu net ou les gains en capital nets réalisés excèdent le montant des distributions mensuelles, ils feront l'objet d'une distribution au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le montant des distributions mensuelles versées varie d'une série à l'autre et d'un Fonds à l'autre. Se reporter à la rubrique « Politiques en matière de distributions » qui figure dans le profil de chacun des Fonds qui offrent une ou plusieurs de ces séries pour obtenir plus de renseignements. Les parts de série T ne sont pas admissibles aux comptes sans conseils.
- Les parts de série Apogée ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent au Programme Apogée ou qui sont par ailleurs autorisés par le gestionnaire à en souscrire.
- Les parts des séries K ou M des Fonds suivants peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains :

Fonds Patrimoine Scotia de dividendes américains (séries K et M)

Fonds Patrimoine Scotia américain de croissance à grande capitalisation (série M)

Fonds Patrimoine Scotia international d'actions de base (séries K et M)

Fonds Patrimoine Scotia mondial d'infrastructures (série M)
Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde (série K)

À l'égard des Fonds Société :

- Les actions de série A sont offertes à tous les investisseurs, sauf ceux qui détiennent des comptes sans conseils.
- Les actions de série F ne sont généralement offertes qu'aux investisseurs qui ont ouvert des comptes à honoraires auprès de courtiers autorisés. Ces actions peuvent aussi être offertes aux investisseurs qui détiennent des comptes auprès de courtiers-exécutants, comme Scotia iTRADE. De concert avec votre courtier, nous avons la responsabilité de décider si vous êtes admissible à l'achat d'actions de série F. Nous pouvons de temps à autre offrir des actions de série F à d'autres investisseurs. Si vous n'êtes plus admissible à détenir vos actions de série F, nous pouvons les reclasser dans une autre série du même Fonds ou les vendre.

Nous ne versons pas de commission de suivi à un courtier pour les investissements dans des actions de série F.

- Les actions de série FT sont destinées aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables et elles ne sont généralement offertes qu'aux investisseurs qui ont ouvert des comptes à honoraires auprès de courtiers autorisés. Ces actions peuvent aussi être offertes aux investisseurs qui ont ouvert des comptes auprès de courtiers-exécutants, comme Scotia iTRADE. De concert avec votre courtier, nous avons la responsabilité de décider si vous êtes admissible à l'achat d'actions de série FT. Nous pouvons offrir à l'occasion des actions de série FT à d'autres investisseurs. Si vous n'êtes plus admissible à détenir vos actions de série FT, nous pouvons les reclasser dans une autre série du même Fonds ou les vendre.

Nous ne versons pas de commission de suivi à un courtier pour les investissements dans des actions de série FT.

Les distributions mensuelles des actions de série FT devraient consister en remboursement de capital, mais pourraient aussi inclure des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital. Tout dividende sur gains en capital sera payé dans les 60 jours suivant la fin de l'année d'imposition de la Société.

- Les actions de série T sont destinées aux investisseurs cherchant des distributions mensuelles stables. Les distributions faites sur les actions de série T devraient représenter un remboursement de capital, mais elles peuvent comprendre également des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Tout dividende de gains en capital sera inclus dans les 60 jours qui suivent la fin de l'exercice. Les actions de série T ne sont pas admissibles aux comptes sans conseils.

Les ordres d'achat reçus par le gestionnaire avant la fin des opérations à la Bourse de Toronto, soit en règle générale à 16 h (heure de Toronto), une date d'évaluation, prendront effet ce jour-là. Les ordres reçus après cette heure prendront effet la date d'évaluation suivante. Tous

les ordres de souscription de titres d'un Fonds sont transmis au gestionnaire, pour le compte du Fonds, qui a la faculté de les accepter ou de les rejeter en totalité ou en partie. Le courtier doit transmettre tout ordre de souscription de titres au siège social du gestionnaire par messenger, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour le souscripteur, le jour même de sa réception. Par mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), sauf dans les cas prévus ci-dessous, le gestionnaire, pour le compte des Fonds, n'accepte généralement pas d'ordre de souscription que l'investisseur donne directement par téléphone ou par câble. La décision d'accepter ou de rejeter un ordre de souscription est prise promptement et, quoiqu'il arrive, dans le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre par le gestionnaire, pour le compte du Fonds. Les ordres peuvent être passés par téléphone ou par Internet auprès de représentants de Placements Scotia Inc., de ScotiaMcLeod ou de Scotia iTRADE ou de toute autre façon permise par d'autres courtiers. Veuillez consulter votre expert en placement inscrit pour obtenir de plus amples détails. En cas de rejet, les sommes accompagnant l'ordre de souscription rejeté sont immédiatement renvoyées au souscripteur.

Les montants minimaux du placement initial et de chaque placement subséquent dans les actions des séries A, F, FT et T d'un Fonds Société et de parts des séries A, F, FT, T, Apogée, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH d'un Fonds en fiducie sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Placement initial minimal		Placement subséquent minimal (y compris les cotisations par prélèvement automatique ¹)
Fonds	Tous les comptes sauf les FERR Scotia	FERR Scotia	
Fonds Scotia de croissance mondiale	100 \$	5 000 \$	25 \$
Scotia du marché monétaire en \$ US ²			
Fonds Scotia d'obligations en \$ US ²	500 \$	5 000 \$	25 \$
Fonds Scotia équilibré en \$ US ²			
Portefeuilles Sélection Scotia	500 \$	2 500 \$	25 \$
Portefeuilles Partenaires Scotia	500 \$	10 000 \$	25 \$
Portefeuilles INNOVA Scotia	500 \$	50 000 \$	25 \$
Portefeuilles Scotia Aria ³⁰	500 \$	500 \$	25 \$
Fonds Patrimoine Scotia	500 \$	1 000 \$	25 \$
Portefeuille équilibré Apogée	500 \$	25 000 \$	25 \$
Tous les autres Fonds	500 \$	5 000 \$	25 \$

¹ Si vous choisissez d'investir moins régulièrement qu'à une fréquence mensuelle à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques (c.-à-d. bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement), le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant les montants du tableau par 12 et en divisant le produit par le nombre de placements que vous faites au cours d'une année civile. Par exemple, pour la plupart

des Fonds, si vous choisissez d'investir trimestriellement, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 25 \$ multiplié par 12, divisé par 4, soit 75 \$.

- 2 Vous devez payer les parts de ce Fonds en dollars américains. Si vous payez en dollars canadiens, ceux-ci seront d'abord convertis en dollars américains.
- 3 Le montant minimal du placement initial et des placements suivants dans les Portefeuilles Scotia Aria sont fondés sur l'investissement total d'un investisseur dans tous les Portefeuilles Scotia Aria.

Le montant du placement initial minimal dans les parts de série I d'un Fonds en fiducie est généralement de 1 000 000 \$.

Le montant du placement initial minimal dans les parts des séries K et M d'un Fonds en fiducie est généralement de 500 \$.

Nous pouvons modifier les montants minimaux des placements initiaux et subséquents dans un Fonds en tout temps et à l'occasion, au cas par cas, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez, vendez ou substituez des titres par l'intermédiaire de courtiers autres que Placements Scotia Inc. ou ScotiaMcLeod, vous pourriez devoir verser des montants initiaux minimaux ou des montants subséquents minimaux plus élevés pour effectuer un placement.

Pour les parts de série A du Portefeuille équilibré Apogée et les parts de série Apogée des Fonds, si la valeur des placements de votre compte tombe sous les 100 \$, nous pouvons vendre vos parts et vous envoyer le produit de la vente. Pour toutes les autres séries de parts, nous pouvons racheter ou, s'il y a lieu, reclasser vos parts si la valeur d'un placement tombe en deçà du placement initial minimal ou si la valeur totale de vos actifs dans les Portefeuilles Scotia Aria, le Programme Apogée ou le PPS tombe en deçà du montant minimal du placement initial prévu pour ces programmes. Nous vous remettons un préavis de 30 jours avant de vendre ou de reclasser vos parts. Nous nous réservons aussi le droit de fermer votre compte dans un Fonds Société après vous avoir envoyé un avis écrit de 30 jours si la valeur liquidative de votre placement dans ce Fonds Société baisse en deçà du minimum fixé pour la souscription initiale.

La valeur liquidative par titre appliquée à l'émission de titres est la première valeur liquidative par titre établie après la réception d'un ordre de souscription. Les Fonds n'émettent pas de certificats de parts ou d'actions, selon le cas.

Les titres des Fonds sont non transférables, sauf si le gestionnaire y consent et alors dans le seul but d'accorder une sûreté à leur égard.

Si le Fonds n'a pas reçu, dans les deux jours ouvrables de la date d'évaluation, le paiement intégral du prix d'achat de votre ordre, ainsi que tous les documents nécessaires, il sera réputé, en vertu des règlements et des politiques applicables en matière de valeurs mobilières, avoir reçu de votre part et accepté, à la date d'évaluation suivante, un ordre de rachat visant le même nombre de titres. Si le montant du produit du rachat est supérieur au prix d'achat des titres, le Fonds gardera l'excédent. S'il est inférieur, votre courtier devra verser le montant de l'écart au Fonds. Il pourra vous réclamer le remboursement de ce montant, majoré des coûts et des frais de recouvrement supplémentaires.

À l'exception des frais d'opérations à court terme décrits ci-après, les Fonds n'imposent pas de frais de rachat; toutefois, ils se réservent le droit d'en imposer au besoin, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours transmis aux porteurs de titres et indiquant le montant et le détail de ces frais. Le gestionnaire n'envisage pas d'imposer de tels frais sur l'une ou l'autre des séries décrites dans la présente notice annuelle au cours des douze prochains mois.

Frais d'acquisition

Les actions des séries A, F, FT et T et les parts des séries A, F, FT, I, K, M, T, Apogée, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH des Fonds ne sont assorties d'aucuns frais d'acquisition, ce qui signifie que vous pouvez acheter, reclasser, substituer ou vendre ces titres par l'intermédiaire de certains courtiers sans payer de frais d'acquisition.

Commission de suivi et programmes d'encouragement des ventes

Le gestionnaire peut verser à Placements Scotia Inc., à ScotiaMcLeod ou à d'autres courtiers inscrits une commission de suivi à l'égard des actions des séries A et T ou des parts des séries A, T, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH des Fonds. Ces frais sont calculés tous les jours et payés tous les mois et, sous réserve de certaines modalités, se fondent sur la valeur des titres détenus par les clients d'un courtier.

Le gestionnaire ne verse aucune commission de suivi à l'égard des titres des séries F, FT, I, K, M ou Apogée. De plus amples renseignements sur les commissions de suivi et programmes d'encouragement des ventes sont donnés à la rubrique « Rémunération du courtier » du prospectus simplifié des Fonds.

Par ailleurs, la Banque Scotia peut aussi inclure la vente de titres des Fonds dans les programmes d'encouragement généraux offerts à son personnel, programmes qui peuvent toucher bon nombre de produits de la Banque Scotia.

Remplacement des titres des Fonds

Vous pouvez remplacer des titres d'un Fonds par des titres d'un autre OPC géré par le gestionnaire et offert sous la bannière FondsScotia^{MD}, y compris les Fonds décrits dans la notice annuelle, dans la mesure où vous êtes admissible à la détention de la série en question du nouveau Fonds. Un remplacement comporte un mouvement de fonds du premier Fonds Scotia vers un autre Fonds Scotia. En règle générale, il peut s'agir d'un ordre de vente et de souscription ou de conversion de vos titres. Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendons ou convertissons vos titres du premier Fonds et utilisons le produit pour souscrire des titres de l'autre Fonds Scotia. Les formalités de souscription et de vente des titres d'un Fonds Scotia s'appliquent également aux remplacements. Un Fonds peut également vous facturer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes si vous échangez des titres dans les 31 jours suivant la date de souscription ou si vous effectuez des échanges multiples dans les dix jours civils suivant cette date. (Voir « Vente des titres » pour plus de détails.) Vous ne pouvez substituer que des parts de Fonds évaluées dans une même devise.

Remplacements et reclassements mettant en cause les Fonds en fiducie

Remplacement entre les Fonds en fiducie

Vous pouvez remplacer des parts d'une série d'un Fonds en fiducie par des parts de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds en fiducie, dans la mesure où vous êtes admissible à la détention de parts de la série en question du nouveau Fonds en fiducie. Lorsque vous remplacez des parts d'un Fonds en fiducie par des parts d'un autre Fonds en fiducie, la valeur de votre placement demeure la même (compte non tenu des frais de remplacement applicables), mais le nombre de parts que vous détenez change, étant donné que chaque série de parts de chaque Fonds en fiducie a un prix par part différent. Un remplacement de parts d'une série d'un Fonds en fiducie par des parts de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds en fiducie sera, en règle générale, considérée comme une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, vous enregistrerez un gain ou une perte en capital.

Reclassement entre séries de parts d'un Fonds en fiducie

Vous pouvez faire reclasser vos parts d'une série d'un Fonds en fiducie en parts d'une autre série du même Fonds en fiducie, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette série de parts. Si vous faites reclasser des parts d'une série d'un Fonds en fiducie en parts d'une autre série, la valeur de votre placement ne changera pas (déduction faite des frais payés pour le reclassement de vos parts), mais le nombre de parts que vous détenez changera, car chaque série comporte un prix par part différent. Il est possible que votre courtier vous demande une rémunération pour le reclassement de vos parts. En règle générale, le reclassement de parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds en fiducie ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt.

Remplacements et reclassements mettant en cause les Fonds Société

Remplacement entre Fonds Société

Vous pouvez remplacer des actions d'une série d'un Fonds Société par des actions de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds Société, dans la mesure où vous êtes admissible à la détention de la série en question du nouveau Fonds Société. Lorsque vous remplacez des actions d'un Fonds Société par des actions d'un autre Fonds Société, la valeur de votre placement demeure la même (compte non tenu des frais de remplacement applicables), mais le nombre d'actions que vous détenez change, étant donné que chaque série d'actions de chaque Fonds Société a un prix par action différent. Un remplacement d'actions d'une série d'un Fonds Société par des actions de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds Société de la même Société sera, en règle générale, considérée comme une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, vous enregistrerez un gain ou une perte en capital.

Reclassement entre séries d'actions d'un Fonds Société

Vous pouvez faire reclasser vos actions d'une série d'un Fonds Société en actions d'une autre série du même Fonds Société, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette série d'actions. Si vous faites reclasser des actions d'une série d'un Fonds Société en actions d'une autre série, la valeur de votre placement ne changera pas (compte non tenu des frais de reclassement applicables), mais le nombre d'actions que vous détenez changera, car chaque série de chaque Fonds Société comporte un prix par action différent. Le reclassement entre séries d'actions d'un même Fonds Société n'est, en règle générale, pas considéré comme une disposition aux fins

fiscales, et, par conséquent, vous ne réaliserez pas de gain en capital ni ne subirez de perte en capital, pourvu que les deux séries d'actions tirent leur valeur dans la même proportion du même bien ou groupe de biens.

Remplacement entre les Fonds Société et les Fonds en fiducie

Le remplacement d'actions d'une série d'un Fonds Société par des parts de la même série ou d'une série différente d'un Fonds en fiducie géré par le gestionnaire sera considéré comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous réaliserez un gain en capital ou subirez une perte en capital au moment de la disposition. Se reporter à la rubrique « Traitement fiscal de votre placement ».

Vente des titres

Vous pouvez revendre vos titres à un Fonds en tout temps en suivant les modalités décrites à la rubrique suivante, à moins que le Fonds n'ait temporairement suspendu son obligation de racheter vos titres avec, au besoin, le consentement préalable des Autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes. Votre ordre de rachat de titres, aussi appelé « ordre de vente » dans la présente notice annuelle, constitue un « rachat » par le Fonds dès qu'on y a satisfait. Le prix de rachat des titres visés par votre ordre de vente est la valeur liquidative par titre établie après la réception par le Fonds de votre ordre de vente. Les demandes de rachat reçues par le gestionnaire avant la clôture de la Bourse de Toronto (habituellement 16 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation prennent effet le jour même. Les demandes reçues plus tard prennent effet à la date d'évaluation suivante. Le paiement de vos titres vendus sera effectué par chèque dans les deux jours ouvrables suivant la réception par le Fonds de votre ordre de vente. **Le gestionnaire ne peut accepter d'ordres de vente stipulant une date ultérieure ou un prix de vente particulier; aucun ordre de vente ne sera exécuté avant que le gestionnaire n'ait effectivement reçu le paiement des titres qui vous ont été émis en vertu d'un ordre d'achat antérieur.**

Frais d'opérations à court terme

Les opérations à court terme (notamment les opérations exécutées pour tenter de déjouer le marché) peuvent entraîner une hausse des frais du Fonds, ce qui nuit à tous les porteurs de titres du Fonds. Le gestionnaire a établi des systèmes pour surveiller les opérations à court terme. Ces systèmes sont en mesure de relever tout rachat ou tout remplacement qui survient dans les 31 jours suivant l'achat des titres en question. S'il juge qu'un rachat ou un remplacement constitue une opération à court terme, le Fonds prélèvera des frais de 2 % sur le produit du rachat ou du remplacement. Ces frais d'opérations à court terme sont conservés par le Fonds. Bien que les frais seront généralement acquittés au moyen du produit de rachat des titres du Fonds en question, le gestionnaire a le droit de racheter des titres d'autres Fonds dans votre compte sans vous en aviser afin d'acquitter les frais d'opérations à court terme. Le gestionnaire peut, à son appréciation, décider quels titres seront rachetés et comment sera effectué le rachat. Le gestionnaire peut renoncer à ces frais dans certaines circonstances et à son seul gré.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas (i) au rééquilibrage automatique qui fait partie des services fournis par le gestionnaire; (ii) aux Fonds de quasi-liquidités; (iii) aux opérations ne dépassant pas un certain montant en dollars minimum établi par le gestionnaire à

l'occasion; (iv) aux rectifications d'ordre ou à toute autre intervention amorcée par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs concerné; (v) aux transferts de titres d'un Fonds entre deux comptes appartenant au même porteur de titres; (vi) aux versements réguliers prévus au titre d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** ») ou d'un fonds de revenu viager (« **FRV** »); (vii) aux versements régulièrement effectués au programme de retraits automatiques; (viii) au reclassement de titres entre séries d'un même Fonds; (ix) aux rachats effectués pour payer des frais du PPS, du Programme Sommet ou du Programme Apogée; (x) ni aux rachats, remplacements et reclassements de titres souscrits au moyen du réinvestissement automatique de distributions.

International Financial Data Services (Canada) Limited surveille quotidiennement la négociation des titres des séries F et I des Fonds Patrimoine Scotia, des titres des séries K et Apogée des Fonds et du Portefeuille équilibré Apogée et fournit au gestionnaire un rapport journalier portant sur les activités d'opérations à court terme effectuées dans les Fonds. Si la réglementation sur les valeurs mobilières impose l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme, les Fonds adopteront de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le prospectus simplifié ou la notice annuelle des Fonds soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que la réglementation ne l'exige autrement.

Ordres de vente

Un résumé de la marche à suivre pour passer un ordre de vente figure ci-après. Le gestionnaire peut, à l'occasion, y ajouter d'autres modalités et, le cas échéant, il doit en informer tous les porteurs de titres.

Votre ordre de vente doit être présenté par écrit, porter votre signature avalisée par votre banque, société de fiducie ou courtier en valeurs mobilières inscrit et être accompagné de toute autre preuve de l'autorisation de signer que le gestionnaire, pour le compte d'un Fonds, peut raisonnablement exiger. Tout ordre de vente provenant d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire, d'un copropriétaire de parts survivant ou d'une succession doit être accompagné de la documentation habituelle attestant l'autorisation du signataire. Les ordres de vente ne prennent effet que lorsque toute la documentation en règle parvient au siège social du gestionnaire, pour le compte d'un Fonds. Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, renoncer aux exigences susmentionnées. Votre ordre de vente peut être remis à Placements Scotia Inc., à ScotiaMcLeod ou à Scotia iTRADE dans les provinces et territoires où ces sociétés sont autorisées à vendre des titres des Fonds. Vous pouvez également passer un ordre de vente auprès de votre courtier en valeurs mobilières inscrit. Les courtiers en valeurs mobilières doivent transmettre le détail de tout ordre de vente à un Fonds par messenger, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour l'investisseur, le jour même de sa réception. À titre de mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), en règle générale, le gestionnaire, pour le compte des Fonds, n'acceptera aucun ordre de vente que le porteur de titres donne directement par téléphone, par câble ou par tout autre moyen électronique.

Si le porteur de titres ne fait pas parvenir au gestionnaire, pour le compte d'un Fonds, un ordre de vente dûment rempli dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle la valeur liquidative applicable à son ordre de vente a été calculée, le gestionnaire, pour le compte du Fonds, sera réputé avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux, un ordre

d'achat d'un nombre de titres égal au nombre de titres rachetés et il affectera le produit du rachat au paiement du prix d'émission de ces titres. Si cette somme est inférieure au produit du rachat, le Fonds peut conserver cet excédent. Si cette somme excède le produit du rachat, Placements Scotia Inc., en qualité de placeur principal des actions des séries A et T, et des parts des séries A, T, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH des Fonds, doit payer la différence au Fonds. Placements Scotia Inc. est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de rachat, et ces courtiers peuvent recouvrer ces sommes auprès de l'investisseur qui a omis de fournir un ordre de vente dûment rempli. Si aucun autre courtier n'a servi d'intermédiaire, Placements Scotia Inc. a le droit de recouvrer directement ces sommes auprès de l'investisseur qui n'a pas fourni un ordre de vente dûment rempli.

Tous les ordres de vente sont exécutés dans l'ordre de leur réception. Les ordres de vente comportant des transferts de parts à destination ou en provenance d'un régime enregistré (terme défini ci-après) peuvent entraîner des délais si les documents de transfert ne sont pas remplis dans l'ordre prescrit par l'Agence du revenu du Canada; le produit de la vente ne peut être payé par un Fonds avant que toutes les formalités administratives propres au régime enregistré soient accomplies.

Chaque Fonds se réserve le droit de suspendre le droit de rachat, ou de reporter la date de paiement des titres rachetés : (i) pour la durée d'une période où les activités normales de négociation sont suspendues à une bourse de valeurs mobilières, d'options ou de contrats à terme standardisés du Canada ou d'un autre pays à laquelle des titres sont cotés et négociés, ou à laquelle des dérivés déterminés sont négociés, qui représentent en valeur ou en présence dans le marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, compte non tenu de ses dettes, à condition que ces titres ou dérivés déterminés ne soient pas négociés dans une autre bourse qui pourrait offrir une solution de remplacement raisonnable pour le Fonds; ou (ii) sous réserve du consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes en la matière, pendant une période où le gestionnaire détermine que certaines conditions prévalent qui font en sorte que la cession de l'actif détenu par un Fonds n'est pas raisonnablement réalisable. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit toucher un paiement calculé en fonction de la valeur liquidative par titre établie après la levée de la suspension.

OPTIONS DE PLACEMENT

Pour obtenir une description des diverses options de placement offertes, veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds. De plus amples détails sont présentés ci-dessous.

Cotisations par prélèvements automatiques

Vous pouvez faire des cotisations par prélèvements automatiques réguliers pour des titres des Fonds que vous détenez, pourvu que vous respectiez les montants de placement minimaux indiqués à la rubrique « Souscription de titres ». Vous choisissez vous-même la fréquence de vos souscriptions, qui peuvent être faites chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, tous les quatre mois, semestriellement ou annuellement, par voie de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire auprès de la Banque Scotia ou d'un autre établissement financier canadien important.

Vous pouvez aussi changer le montant de vos souscriptions ou leur fréquence, ou encore mettre fin à votre programme à tout moment et à votre gré, sans pénalité en communiquant avec votre professionnel en investissement inscrit. Les formulaires servant à instaurer des cotisations par prélèvements automatiques vous seront remis sur demande lorsque vous donnerez votre ordre à votre courtier. Des programmes d'investissement automatique similaires peuvent être offerts par d'autres courtiers.

Les participants à un programme de placement par prélèvements automatiques ou d'un programme de cotisation similaire ne recevront un exemplaire de l'aperçu du fonds concerné qu'après l'achat initial. Pour les achats ultérieurs faits dans le cadre du programme, aucun exemplaire des aperçus du fonds ne sera envoyé aux participants, sauf si, au moment de leur inscription au programme, ils demandent à les recevoir ou s'ils en font ultérieurement la demande à leur courtier. Veuillez vous reporter à la rubrique « Cotisations par prélèvements automatiques » du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir plus de renseignements.

Les cotisations par prélèvements automatiques ne sont pas offertes pour les parts de série M.

Régimes enregistrés

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré d'épargne-retraire (« **REER** »), un FERR, un compte de revenu de retraite viager, un compte de retraite immobilisé, un FVR, un fonds de revenu de retraite immobilisé, un fonds de revenu de retraite réglementaire, un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** ») ou un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** ») Scotia (collectivement avec un régime de participation différée aux bénéfices, les « **régimes enregistrés** ») pour y déposer des titres des Fonds. Pour les régimes enregistrés Scotia, les montants minimaux de la cotisation initiale et des cotisations ultérieures sont les mêmes que ceux indiqués à la rubrique « Souscription de titres ». Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants minimaux de cotisation ou ne pas imposer de minimum. Les titres des Fonds peuvent aussi être détenues dans un REER ou un FERR (ou autres régimes enregistrés) autogéré tenu auprès de n'importe quel autre établissement financier qui peut être approuvé par le gestionnaire, mais ces régimes pourraient être assujettis à certains frais.

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré Scotia (ou tout autre régime analogue que peut offrir le gestionnaire, Placements Scotia Inc., Gestion de patrimoine Scotia (y compris le Service de gestion privée de portefeuilles, un service offert par Gestion d'actifs 1832 S.E.C. et Trust Scotia)) en remplissant un formulaire d'adhésion ou une déclaration de fiducie que vous pouvez vous procurer auprès de Placements Scotia Inc., aux bureaux d'un courtier participant désigné par le gestionnaire ou Gestion de patrimoine Scotia.

Vous êtes prié de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des conséquences que peuvent entraîner l'établissement, la modification et la dissolution d'un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « *Loi de l'impôt* ») et des lois fiscales provinciales applicables. Il vous incombe, en tant que rentier ou titulaire d'un régime enregistré, de déterminer les incidences que ce placement aura pour vous en vertu des lois de l'impôt sur le revenu applicables. Les Fonds n'assument aucune responsabilité qui découlerait du simple fait de mettre à votre disposition les régimes enregistrés Scotia à des fins de placement.

Programme de retraits automatiques

Les programmes de retraits automatiques vous permettent de recevoir des paiements en espèces réguliers de vos Fonds. Le tableau qui suit présente le solde minimal nécessaire pour commencer le programme et le minimum par retrait.

Fonds	Solde minimum pour établir le programme	Minimum par retrait
Fonds Scotia du marché monétaire Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US ¹	10 000 \$	100 \$
Fonds Patrimoine Scotia ²	50 000 \$	s.o.
Portefeuilles INNOVA Scotia	50 000 \$	50 \$
Portefeuille équilibré Apogée ³	25 000 \$	s.o.
Tous les autres Fonds Société	10 000 \$	50 \$
Tous les autres Fonds en fiducie ^{1, 4}	5 000 \$	50 \$

1 Vous devez payer les parts du Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US, du Fonds Scotia d'obligations en \$ US et du Fonds Scotia équilibré en dollars américains.

2 Le gestionnaire se réserve le droit d'annuler le programme d'un Fonds Patrimoine Scotia si la valeur de votre placement tombe sous les 25 000 \$.

3 Le gestionnaire se réserve le droit d'annuler le programme du Portefeuille équilibré Apogée si la valeur de votre placement tombe sous les 5 000 \$.

4 Pour les parts de série K, le solde minimal pour établir un PPS est de 150 000 \$.

Renseignements complémentaires sur le programme de retraits automatiques :

- Le programme de retraits automatiques est uniquement offert pour les comptes non enregistrés.
- Vous pouvez choisir de recevoir des paiements mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous vendrons automatiquement le nombre de titres nécessaire pour effectuer des paiements à votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.
- Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, il se peut que vous enregistriez un gain ou une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Vous pouvez changer les Fonds ainsi que le montant ou la fréquence de vos paiements, ou encore annuler le programme en communiquant avec votre professionnel en investissement inscrit.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme, ou encore renoncer aux montants minimaux à tout moment.
- Le programme de retraits automatiques n'est pas offert pour les parts de série M.

Vous pouvez modifier votre programme de retraits automatiques ou l'abandonner, sans frais, par avis écrit au gestionnaire. La modification ou l'abandon du programme prend effet dans les 30 jours suivant la réception de cet avis.

Si, dans le cadre du programme de retraits automatiques, la somme d'argent que vous retirez dépassent la somme que rapportent vos titres, vous épuiserez tôt ou tard votre placement. Les programmes de retraits automatiques ne sont pas offerts pour les régimes enregistrés.

Tout rachat ou transfert de titres peut avoir des incidences fiscales pour vous. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

La présente section est un résumé général, non exhaustif, de l'incidence de la Loi de l'impôt sur les placements dans les Fonds. Elle s'applique aux investisseurs (sauf les fiducies qui ne sont pas des régimes enregistrés) qui sont des résidents du Canada, qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds ou la Société et qui détiennent leurs titres à titre d'immobilisations. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à les modifier que le ministre des Finances du Canada a annoncées publiquement avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques d'évaluation publiées par l'Agence du revenu du Canada. Il a été supposé que les propositions fiscales seront adoptées selon la façon proposée. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Par ailleurs, on ne tient compte dans le présent résumé d'aucun autre changement à la loi ou à une pratique administrative, que ce soit par mesure législative, réglementaire, gouvernementale ou judiciaire. De plus, on ne tient pas compte des considérations fiscales des provinces, des territoires ou de territoires étrangers. Le présent résumé suppose que chaque Fonds en fiducie sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et que la Société sera admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants. Si le Fonds en fiducie devait ne pas être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales sur le revenu décrites ci-dessous seraient à certains égards très différentes. (Voir « Inadmissibilité d'une fiducie de fonds commun de placement ».) Le présent résumé tient également pour acquis que la Société a choisi, en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, que tous les « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) détenus par la Société soient traités à titre d'immobilisations.

Le présent résumé est de caractère général seulement; il ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales possibles. Il est donc conseillé aux investisseurs éventuels de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à leur situation particulière.

Imposition de la Société

Bien que la Société puisse avoir de nombreux objectifs de placement et groupes d'investissements de portefeuille, elle constitue une seule entité juridique et un seul contribuable. Par conséquent, l'ensemble des revenus, des dépenses déductibles (y compris les dépenses communes à toutes les séries d'actions et les frais de gestion et autres dépenses propres à un Fonds Société ou à une série d'un Fonds Société), des gains en capital et des pertes en capital liés à tous les portefeuilles de

placement des Fonds Société sera pris en compte dans le calcul du revenu ou des pertes de la Société et l'impôt applicable payable par celle-ci dans son ensemble.

La Société doit calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt. Par conséquent, la Société peut réaliser un revenu ou des gains en capital selon les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien.

La Société est assujettie à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt pour son revenu net (à l'exception des dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, et déduction faite des frais et des pertes applicables) et ses gains en capital imposables nets réalisés (déduction faite des pertes applicables), au taux d'imposition des sociétés de placement à capital variable, déduction faite des remboursements ou des crédits applicables. Tout impôt sur le revenu payable par la Société sur son revenu net sera réparti entre ses Fonds Société d'une manière déterminée par le conseil, à son entière appréciation. Par conséquent, les actifs d'un Fonds Société peuvent être utilisés pour payer une partie ou tout l'impôt payable que la Société lui a attribué. La Société peut dériver un revenu ou des gains tirés d'investissements dans des pays étrangers et, par conséquent, peut être assujettie à l'impôt de ces pays.

La Société peut réaliser des gains en capital dans diverses circonstances, notamment si elle vend les actifs en portefeuille dans le cas où les actionnaires d'un Fonds font racheter leurs actions ou convertissent leurs actions en actions ou en parts d'un Fonds Société ou d'un Fonds en fiducie différent ou les remplacent par de telles actions ou parts. Les règles de « pertes suspendues » de la Loi de l'impôt peuvent empêcher la Société de constater les pertes en capital subies à la disposition de titres dans certaines circonstances, ce qui peut augmenter le montant des gains en capital nets réalisés de la Société.

L'impôt que la Société a payé sur la partie imposable des gains en capital réalisés nets est remboursable selon une formule stipulée (i) lorsqu'elle rachète ses actions, (ii) lorsque des actions sont remplacées sur une base imposable, ou (iii) lorsqu'elle verse des dividendes sur gains en capital. Les dividendes sur gains en capital versés par la Société sont en règle générale répartis entre tous les Fonds Société, que les gains en capital soient attribués ou non au Fonds Société ou à la série. Cependant, dans certains cas exceptionnels, le conseil peut, à son entière appréciation, attribuer des dividendes sur gains en capital à une seule ou à plusieurs catégories. La Société est généralement assujettie à l'impôt sur les dividendes imposables qu'elle reçoit de sociétés canadiennes imposables en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt, impôt qui sera remboursable selon une formule stipulée lorsqu'elle verse des dividendes ordinaires. Les dividendes ordinaires versés par la Société sont généralement attribués au Fonds Société qui génère les dividendes imposables, même si le conseil, à son entière appréciation, peut aussi les répartir entre tous les Fonds s'il juge qu'il convient de le faire.

Imposition des actionnaires

Actionnaires imposables des Fonds Société

(i) Dividendes

Dans le cas des actionnaires d'un Fonds Société qui sont des particuliers, les dividendes imposables versés par la Société (autres qu'un dividende sur gains en capital), reçus en espèces ou

réinvestis dans des actions additionnelles, sont inclus dans le calcul du revenu et ils sont assujettis à la majoration des dividendes et au crédit d'impôt qui s'appliquent habituellement aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable. Un Fonds Société traitera ses dividendes imposables à titre de « dividendes admissibles », dans la mesure permise par la Loi de l'impôt.

Dans le cas des actionnaires d'un Fonds Société qui sont des sociétés par actions, les dividendes imposables versés par la Société, reçus en espèces ou réinvestis dans des titres additionnels, sont inclus dans le calcul du revenu, mais ils seront aussi généralement déductibles dans le calcul du revenu imposable. Dans certains cas, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt traitera un dividende imposable reçu par un actionnaire qui est une société par actions comme le produit d'une disposition ou un gain en capital.

Une « société privée » (au sens de la Loi de l'impôt) qui est autorisée à déduire ces dividendes dans le calcul de son revenu imposable sera habituellement assujettie à l'impôt remboursable prévu à la partie IV de la Loi de l'impôt. Certaines autres sociétés par actions qui sont contrôlées directement ou indirectement par un particulier (autre qu'une fiducie) ou un groupe lié de particuliers (autre que des fiducies), ou pour le compte d'un tel particulier ou groupe, sont également assujetties à l'impôt remboursable prévu à la partie IV de la Loi de l'impôt. Des modifications à la Loi de l'impôt pourraient réduire l'avantage de report qui pourrait découler de l'obtention d'un revenu passif généré par une société privée. Les actionnaires qui sont des sociétés privées devraient consulter leurs conseillers fiscaux.

Les sociétés, autres que les sociétés privées, devraient consulter leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne l'application possible de l'impôt prévu à la partie IV.1 de la Loi de l'impôt.

Les dividendes sur gains en capital versés par la Société sont traités comme des gains en capital réalisés entre les mains des actionnaires et sont assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-après. Des gains en capital peuvent être réalisés par la Société à la disposition de l'actif en portefeuille de la Société si les actionnaires d'une série d'actions d'un Fonds Société échangent leurs actions de cette série contre des actions de la même série, mais d'un autre Fonds Société. Des dividendes sur gains en capital peuvent être versés par la Société aux actionnaires d'un ou de plusieurs Fonds Société donnés afin d'obtenir un remboursement des impôts sur les gains en capital payables par la Société dans son ensemble, que ces impôts portent ou non sur le portefeuille de placements attribuable à une ou plusieurs de ces séries.

(ii) Remise sur les frais de gestion

En règle générale, les actionnaires d'un Fonds doivent inclure dans leur revenu pour une année d'imposition donnée les remises sur les frais de gestion qui leur sont versées directement, sauf s'ils font le choix de réduire le prix de base rajusté de leurs titres du montant de la remise. Les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers à l'égard du traitement fiscal de ces remises sur les frais de gestion en fonction de leur situation personnelle.

(iii) Remplacements et rachats

À la disposition réelle ou réputée d'une action d'un Fonds Société, y compris le rachat d'un titre par un Fonds Société et un remplacement entre Fonds Société (mais pas, en règle générale, un

reclassement d'actions entre séries du même Fonds Société, sauf comme il est décrit ci-dessous), un gain en capital sera réalisé (ou une perte en capital sera subie) dans la mesure où le produit de la disposition de l'action du Fonds Société est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global de l'action pour l'actionnaire, déduction faite des frais de disposition raisonnables. Les actionnaires d'un Fonds Société doivent calculer le prix de base rajusté séparément pour les actions de chaque série d'un Fonds Société qu'ils détiennent. En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital qui est portée en diminution des gains en capital imposables pour l'année. Habituellement, l'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables des actionnaires pour l'année peut être porté en diminution des gains en capital réalisés au cours des trois années précédentes ou pendant une période future indéfinie.

Le reclassement de titres d'une série donnée d'un Fonds Société en titres d'une autre série du même Fonds Société ne sera en règle générale pas considéré, aux fins fiscales, comme une disposition et, dans ce cas, un actionnaire n'enregistrera ni gain ni perte en capital par suite du reclassement, à condition que les deux séries de titres tirent leur valeur, dans la même proportion, du même bien ou groupe de biens, ce qui n'est pas le cas si les deux séries diffèrent quant à savoir si elles utilisent des instruments de couverture ou comment elles les utilisent. Quand un reclassement de titres n'est pas considéré, aux fins fiscales, comme une disposition, la moyenne du coût d'acquisition des titres et du coût de base rajusté de titres identiques de la série concernée détenus par l'actionnaire sera établie.

Lorsqu'un actionnaire cède des actions d'un Fonds Société et que cet actionnaire, son conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec lui (y compris une société sur laquelle l'actionnaire exerce un contrôle) a acquis des actions du Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où il cède ses actions (les nouvelles actions ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), la perte en capital de l'actionnaire peut être réputée être une « perte apparente », dans le cas d'un actionnaire qui est un particulier, et une « perte latente », dans le cas d'un actionnaire qui est une société par actions. Dans ce cas, la perte de l'actionnaire sera réputée être nulle. Le montant de la « perte apparente » sera ajouté au prix de base rajusté des actions qui sont des « biens de remplacement ».

Si un actionnaire qui est une société par actions procède à une disposition d'actions d'un Fonds Société, le montant de toute perte en capital établi par ailleurs peut être réduit du montant des dividendes imposables touchés sur ces actions dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt. Des règles semblables s'appliquent dans le cas d'une société par actions qui est le bénéficiaire d'une fiducie ou d'un associé d'une société de personnes qui détient des actions du Fonds Société.

Un actionnaire qui est tout au long d'une année d'imposition donnée une « société privée sous contrôle canadien », au sens de la Loi de l'impôt, peut devoir payer un impôt remboursable additionnel de 10²/₃ % sur son « revenu de placement total », au sens de la Loi de l'impôt, pour l'année, lequel doit comprendre les gains en capital imposable.

Les actionnaires qui sont des particuliers peuvent devoir payer un impôt minimum de remplacement à l'égard de dividendes de source canadienne, les dividendes sur gains en capital et les gains en capital qu'ils ont réalisés.

Actionnaires non imposables des Fonds

De façon générale, le montant des dividendes (y compris les dividendes sur gains en capital) versés ou payables à un régime enregistré par le Fonds Société ou les gains en capital réalisés à la disposition d'actions d'un Fonds Société ne seront pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Les retraits effectués d'un régime enregistré (à l'exception des CELI) peuvent toutefois être assujettis à un impôt.

Imposition des Fonds en fiducie

Pour chaque année d'imposition, chaque Fonds en fiducie sera assujetti à l'impôt sur son revenu net de l'année (calculé en dollars canadiens conformément à la Loi de l'impôt) en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, y compris les gains en capital nets réalisés imposables, les intérêts qui s'accumulent en sa faveur jusqu'à la fin de l'année, ou qui deviennent exigibles ou sont reçus par lui avant la fin de l'année (sauf dans la mesure où ces intérêts ont été inclus dans le calcul de son revenu d'une année antérieure) et les dividendes reçus dans l'année, déduction faite de la tranche qu'il déduit relativement aux montants versés ou payables au cours de l'année aux porteurs de parts.

Chaque Fonds en fiducie est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chaque Fonds en fiducie peut réaliser des revenus ou des gains en capital par suite des variations de la valeur des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien. De plus, lorsqu'un Fonds en fiducie accepte des souscriptions ou procède à des versements au titre d'un rachat ou d'une distribution en monnaie étrangère, il peut enregistrer un gain ou une perte de change entre la date où l'ordre est accepté ou la distribution est calculée et la date où le Fonds en fiducie reçoit ou verse le paiement.

L'ensemble du revenu, des frais déductibles (y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds en fiducie ainsi que les frais de gestion, les frais de rendement et les autres frais spécifiques à une série particulière d'un Fonds en fiducie), des gains et des pertes en capital d'un Fonds en fiducie sont pris en compte dans le calcul du revenu ou des pertes du Fonds en fiducie dans son ensemble. Le Fonds en fiducie ne peut attribuer les pertes qu'il a subies aux investisseurs, mais, sous réserve de certaines restrictions, il peut les déduire des gains en capital imposables ou des autres revenus réalisés dans d'autres années.

En règle générale, sous réserve de l'application des règles relatives aux CDT dont il est question ci-dessous, les gains et les pertes enregistrés par un Fonds en fiducie dans le cadre d'opérations sur dérivés seront traités aux fins fiscales comme appartenant au compte de revenu, à moins qu'un élément de jurisprudence ou une politique administrative de l'ARC applicable ne viennent appuyer le traitement de ces gains et pertes comme appartenant au compte du capital. Tous ces gains et pertes seront en règle générale comptabilisés aux fins fiscales au moment où ils sont constatés par le Fonds en fiducie. En vertu de la Loi de l'impôt, le choix d'enregistrer des gains et des pertes sur les « produits dérivés admissibles » (au sens de la Loi de l'impôt) d'un Fonds en fiducie à la valeur au marché pourrait être offert. Le gestionnaire évaluera si un tel choix, s'il était offert, serait avantageux pour un Fonds en fiducie.

Les règles relatives aux CDT concernent les arrangements financiers (appelés les « **contrats dérivés à terme** ») qui visent à procurer un rendement à l'aide d'un « élément sous-jacent » (autre que certains éléments sous-jacents exclus). La portée des règles relatives aux CDT est vaste et celles-ci pourraient s'appliquer à d'autres arrangements ou transactions (y compris certaines options). Si les règles relatives aux CDT devaient s'appliquer à certains dérivés utilisés par un Fonds en fiducie, les gains réalisés sur le bien sous-jacent de ces dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital. La Loi de l'impôt dispense de l'application des règles relatives aux CDT les contrats de change à terme ou certains autres dérivés qui sont conclus aux fins de couverture du risque de change pour les investissements détenus comme immobilisations.

Les règles de la Loi de l'impôt portant sur l'exclusion des pertes peuvent empêcher un Fonds en fiducie de constater des pertes en capital subies lors de la cession de titres dans certaines circonstances, augmentant de ce fait le montant des gains en capital nets réalisés que le Fonds en fiducie doit payer ou rendre payable aux porteurs de parts.

Chaque Fonds en fiducie paiera ou rendra payable aux porteurs de parts un revenu net suffisant et les gains en capital nets réalisés à l'égard de chaque année d'imposition de façon à ne pas être soumis à l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de tout remboursement sur les gains en capital et des pertes applicables auxquels il a droit).

Si un Fonds en fiducie est confronté à un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application des règles liées à la restriction des pertes fiscales prévues dans la Loi de l'impôt, (i) son exercice sera réputé être clos aux fins fiscales (et si le Fonds en fiducie n'a pas distribué assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il en est, dans cette année d'imposition, il sera assujéti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt), et (ii) il deviendra assujéti aux règles liées à la restriction de pertes généralement applicables à une société par actions en acquisition de contrôle, notamment l'encaissement réputé de pertes en capital non réalisées et la restriction de sa capacité à reporter prospectivement des pertes. En règle générale, le Fonds en fiducie est assujéti à un événement lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » dans le Fonds en fiducie ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » dans le Fonds en fiducie, tels que ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt. Une personne est un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans le Fonds en fiducie si elle, avec des membres de son groupe, détient plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts en circulation du Fonds en fiducie. En règle générale, un fait lié à la restriction de pertes sera réputé ne pas avoir lieu pour un Fonds en fiducie si ce dernier remplit les conditions relativement à l'admissibilité à titre de « fonds d'investissement » pour l'application de la Loi de l'impôt, y compris la conformité à certaines exigences liées à la diversification des actifs.

Inadmissibilité d'une fiducie de fonds commun de placement

Un Fonds en fiducie pourrait ne pas être admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. Si un Fonds en fiducie n'est pas admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement », il pourrait être assujéti à l'impôt de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies de fonds commun de placement) dont l'un des porteurs de parts est un

« bénéficiaire désigné » à un moment donné dans l'année d'imposition, sont assujetties à un impôt spécial sur le « revenu désigné » de la fiducie selon un taux de 40 %. Les bénéficiaires désignés incluent les personnes non résidentes. Le « revenu désigné » comprend généralement le revenu provenant d'entreprises exploitées au Canada de même que les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables ». Si un Fonds en fiducie est assujetti à l'impôt en vertu de la partie XII.2, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires désignés peuvent avoir droit au remboursement d'une partie de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le Fonds en fiducie, pourvu que le Fonds en fiducie fasse le choix approprié. Si un Fonds en fiducie n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, il peut être assujetti à l'impôt minimum de remplacement et les règles sur la minimisation des pertes pour dividendes en vertu de la Loi de l'impôt. En outre, un Fonds en fiducie n'aura pas le droit de demander le remboursement des gains en capital auxquels il aurait autrement droit s'il avait été une fiducie de fonds commun de placement tout au long de l'année. Un Fonds en fiducie qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement sera considéré comme une « institution financière » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt si, à un moment donné, plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le Fonds en fiducie sont alors détenues par une ou plusieurs institutions financières. La Loi de l'impôt prévoit des règles particulières aux fins du calcul du revenu d'une institution financière. Si un Fonds en fiducie n'est pas une fiducie de fonds commun de placement et qu'il constitue un placement enregistré, il peut être assujetti à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, il détient des biens qui ne sont pas des « placements admissibles » pour le type de régime enregistré à l'égard duquel le Fonds en fiducie est enregistré.

Imposition des porteurs de parts

Porteurs de parts imposables du Fonds en fiducie

Les porteurs de parts sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt; par conséquent, ils peuvent réaliser un revenu ou des gains en capital par suite des changements de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien pour ce qui concerne les titres d'un Fonds en fiducie qui sont libellés en dollars américains et qui ont été achetés en dollars américains.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un Fonds en fiducie, y compris le rachat d'une part par le Fonds en fiducie et un remplacement entre Fonds (mais non le changement de désignation de parts entre séries d'un Fonds en fiducie), entraîne la réalisation d'un gain (ou d'une perte) en capital, dans la mesure où le produit de la disposition de la part du Fonds en fiducie est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global de la part pour le porteur de parts, majoré du coût de disposition raisonnable. Les porteurs de parts d'un Fonds en fiducie doivent calculer séparément le prix de base rajusté des parts de chaque série d'un Fonds en fiducie dans lequel ils ont investi. En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital qui est portée en diminution des gains en capital imposables pour l'année. En outre, généralement, tout excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables du porteur de parts pour l'année peut être reporté rétroactivement jusqu'à concurrence de trois ans ou prospectivement pour une période indéfinie et porté en réduction des gains en capital imposables de ces autres années.

Le porteur de parts qui est une « société privée sous contrôle canadien » au sens de la Loi de l'impôt peut être assujéti à payer un impôt remboursable additionnel de 10 $\frac{2}{3}$ % sur son « revenu de placement total » pour l'année. Des modifications à la Loi de l'impôt sont susceptibles de limiter la capacité de report que pourrait procurer à une société fermée le fait de gagner un revenu passif. Les porteurs de parts qui sont des sociétés fermées devraient consulter leurs conseillers fiscaux.

Lorsqu'un porteur de parts cède des parts d'un Fonds en fiducie et que ce porteur de parts, son conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec lui (y compris une société sur laquelle le porteur de parts exerce un contrôle) a acquis des parts du Fonds en fiducie dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où il cède ses parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), la perte en capital du porteur de parts peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, la perte du porteur de parts sera réputée être égale à zéro et le montant de la perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté pour les parts qui sont des « biens de remplacement ».

Les porteurs de parts qui sont des particuliers peuvent être assujéti à un impôt minimum de remplacement, dont ils peuvent être redevables à l'égard des dividendes de source canadienne et des gains en capital qu'ils réalisent ou qui leur sont distribués.

(i) Distributions

Les porteurs de parts sont tenus d'inclure dans le calcul de leurs revenus de l'année le montant du revenu net et de la partie imposable des gains en capital nets réalisés qu'un Fonds leur a versé ou doit leur verser (y compris les distributions sur frais de gestion), que ce montant soit réinvesti ou non dans des parts additionnelles du Fonds.

Lorsque les distributions au porteur de parts d'un Fonds en fiducie (y compris les distributions sur frais de gestion) au cours d'une année donnée excèdent la quote-part du porteur du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds en fiducie au cours de l'année, ces distributions excédentaires (sauf s'il s'agit du produit de disposition) ne sont pas imposables comme un revenu du porteur de parts, mais réduisent le prix de base rajusté des parts du Fonds en fiducie pour le porteur. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de l'année et le prix de base rajusté de cette part pour celui-ci sera majoré du montant de ce gain en capital réputé.

Dans la mesure où les attributions appropriées ont été faites par le Fonds en fiducie, le montant, s'il en est, du revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables que le Fonds en fiducie a versé ou doit verser à un porteur de parts (y compris les sommes réinvesties dans des parts additionnelles) conserve effectivement sa nature pour les besoins de l'impôt et sont considérés comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables que le porteur de parts a gagnés directement. Le revenu de source étrangère du Fonds en fiducie est habituellement établi après déduction des impôts retenus dans les territoires étrangers. Les impôts ainsi retenus sont inclus dans le calcul du revenu du Fonds en fiducie. Dans

la mesure où le Fonds en fiducie l'attribue ainsi, le porteur de parts sera réputé avoir payé sa quote-part de ces impôts.

Dans le cas des porteurs de parts d'un Fonds en fiducie qui sont des sociétés, les montants désignés comme des dividendes imposables seront aussi inclus dans le calcul du revenu, mais seront généralement déductibles du revenu imposable. Une « société privée » qui a le droit de déduire les dividendes imposables de son revenu imposable sera habituellement assujettie à l'impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt. Certaines autres sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par une personne ou pour son compte (autre qu'une fiducie) ou un groupe relié de personnes ou pour son compte (autres que des fiducies) sont également assujetties à l'impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt. Les sociétés, autres que les sociétés privées, devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application possible de l'impôt aux termes de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt traitera un dividende imposable reçu par un porteur de parts qui est une société par actions comme le produit d'une disposition ou un gain en capital.

Les montants qui conservent leur nature de dividendes imposables sur les actions de sociétés par actions canadiennes seront admissibles aux règles habituelles de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes en vertu de la Loi de l'impôt. Un « dividende déterminé » donnera droit à une majoration des dividendes et à un crédit d'impôt pour dividendes majorés. Dans la mesure du possible, le Fonds en fiducie fera en sorte que les porteurs de parts profitent du crédit d'impôt pour dividendes majoré à l'égard de tous les dividendes déterminés reçus, ou réputés avoir été reçus, par le Fonds en fiducie dans la mesure où ces dividendes sont compris dans les distributions aux porteurs de parts.

(ii) Changement de désignation

Le changement de désignation de parts d'une série donnée d'un Fonds en fiducie pour des parts d'une autre série du même Fonds n'est généralement pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt. Par conséquent, le porteur de parts n'enregistre ni gain ni perte par suite d'un changement de désignation. Un prix moyen sera calculé à partir du coût des parts acquises et du prix de base rajusté des parts identiques de la même série détenues par le porteur de parts.

Porteurs de parts non imposables du Fonds en fiducie

En règle générale, les distributions payées ou payables par un Fonds en fiducie à des régimes enregistrés et les gains en capital que ces régimes réalisent par suite de la disposition de parts d'un Fonds en fiducie ne sont pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Les sommes retirées des régimes enregistrés (sauf les CELI) peuvent être assujetties à l'impôt.

Admissibilité aux régimes enregistrés

Fonds en fiducie

Pourvu que chaque Fonds en fiducie soit un « placement enregistré » ou une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les

parts des Fonds en fiducie émises aux termes des présentes seront des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Parts détenues dans un compte enregistré » du prospectus simplifié des Fonds en fiducie.

Pourvu que le rentier ou le titulaire d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI (i) n'ait pas de liens de dépendance avec le Fonds en fiducie ni (ii) ne détienne de « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds en fiducie, les parts du Fonds en fiducie ne seront pas des placements interdits pour un REER, un FERR ou un CELI. Les règles relatives aux placements interdits s'appliqueront aussi à une fiducie régie par un REEE ou un REEI.

Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si un placement dans un Fonds en fiducie constituerait un placement interdit pour leur REER, FERR, CELI, REEE ou REEI.

Fonds Société

Pourvu que la Société soit admissible à titre de « société de placement à capital variable », au sens de la Loi de l'impôt à tout moment important, les actions des Fonds Société seront des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Pourvu que le titulaire d'un CELI ou le rentier d'un REER ou d'un FERR (i) n'ait pas de lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt et (ii) ne détienne pas une « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société, les actions d'une série du Fonds Société ne seront pas des placements interdits pour le CELI, le REER ou le FERR. Les règles relatives aux placements interdits s'appliqueront aussi à une fiducie régie par un REEE ou un REEI. Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers en fiscalité quant à savoir si un placement dans un Fonds Société constitue un placement interdit pour leur CELI, REER, FERR, REEE ou REEI.

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des Fonds

Tous les revenus et gains du Fonds qui ont été accumulés ou réalisés, mais qui n'avaient pas été rendus payables au moment où les titres du Fonds ont été acquis, seront partiellement pris en compte dans la valeur liquidative d'un Fonds. Par conséquent, le porteur de titres d'un Fonds qui acquiert des titres de celui-ci, notamment lors d'un réinvestissement de distributions, pourrait être assujéti à l'impôt sur sa quote-part de ce revenu et de ces gains du Fonds. Plus particulièrement, un porteur de titres qui acquiert des titres d'un Fonds n'importe quand dans une année, avant qu'une distribution soit payée ou payable, devra payer de l'impôt sur la totalité de la distribution (dans la mesure où il s'agit d'une distribution imposable), bien que ces montants puissent avoir été pris en compte dans le prix payé par le porteur de titres pour les titres.

Exigences internationales de divulgation d'information financière

En vertu des modalités de l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis (l'« **AIG Canada-États-Unis** ») visant la mise en œuvre des dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers (*Foreign Account Tax Compliance*) de la loi intitulée *U.S. Hiring Incentives to restore Employment Act of 2010* (la « **FATCA** ») et de ses dispositions de mise en

application prévues dans la partie XVIII de la Loi de l'impôt, un Fonds sera réputé être conforme à la FATCA et non assujéti à la retenue fiscale de 30 % sur certains revenus provenant de sources des États-Unis s'il se conforme aux modalités de l'AIG Canada-États-Unis. En vertu des modalités de l'AIG Canada-États-Unis, le Fonds n'aura pas à conclure une entente distincte relative à la FATCA avec l'Internal revenue Service des États-Unis (l'« **IRS** »), mais il sera tenu de s'inscrire auprès de l'IRS et de déclarer, annuellement, de l'information, y compris des détails sur le lieu de résidence et des renseignements financiers aux fins fiscales, comme les soldes de comptes, d'investisseurs qui n'ont pas fourni des renseignements ou des documents exigés sur leur citoyenneté et leur lieu de résidence aux fins fiscales si des indices américains sont présents, à leur conseiller financier ou à leur courtier ou les investisseurs qui sont identifiés comme des personnes des États-Unis (*U.S. Persons*) détenant, directement ou indirectement, une participation dans le Fonds, ou, dans le cas de certaines entités ayant une ou plusieurs personnes détenant le contrôle, qui sont de telles personnes des États-Unis, à l'Agence de revenu du Canada (l'« **ARC** »). L'ARC fournira alors cette information à l'IRS.

Les Fonds s'efforceront de se conformer aux exigences imposées par l'AIG Canada-États-Unis et ses dispositions de mise en œuvre prévues dans la Loi de l'impôt. Toutefois, si un Fonds ne peut satisfaire aux exigences applicables prévues dans l'AIG Canada-États-Unis ou à ses dispositions de mise en œuvre visant la Loi de l'impôt et qu'il n'est pas en mesure de se conformer aux exigences de la FATCA, il pourrait être assujéti à une retenue fiscale américaine sur ses revenus et produits bruts de source américaine et sur certains revenus de source non américaine. Toute retenue fiscale américaine ou pénalité potentielles associées à un tel défaut de conformité entraîneraient la réduction de la valeur liquidative du Fonds.

En outre, afin d'atteindre les objectifs de la Norme commune de déclaration (la « **NCD** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, chaque Fonds est tenu, en vertu de la partie XIX de la Loi de l'impôt, de repérer et de déclarer annuellement à l'ARC certains renseignements (y compris des renseignements sur le lieu de résidence et de l'information financière comme des soldes de compte) concernant les placements détenus par des porteurs de parts ou des « personnes détenant le contrôle » de certaines entités qui sont résidentes fiscales d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis. Cette information est partagée avec le territoire participant à la NCD où le porteur de titres réside aux fins fiscales en vertu des dispositions et des mesures de protection de la *Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale* ou du traité fiscal bilatéral pertinent.

GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS

Le gestionnaire

Le gestionnaire assume les fonctions de gestionnaire des Fonds aux termes d'une convention-cadre de gestion modifiée datée du 20 août 2015, et modifiée les 9 novembre 2015, 6 janvier 2016, 21 janvier 2016, 24 juin 2016, 14 novembre 2016, 10 janvier 2017, 21 septembre 2017, 14 novembre 2017, 27 septembre 2018, 9 octobre 2018, 14 novembre 2019, 15 janvier 2020, 22 janvier 2020, 30 juillet 2020, 29 octobre 2020, 15 janvier 2021, 8 novembre 2021, 22 février 2022, et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **convention-cadre de gestion** »).

Aux termes de la convention-cadre de gestion, le gestionnaire doit fournir ou faire en sorte que soient fournis aux Fonds des services de gestion de portefeuille, lesquels comprennent toutes les décisions concernant l'achat de titres pour les portefeuilles, la vente de titres en portefeuille et l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, ainsi que tous les services et installations d'administration et nécessaires ou souhaitables, y compris l'évaluation, la comptabilité des Fonds et les registres des porteurs de titres. La convention-cadre de gestion prévoit que le gestionnaire peut confier à un mandataire l'exécution des fonctions administratives pour le compte des Fonds, et à des courtiers l'exécution des opérations de portefeuille des Fonds.

La convention-cadre de gestion ne peut être cédée à l'égard d'un Fonds que suivant le consentement de l'autre partie et conformément aux dispositions de l'ensemble des lois, des règlements et des autres restrictions applicables des organismes de réglementation du Canada et dans le cas d'un Fonds en fiducie, conformément aux dispositions de la déclaration-cadre de fiducie. Aucun changement ne peut être apporté à la convention-cadre de gestion à l'égard d'un Fonds sans l'approbation des porteurs de titres, dans les cas où elle est requise par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Lorsque ces lois n'exigent pas l'approbation des porteurs de titres, les dispositions de la convention-cadre de gestion peuvent être modifiées avec l'approbation du fiduciaire ou du conseil d'administration, selon le cas, et celle du gestionnaire.

Aux termes de la convention-cadre de gestion, le gestionnaire reçoit des frais de gestion et, s'il y a lieu, des frais administratifs de la part des Fonds à l'égard de certaines séries de titres des Fonds, tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié des Fonds. Les Fonds sont tenus de s'acquitter des taxes sur les frais de gestion et, selon le cas, sur les frais administratifs, qu'ils paient au gestionnaire, de même que sur la plupart des autres produits et services qu'ils acquièrent.

Afin de favoriser les très gros placements dans un Fonds et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il serait par ailleurs en droit de recevoir d'un Fonds ou d'un porteur de titres relativement au placement d'un porteur de titres dans ce Fonds. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de titres par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas (un tel montant est appelé une « **distribution sur frais de gestion** » à l'égard d'un Fonds en fiducie et une « **remise sur les frais de gestion** » à l'égard d'un Fonds Société). Ainsi, le coût des distributions sur frais de gestion ou des remises sur les frais de gestion, selon le cas, est effectivement assumé par le gestionnaire, et non par les Fonds ou le porteur de titres, puisque les Fonds ou le porteur de titres, selon le cas, paient des frais de gestion réduits. Les distributions sur frais de gestion sont calculées et créditées au porteur de titres intéressé chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord à partir du revenu net et des gains en capital imposables nets des Fonds en fiducie pertinents, puis à partir du capital. Toutes les distributions sur frais de gestion ou les remises sur les frais de gestion, selon le cas, sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de la série pertinente d'un Fonds. Le paiement par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, des distributions sur frais de gestion ou des remises sur les frais de gestion, selon le cas, à un porteur de titres à l'égard d'un gros placement est entièrement négociable entre le gestionnaire, en tant que mandataire du Fonds, et le professionnel en investissement inscrit ou le courtier du porteur de titres et est surtout basé sur la taille du placement dans le Fonds. Le gestionnaire confirme par écrit au professionnel en investissement inscrit ou au courtier du porteur de titres les détails relatifs à toute distribution sur frais de gestion ou toute remise sur les frais de gestion.

Les porteurs de parts du Fonds du marché monétaire ont le droit de recevoir une distribution sur frais de gestion correspondant à 0,25 % de la valeur liquidative de leurs avoirs en compte dans le Fonds, si cette valeur liquidative est d'au moins 100 000 \$.

Les distributions sur frais de gestion payées par le Fonds du marché monétaire et basées sur la valeur du placement d'un porteur de parts dans ce Fonds ne sont pas facultatives et elles seront appliquées automatiquement quand le placement d'un porteur de parts dans le Fonds atteindra un montant donné.

Le gestionnaire ne percevra aucuns honoraires comme fiduciaire des Fonds en fiducie.

Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds à la rubrique « Gestion et administration des Fonds – Le gestionnaire » de la présente notice annuelle.

Administrateurs et hauts dirigeants de la Société

Le tableau ci-après indique le nom, le lieu de résidence, le poste et la principale occupation des cinq dernières années des administrateurs et hauts dirigeants de la Société.

Nom et lieu de résidence	Postes occupés	Fonctions principales
Neal Kerr Toronto (Ontario)	Président du conseil, président et administrateur	Président, le gestionnaire Vice-président principal, Gestion d'actifs, Banque Scotia
Gregory Joseph Grimsby (Ontario)	Chef de finances	Chef des finances, le gestionnaire Administrateur, Gestion mondiale d'actifs, Finances, Banque Scotia
Anil Mohan* Thornhill (Ontario)	Administrateur	Vice-président et chef des finances, Gestion de patrimoine mondial, Banque Scotia
Jim Morris* Caledon (Ontario)	Administrateur	Chef de l'exploitation, le gestionnaire, et directeur général, Gestion mondiale d'actifs Scotia, Banque Scotia
Anna Tung* Toronto (Ontario)	Administratrice	Vice-présidente, Gestion du risque, Contrôles et Analyse de données, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire	Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

*Membre du comité d'audit du conseil d'administration

Sauf indication contraire ci-dessus ou à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants du commandité du gestionnaire », tous les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société ont

exercé leur occupation principale actuelle (ou des postes similaires auprès de leur employeur actuel ou de membres de leur groupe) au cours des cinq dernières années.

Les administrateurs de la Société (autres que les administrateurs qui sont des administrateurs ou des dirigeants de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., le commandité du gestionnaire (le « **commandité** »), du gestionnaire ou des membres de leur groupe) sont rémunérés par la Société pour leur fonction d'administrateur. La rémunération est allouée proportionnellement à chaque catégorie de la Société.

Administrateurs et hauts dirigeants du commandité du gestionnaire

Le conseil d'administration du commandité est actuellement composé de huit membres.

Les administrateurs sont nommés pour siéger au conseil d'administration du commandité jusqu'à leur retraite ou jusqu'à ce qu'ils soient destitués et que leurs remplaçants soient nommés. Les administrateurs et hauts dirigeants du commandité possèdent collectivement une solide expérience dans l'analyse et l'évaluation des risques associés aux entreprises sous-jacentes aux titres pouvant faire partie des placements du Fonds. Le gestionnaire mettra à profit cette expérience lorsqu'il analysera des placements éventuels pour le Fonds.

Voici le nom, la ville de résidence, la fonction et l'occupation principale au cours des cinq dernières années de chacun des administrateurs et hauts dirigeants du commandité :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du commandité	Occupation principale
John Pereira Richmond Hill (Ontario)	Président du conseil et administrateur	Vice-président principal et chef de l'exploitation, Gestion de patrimoine mondial, Banque Scotia
Neal Kerr Toronto (Ontario)	Président et administrateur	Président, le gestionnaire Vice-président principal, Gestion d'actifs, Banque Scotia
Gregory Joseph Grimsby (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances, le gestionnaire Administrateur, Gestion financière d'actifs mondiaux, Banque Scotia
Raquel Costa Toronto (Ontario)	Administratrice	Vice-présidente principale, Gestion de patrimoine international, Banque Scotia
Todd Flick Burlington (Ontario)	Administrateur	Directeur général, Service de gestion privée de portefeuilles Scotia et Jarislowsky, Fraser Limitée, Gestion de patrimoine Scotia, Banque Scotia
Craig Gilchrist Toronto (Ontario)	Administrateur	Vice-président principal, vice-président du conseil d'administration et chef, Groupe mondial de gestion de fortune, Groupe de clientèle mondiale stratégique, Banque Scotia

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du commandité	Occupation principale
Anil Mohan Thornhill (Ontario)	Administrateur	Vice-président et chef des finances, Gestion de patrimoine mondial, Banque Scotia
Jim Morris Caledon (Ontario)	Administrateur	Chef de l'exploitation, le gestionnaire, et directeur général, Gestion mondiale d'actifs Scotia, Banque Scotia
Anna Tung Toronto (Ontario)	Administratrice	Vice-présidente, Gestion du risque, Contrôles et Analyse de données, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire	Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et les hauts dirigeants du commandité occupaient les fonctions principales actuelles (ou des fonctions similaires auprès de leur employeur actuel ou des membres de leur groupe), sauf M. Kerr, qui, avant mars 2019, était vice-président directeur chez CI Investments Inc., et M^{me} Costa, qui, avant août 2019, était Director Ejecutivo, services bancaires de base et clients auprès de HSBC Mexico.

Hauts dirigeants du gestionnaire

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des membres de la haute direction du gestionnaire, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès du gestionnaire :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du gestionnaire	Fonctions principales
Neal Kerr Toronto (Ontario)	Président et dernier responsable désigné	Président, le gestionnaire Vice-président principal, Gestion d'actifs, Banque Scotia
Gregory Joseph Grimsby (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances, le gestionnaire Administrateur, Gestion financière d'actifs mondiaux, Banque Scotia
Dan Donnelly Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité, le gestionnaire Vice-président principal, Conformité, services bancaires canadiens et gestion de patrimoine mondial, Global Risk Management Conformité mondiale, services bancaires canadiens et gestion de patrimoine, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire	Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

Au cours des cinq dernières années, tous les membres de la haute direction du gestionnaire occupaient les fonctions principales actuelles (ou des fonctions similaires auprès de leur employeur actuel ou des membres du même groupe que lui), sauf M. Kerr, qui, avant mars 2019, était vice-président directeur chez CI Investments Inc.

Les conseillers en valeurs

Les conseillers en valeurs analysent les placements potentiels et prennent des décisions de placement. Ils sont chargés de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds. Vous trouverez ci-après une liste des conseillers en valeurs et des Fonds qu'ils gèrent ainsi que des précisions sur les personnes chez les conseillers en valeurs qui sont principalement responsables de la gestion des Fonds. Les décisions de placement quotidiennes que prennent les conseillers en valeurs n'ont pas à être approuvées par le gestionnaire.

Le gestionnaire est responsable des honoraires versés aux conseillers en valeurs. La convention conclue avec chaque sous-conseiller en valeurs peut être résiliée par le gestionnaire ou le sous-conseiller en valeurs moyennant un préavis écrit à cet effet d'au plus 90 jours à l'autre partie. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds à la rubrique « Contrats importants » de la présente notice annuelle.

Certains des conseillers en valeurs ne sont pas inscrits au Canada et se fient sur aux dispenses d'inscription pour les conseillers ou les sous-conseillers internationaux. Vous pouvez obtenir le nom et l'adresse du mandataire pour chacun de ces conseillers en valeurs auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Ces conseillers en valeurs ne sont pas assujettis aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Étant donné que ces conseillers en valeurs sont situés à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs peut être située à l'extérieur du Canada, les clients pourraient avoir de la difficulté à faire valoir les droits dont ils peuvent se prévaloir contre eux aux termes de la loi.

Conformément à la convention de gestion, le gestionnaire agit à titre de conseiller en valeurs du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire en \$ US, du Fonds d'obligations à court terme, du Fonds d'obligations gouvernementales, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds d'obligations, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds d'obligations en \$ US, du Fonds d'obligations à rendement total, du Fonds d'obligations mondiales, Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia, du Fonds de revenu à taux variable, du Fonds de revenu, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds revenu avantage, du Fonds équilibré, du Fonds équilibré mondial, du Fonds de dividendes mondiaux, de la Catégorie de dividendes mondiaux, du Fonds de dividendes américains, de la Catégorie mixte actions canadiennes, de la Catégorie mixte actions américaines, de la Catégorie mixte actions internationales, du Fonds équilibré de dividendes, du Fonds équilibré en \$ US, du Fonds d'actions privilégiées canadiennes, du Fonds de dividendes, de la Catégorie de dividendes, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds privé d'actions canadiennes, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds de dividendes nord-américains, du Fonds de revenu de titres immobiliers, du Fonds privé de dividendes américains, du Fonds d'actions américaines, du Fonds d'actions européennes, du Fonds d'actions internationales, du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation, du Fonds d'actions mondiales, du Fonds international d'actions de base, du Fonds de rendement à prime, du Fonds d'obligations de sociétés en \$ US, du Fonds d'obligations à rendement élevé, du Fonds d'infrastructures Monde et du Fonds d'obligations de sociétés canadiennes. En outre, le gestionnaire est le conseiller en valeurs des

Portefeuilles Partenaires Scotia, des Portefeuilles Sélection Scotia, des Portefeuilles Scotia Aria, des Portefeuilles INNOVA Scotia et du Portefeuille équilibré Apogée. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Derek Amery <i>Fonds Scotia équilibré en \$ US (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia hypothécaire de revenu (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en mars 2019 Auparavant – Responsable des titres à revenu fixe canadiens, Gestion globale d’actifs HSBC (Canada) Limitée
Oscar Belaiche <i>Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia revenu avantage (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia d’infrastructures Monde (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia de revenu de titres immobiliers (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en octobre 1997
Domenic Bellissimo <i>Fonds Scotia revenu avantage (cogestionnaire)</i> <i>Fonds G.A. 1832 d’obligations de sociétés canadiennes de premier ordre (cogestionnaire)</i> <i>Fonds G.A. 1832 d’obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en juin 2005
Maria Jose Benavente Fortes <i>Fonds Patrimoine Scotia de revenu de titres immobiliers (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	De janvier 2019 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire D’août 2018 à janvier 2019 – Gestionnaire de portefeuille adjoint De mars 2016 à août 2018 – Analyste de portefeuille, le gestionnaire

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Wesley Blight <i>Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia mixte actions canadiennes (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia mixte actions américaines (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia mixte actions internationales (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuilles Partenaires Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuilles Sélection Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuille Scotia Aria (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuilles INNOVA Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuille équilibré Apogée (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en janvier 2022 De septembre 2013 à janvier 2022 – Gestionnaire de portefeuille, Gestion financière MD Inc.
Romas Budininkas (appelé Romas Budd) <i>Fonds Scotia d'obligations canadiennes</i> <i>Fonds Scotia d'obligations mondiales (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de revenu canadien</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia de revenu (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement total (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia équilibré de dividendes (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en mars 1990
Robert Cohen <i>Fonds Scotia des ressources (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en janvier 1998

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Thomas Dicker <i>Fonds Patrimoine Scotia de revenu de titres immobiliers (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de dividendes canadiens (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia de dividendes canadiens (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia revenu avantage (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de dividendes mondiaux (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia de dividendes mondiaux (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia équilibré mondial (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en avril 2011
Rose Devli <i>Fonds Scotia d'obligations mondiales (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia d'obligations en \$ US (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivée en mars 2019 Auparavant – Gestionnaire de portefeuille, BMO Gestion mondiale d'actifs
Mark Fairbairn <i>Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia mixte actions canadiennes (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia mixte actions américaines (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia mixte actions internationales (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuilles Partenaires Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuilles Sélection Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuille Scotia Aria (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuilles INNOVA Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuille équilibré Apogée (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en janvier 2022 De septembre 2020 à janvier 2022 – Gestionnaire de portefeuille, Gestion financière MD Inc. D'octobre 2006 à septembre 2020 – Analyste de portefeuille principal, Gestion financière MD Inc.
Marc-André Gaudreau <i>Fonds Patrimoine Scotia de revenu à taux variable</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en novembre 2012

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Jason Gibbs <i>Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia revenu avantage (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia équilibré mondial (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia de dividendes mondiaux (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de dividendes mondiaux (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia de dividendes canadiens (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de dividendes canadiens (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Revenu en décembre 2021. De 2007 à 2018 – Gestionnaire de portefeuille, Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
William Girard <i>Fonds Scotia du marché monétaire</i> <i>Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia d'obligations de sociétés canadiennes</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia d'actions privilégiées canadiennes</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en mars 1994
Yuko Girard <i>Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia mixte actions canadiennes (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia mixte actions américaines (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia mixte actions internationales (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuilles Partenaires Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuilles Sélection Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuille Scotia Aria (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuilles INNOVA Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuille équilibré Apogée (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2015

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Damian Hoang <i>Fonds Scotia équilibré en dollars US (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia de rendement à prime</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en mai 2012
Kevin Kaminski <i>Fonds Patrimoine Scotia international d'actions de base (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia de dividendes américains (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia d'actions mondiales (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia d'actions internationales (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en octobre 2013
Frank Latshaw <i>Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2004
Dana Love <i>Fonds Patrimoine Scotia international d'actions de base (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia de dividendes américains (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia d'actions mondiales (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia d'actions internationales (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en octobre 2013
Jeremy Lucas <i>Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en décembre 2017. Auparavant – Directeur, Vente et opérations, titres à rendement élevé, Scotia Capitaux.
William Lytwynchuk <i>Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre (cogestionnaire)</i> <i>Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en octobre 2017 D'avril 2014 à octobre 2017 – Négociateur, titres de créance, CIBC

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Craig Maddock <i>Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia mixte actions canadiennes (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia mixte actions américaines (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia mixte actions internationales (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuilles Partenaires Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuilles Sélection Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuille Scotia Aria (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuilles INNOVA Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuille équilibré Apogée (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en janvier 2022 De 2013 à janvier 2022 – Gestionnaire de portefeuille, Gestion financière MD Inc.
Bill McLeod <i>Fonds Scotia de dividendes canadiens (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia de dividendes canadiens (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en septembre 2017 Auparavant – Responsable des actions canadiennes, HSBC Global Asset Management (Canada) Limited.
Eric Mencke <i>Fonds Scotia canadien équilibré (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia d'actions canadiennes (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia équilibré de dividendes (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de dividendes américains (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia de dividendes nord-américains (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en mai 2016
Ryan Nicholl <i>Fonds Scotia équilibré mondial (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de dividendes mondiaux (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia de dividendes mondiaux (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en juin 2016
Philippe Nolet <i>Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement total (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	De janvier 2018 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
<i>Fonds Scotia d'obligations mondiales (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia d'obligations en \$ US (cogestionnaire)</i>		De septembre 2017 à décembre 2017 – Gestionnaire de portefeuille, Financière Sun Life Auparavant – Gestionnaire de portefeuille, BMO Gestion mondiale d'actifs
Vishal Patel <i>Fonds Scotia de croissance canadienne</i> <i>Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia d'actions canadiennes</i> <i>Fonds Scotia d'actions américaines</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en février 2005
Kevin Pye <i>Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à court terme</i> <i>Fonds Scotia hypothécaire de revenu</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia de revenu (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en octobre 2010
Rory Ronan <i>Fonds Scotia canadien équilibré (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia équilibré de dividendes (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de dividendes américains (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia d'actions canadiennes (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia de dividendes nord-américains (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en avril 2018 Avant avril 2018 – Gestionnaire de portefeuille en chef, Gestion d'actifs CIBC Avant juin 2017 – Vice-président, Invesco Canada Ltée
Roger Rouleau <i>Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en novembre 2012
Don Simpson <i>Fonds Scotia canadien équilibré (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia équilibré de dividendes (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en novembre 2012

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
<i>Fonds Scotia de dividendes américains (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia d'actions canadiennes (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Patrimoine Scotia de dividendes nord-américains (cogestionnaire)</i>		
Jennifer Stevenson <i>Fonds Scotia des ressources (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivée en août 2010
Ian Taylor <i>Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia mixte actions canadiennes (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia mixte actions américaines (cogestionnaire)</i> <i>Catégorie Scotia mixte actions internationales (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuilles Partenaires Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuilles Sélection Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuille Scotia Aria (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuilles INNOVA Scotia (cogestionnaire)</i> <i>Portefeuille équilibré Apogée (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en janvier 2022 D'octobre 2014 à janvier 2022 – Gestionnaire de portefeuille, Gestion financière MD Inc.
Benjamin Zhan <i>Fonds Scotia d'actions européennes</i>	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en octobre 2003

Certaines des personnes ci-dessus peuvent être inscrites à la fois auprès du gestionnaire et de Gestion d'investissements Tangerine Inc., un membre du groupe du gestionnaire, à titre de représentant-conseil.

Allianz Global Investors U.S. LLC (« **Allianz** »), Londres, Royaume-Uni, est le conseiller en valeurs du Fonds mondial à rendement élevé. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
David Newman	Responsable des titres mondiaux à rendement élevé	De 2017 à ce jour – Directeur général, responsable des titres mondiaux à rendement élevé, Allianz Global Investors De 2014 à 2017 – Associé principal, responsable des titres mondiaux à rendement élevé, Rogge Global Partners

Axiom International Investors LLC (« **Axiom** »), située à Greenwich, Connecticut, est le sous-conseiller en valeurs du Fonds G.A. 1832 d’actions de marchés émergents (de même que Jarislowsky, Fraser) et du Fonds G.A. 1832 d’actions internationales de croissance. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Andrew Jacobson <i>Fonds G.A. 1832 d’actions internationales de croissance</i> <i>Fonds G.A. 1832 d’actions de marchés émergents</i>	Chef de la direction et chef des services de placement	De septembre 1998 à ce jour – Chef de la direction et chef des services de placement
Bradley Amoils <i>Fonds G.A. 1832 d’actions internationales de croissance</i>	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	D’avril 2002 à ce jour – Directeur général et gestionnaire de portefeuille
José Gerardo Morales <i>Fonds G.A. 1832 d’actions de marchés émergents</i>	Gestionnaire de portefeuille	De septembre 2017 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille
Andrew Yoon <i>Fonds G.A. 1832 d’actions de marchés émergents</i>	Gestionnaire de portefeuille	De mars 2021 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille De 2017 à 2021 – Gestionnaire de portefeuille/analyste, Putnam Investments De 2014 à 2017 – Analyste, titres de participation, Putnam Investments

Baillie Gifford Overseas Limited (« **Baillie Gifford** »), située à Edinburgh, en Écosse, est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance mondiale. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Spencer Adair	Directeur des placements	De mai 2013 à ce jour – Associé, Baillie Gifford De mai 2007 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford
Malcolm MacColl	Directeur des placements	De mai 2011 à ce jour – Associé, Baillie Gifford De mai 2005 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford
Helen Xiong	Directrice des placements	De septembre 2014 à ce jour – Directrice des placements, Baillie Gifford

Gestion de placements Barrantagh Inc. (« **Barrantagh** »), située à Toronto, en Ontario, est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à moyenne capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Wally Kusters, analyste financier agréé	Directeur général	Arrivé en 2002
John Vinnai, analyste financier agréé	Vice-président/gestionnaire de portefeuille	De décembre 2016 à ce jour – Vice-président/gestionnaire de portefeuille, Barrantagh
Sean Wetmore, analyste financier agréé, CPA	Gestionnaire de portefeuille	De 2018 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, Barrantagh De décembre 2016 à 2018 – Gestionnaire de portefeuille adjoint, Barrantagh
Adam Bredlo, analyste financier agréé, CPA	Gestionnaire de portefeuille	De 2018 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, Barrantagh De décembre 2016 à 2018 – Gestionnaire de portefeuille adjoint, Barrantagh

Coho Partners, Ltd. (« **Coho Partners** »), située à Berwyn, dans l'État de la Pennsylvanie, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Peter A. Thompson	Cochef des services de placement	Arrivé en 1999 Associé, cochef des services de placement et membre du conseil d'administration de Coho Partners

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Nimrit Kang, analyste financier agréé	Gestionnaire de portefeuille/ directeur de la recherche	Arrivé en 2017 Associé et membre du comité d'investissement de Coho Avant 2017 – Directeur de la recherche et de la stratégie d'investissement, ICMA-Retirement Corporation
Christopher R. Leonard, analyste financier agréé	Gestionnaire de portefeuille/ cochef des services de placement	Arrivé en 2012 Associé, cochef des services de placement et membre du comité d'investissement de Coho
Ruairi G. O'Neill, analyste financier agréé	Gestionnaire de portefeuille/ analyste de placements	Arrivé en 2014 Associé et membre du comité d'investissement de Coho

Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (« **GPCCL** »), située à Vancouver (Colombie-Britannique), est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré diversifié. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs (ou une entité affiliée) et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Martin Gerber	Président et chef des services d'investissement, responsable, Répartition d'actif	Arrivé en 1991 De 1999 à ce jour, administrateur De 2013 à ce jour, président et chef des services d'investissement De 2019 à ce jour, responsable, Répartition d'actif
David George	Administrateur, gestionnaire de portefeuille; responsable, Revenu fixe	Arrivé en 2006 De 2020 à ce jour, administrateur De 2019 à 2022, coresponsable, Revenu fixe De 2022 à ce jour, responsable, Revenu fixe
Gary Baker	Administrateur, gestionnaire de portefeuille, coresponsable, Actions de base	Arrivé en 2003 De 2003 à ce jour, gestionnaire de portefeuille, Actions de base De 2004 à 2022, responsable, Actions de base De 2006 à ce jour, directeur, Répartition d'actif De 2022 à ce jour, coresponsable, Actions de base
Andrew Zimeik	Administrateur, gestionnaire de portefeuille, coresponsable, Actions de base	De 2014 à 2022, spécialiste de produit, Actions de base

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs (ou une entité affiliée) et fonctions principales au cours des cinq dernières années
		De 2014 à ce jour, gestionnaire de portefeuille, Actions de base De 2022 à ce jour, administrateur, coresponsable, Actions de base
Steven Huang	Administrateur, coresponsable, Actions quantitatives	Arrivé en 1996 De 2016 à 2022, responsable, Actions quantitatives De 2022 à ce jour, coresponsable, Actions quantitatives
Jennifer Drake	Administratrice, coresponsable, Actions quantitatives	Arrivée en 2007 De 2018 à ce jour, gestionnaire de portefeuille De 2022 à ce jour, coresponsable, Actions quantitatives
Lloyd Rowlett	Président et gestionnaire de portefeuille principal (Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée)	Arrivé à Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée en 1998 De 2021 à ce jour, cochef des services d'investissement
Ratul Kapur	Cochef des services d'investissement et gestionnaire de portefeuille	Arrivé chez Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée en 2017 De 2021 à ce jour, cochef des services d'investissement De 2017 à ce jour, gestionnaire de portefeuille En 2015 et 2016, gestionnaire de portefeuille, Mackenzie Cundill Investment Management
Adam Posman	Gestionnaire de portefeuille et chef des services d'investissement (PCJ Investment Counsel Ltd.)	Arrivé chez PCJ Investment Counsel en 2012 De 2019 à ce jour, vice-président, gestionnaire de portefeuille et chef des services d'investissement De 2017 à 2019, vice-président, cochef des services d'investissement et gestionnaire de portefeuille

Corporation Fiera Capital (« **Fiera** »), située à Montréal (Québec), est le conseiller en valeurs du Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseillers en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Philippe Ouellette	Gestionnaire de portefeuille principal	De 1995 à ce jour – gestionnaire de portefeuille principal

Conseillers en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Peter Osborne	Gestionnaire de portefeuille	De 1993 à ce jour – gestionnaire de portefeuille
Jeff Seaver	Gestionnaire de portefeuille	De 1991 à ce jour – gestionnaire de portefeuille
Nicolas Normandeau	Gestionnaire de portefeuille	De 2009 à ce jour – gestionnaire de portefeuille

First Sentier Investors (Australia) IM Limited (« **First Sentier** »), Sydney, en Australie, est le conseiller en valeurs du Fonds mondial d’infrastructures. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Peter Meany	Responsable des titres mondiaux d’infrastructures cotés en bourse	Arrivé en 2007

Société en commandite Guardian Capital (« **Guardian** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds de revenu à rendement supérieur. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Steve Kearns	Directeur général	Arrivé en 1993
Aubrey Basdeo	Responsable des titres à revenu fixe canadiens	Arrivé en 2020 De 2012 à 2019 – Directeur général, stratège, investissement des titres à revenu fixe, Blackrock/Barclays Global Investments
Derrick Knie	Analyste du crédit principal	Arrivé en 2010

Hahn Capital Management, LLC (« **HCM** »), située à San Francisco, dans l’État de la Californie, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
John Schaeffer	Président, chef des services de placement et gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2003 Cochef des services de placement, gestionnaire de portefeuille et directeur de la recherche, HCM
Michael Whitfield	Directeur de la recherche et cogestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2005 Analyste principal

Harding Loevner LP (« **Harding** »), située à Somerville, dans l'État du New Jersey, est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Peter Baughan	Cogestionnaire de portefeuille en chef et analyste	Arrivé en 1997
Jingyi Li	Cogestionnaire de portefeuille en chef et analyste	Arrivé en 2010
Richard Schmidt	Gestionnaire de portefeuille et analyste	Arrivé en 2011
Christopher Mack	Gestionnaire de portefeuille et analyste	Arrivé en 2004
Scott Crawshaw	Gestionnaire de portefeuille et analyste	Arrivé en 2014

Gestion de placements Hillsdale inc. (« **Hillsdale** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Christopher Guthrie	Président, chef de la direction, chef des services de placement, gestionnaire de portefeuille principal et associé fondateur	Arrivé en 1996
Alexander Etsell	Gestionnaire de portefeuille principal et associé	Arrivé en 2010

Jarislowsky, Fraser Limitée (« **Jarislowsky, Fraser** »), située à Montréal (Québec), est le conseiller en valeurs du Fonds Scotia de revenu fixe canadien faible en carbone, du Fonds Scotia équilibré mondial faible en carbone, du Fonds G.A. 1832 d'actions canadiennes fondamentales, du Fonds G.A. 1832 d'actions de marchés émergents (de même qu'Axiom) et du Fonds Scotia

d'actions mondiales faible en carbone. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Bernard Gauthier <i>Fonds G.A. 1832 d'actions canadiennes fondamentales</i>	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Arrivé en 2008
Chris Kresic <i>Fonds Scotia de revenu fixe canadien faible en carbone (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia équilibré mondial faible en carbone (cogestionnaire)</i>	Responsable, Titres à revenu fixe et répartition d'actif et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	Arrivé en 2010
Charles Nadim <i>Fonds G.A. 1832 d'actions canadiennes fondamentales</i>	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Arrivé en 2008
Marc Novakoff <i>Fonds G.A. 1832 d'actions de marches émergents</i> <i>Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone (cogestionnaire)</i>	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Marchés émergents et actions mondiales	Arrivé en 2003
Kelly Patrick <i>Fonds Scotia équilibré mondial faible en carbone (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone (cogestionnaire)</i>	Coreponsable, Actions et gestionnaire de portefeuille, Actions internationales et mondiales	Arrivé en 2006
Antoine Potter <i>Fonds Scotia de revenu fixe canadien faible en carbone (cogestionnaire)</i>	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	Arrivé en 2016
Jeremy Schaal <i>Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone (cogestionnaire)</i>	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Actions américaines et mondiales	Arrivé en 2005

Jensen Investment Management, Inc. (« **Jensen** »), situé à Lake Oswego, dans l'État de l'Oregon, est le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Rob McIver	Directeur général, gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2005
Eric Schoenstein	Directeur général, gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2003
Allen Bond, CFA	Directeur général, gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2007
Kurt Havnaer, CFA	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2006
Kevin Walkush	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2007
Adam Calamar, CFA	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2008

Lazard Asset Management (Canada), Inc. (« **Lazard** »), situé à New York, dans l'État de New York, est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Mark Little	Directeur général, gestionnaire de portefeuille et analyste	Arrivé en 1997
Michael Bennett	Directeur général, gestionnaire de portefeuille et analyste	Arrivé en 1992
Robin Jones	Directeur général, gestionnaire de portefeuille et analyste	Arrivé en 2002
John Reinsberg	Vice-président du conseil, gestionnaire de portefeuille et analyste	Arrivé en 1992

Gestion de placements Lincluden Limitée (« **Lincluden** »), située à Oakville (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré stratégique. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Philip Evans	Président et chef de la direction	Arrivé en 2004
Gary Stewart	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (revenu fixe)	Arrivé en 2005
Todd Parsons	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (revenu fixe)	Arrivé en 2008
James Lampard	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions)	Arrivé en 2003

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Peter Chin	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions)	Arrivé en 2004
Robert Gill	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions)	Arrivé en 2014
Chris Dunlop	AVP, analyste de la recherche (revenu fixe)	Arrivé en 2010
Geoffroy De Souza	AVP, Soutien à la recherche (actions et revenu fixe)	Arrivé en 2010

Gestion d'actifs Manuvie (« **GAM** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance canadienne. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Noman Ali	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal	Arrivé en 1999
Luciano Orengo	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal	Arrivé en 2001

MetLife Investment Management, LLC (« **MetLife** »), située à Philadelphie, dans l'État de la Pennsylvanie, est le conseiller en valeurs du Fonds américain d'obligations de base+. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Andy Kron Schnabel	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en janvier 2007
Scott Moses	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2008
Todd Howard	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2008

MFS Investment Management Canada Limited (« **MFS** »), Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds de titres immobiliers mondiaux. Les personnes fournissant des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Rick Gable	Responsable en investissement, gestionnaire de portefeuille en chef	Arrivé en 2011

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Mark Syn	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2018

Corporation PIMCO Canada (« **PIMCO** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds de créances mondiales. La personne suivante est celle qui fournit des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Mark Kiesel	Chef des services de placement, Créances mondiales	Arrivé en 1996

Polen Capital Management (« **Polen Capital** »), située à Boca Raton, dans l'État de la Floride, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à grande capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Dan Davidowitz	Gestionnaire de portefeuille et analyste	Arrivé en 2005
Brandon Ladoff	Gestionnaire de portefeuille et directeur de l'investissement durable	Arrivé en 2013

Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés ltée (« **Scheer Rowlett** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds canadien de valeur. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Lloyd E. Rowlett	Président, cochef des services d'investissement et gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 1998 De 2021 à ce jour – Cochef des services d'investissement
Ratul Kapur	Cochef des services d'investissement et gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2017 De 2021 à ce jour – Cochef des services d'investissement De 2017 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille
Drew Thiessen	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2007
Simon Chiu	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2019

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
		De 2015 à 2018 – Gestionnaire de portefeuille adjoint, Mackenzie Cundill Investment Management (Mackenzie Investments)
Brenna Phelan	Gestionnaire de portefeuille	Arrivée en 2019 De 2015 à 2019 – Analyste de la recherche, Actions, Raymond James Ltée

Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (« **State Street** »), située à Montréal (Québec), est le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel d'actions canadiennes, du Fonds indiciel d'actions américaines, du Fonds indiciel d'actions internationales et du Fonds indiciel Nasdaq. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Emiliano Rabinovich, analyste financier agréé <i>Fonds Scotia indiciel d'actions internationales</i> <i>Fonds Scotia indiciel Nasdaq</i>	Directeur général, gestionnaire de portefeuille principal, chef, Mise en œuvre bêta intelligent/ESG/Capture de marché axée sur l'efficacité fiscale	Arrivé en 2006 D'avril 2007 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille principal, chef, Mise en œuvre bêta intelligent/ESG/ Capture de marché axée sur l'efficacité fiscale, Solutions bêta, Actions mondiales, SSgA
Christian Hoffmann, analyste financier agréé <i>Fonds Scotia indiciel obligataire canadien</i>	Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal	Arrivé en 2004 De mai 2007 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille principal, Titres à revenu fixe, SSgA
Read Burns <i>Fonds Scotia indiciel obligataire canadien</i>	Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal	Arrivé en 2012 De septembre 2014 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe, SSgA
Teddy Wong <i>Fonds Scotia indiciel d'actions canadiennes</i>	Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal	Arrivé en 2000 De 2017 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille principal, Solutions bêta, Actions mondiales, SSgA
Keith Richardson <i>Fonds Scotia indiciel d'actions américaines</i>	Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal	Arrivé en 1999

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
		De 2017 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille principal, Solutions bêta, Actions mondiales, SSgA

Van Berkom et associés inc. (« **VBA** »), située à Montréal (Québec), est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à petite capitalisation. La personne suivante fournit des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Gabriel Bouchard-Phillips	Associé et gestionnaire de portefeuille principal	Arrivé en 2011

Victory Capital Management (« **Victory** »), située à Brooklyn, dans l'État de l'Ohio, est le conseiller en valeurs du Fonds international à petite et moyenne capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Daniel B. LeVan	Chef des services de placement et gestionnaire de portefeuille, Trivalent Investments (une franchise de placement de Victory Capital Investment)	Arrivé en 2007
John W. Evers	Gestionnaire de portefeuille principal	Arrivé en 2007
Peter S. Carpenter	Gestionnaire de portefeuille principal	Arrivé en 2007

Wellington Management Canada ULC (« **Wellington** »), Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds des marchés émergents. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Mary Pryshlak	Directrice générale principale, associée et cheffe de la recherche en investissement	Arrivée en 2004
Jonathan White	Directeur général et responsable, Portefeuilles de recherche	Arrivé en 1999

Gouvernance des Fonds

Le gestionnaire est responsable de l'administration et de la gestion courantes des Fonds. Le gestionnaire est le conseiller en valeurs de certains des Fonds, comme il est indiqué ci-dessus, et il peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour les Fonds. Dans ce cas, le gestionnaire recevra de leur part des rapports réguliers portant sur leur conformité aux lignes directrices et paramètres applicables en matière de placement et aux pratiques et restrictions en matière de placement des Fonds visés. Le gestionnaire a choisi de retenir les services d'une société de conseils en placement indépendante, actuellement NT Global Advisors, Inc., pour qu'elle aide à surveiller les conseillers en valeurs des Fonds Patrimoine Scotia.

Le gestionnaire a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour s'assurer de la bonne gestion des Fonds, notamment, comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits d'intérêts. Le gestionnaire a adopté une politique en matière de pratiques commerciales des organismes de placement collectif qui se conforme au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Le gestionnaire a également adopté une politique sur les opérations sur titres personnelles pour les employés qui traite des conflits d'intérêts internes éventuels relativement aux Fonds. De plus, le gestionnaire a adopté le Code d'éthique de la Banque Scotia qui traite également des conflits internes.

La gestion du risque est assurée à plusieurs niveaux. Les conventions de conseils en placement conclues par le gestionnaire et les conseillers en valeurs précisent que les Fonds doivent se conformer aux restrictions et aux pratiques en matière de placement décrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense accordée par les autorités en valeurs mobilières compétentes. Les conseillers en valeurs ont établi des politiques et des lignes directrices se rapportant aux pratiques commerciales, aux mesures prises relatives à la gestion du risque et aux conflits d'intérêts. En outre, chaque conseiller en valeurs possède son propre code de déontologie qui régit des questions telles que les opérations sur valeurs personnelles des employés.

Les Fonds possèdent un comité de surveillance de la gestion des opérations qui est chargé, notamment, de la surveillance des politiques et des procédures portant sur la gestion des risques liés aux liquidités. Ce comité est composé d'au moins un membre qui est indépendant de la gestion du portefeuille, en plus de représentants du gestionnaire de fonds, du gestionnaire de portefeuille, des risques liés aux investissements, de la conformité et de l'exploitation, dont chacun possède l'expertise pertinente au sujet. La gestion des risques liés aux liquidités fait partie du processus général de gestion des risques des Fonds, qui englobe les politiques et les procédures internes documentées relatives à l'évaluation, à la surveillance, à l'atténuation et à la déclaration des risques au sein des Fonds.

Dans le cas des Fonds conseillés par le gestionnaire, le comité d'investissement ESG de ce dernier, entre autres choses, favorise l'examen de facteurs ESG, évalue les politiques et les lignes directrices liées aux facteurs ESG et s'occupe de la présentation des risques liés aux facteurs ESG.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a établi le CEI dont le mandat consiste à examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire et à faire des recommandations ou à donner des approbations à leur égard, au besoin, au nom d'un Fonds. Le CEI est chargé de superviser les décisions du gestionnaire lorsque de telles décisions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, le tout en conformité avec le Règlement 81-107.

Le CEI peut aussi approuver certaines fusions entre un Fonds et d'autres fonds et tout changement de l'auditeur d'un Fonds. Sous réserve de toutes les exigences des lois visant les sociétés et les valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas sollicitée à cet égard, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération ou d'un tel changement de l'auditeur. En certaines circonstances, l'approbation des porteurs de titres peut être exigée pour l'approbation de certaines fusions.

Actuellement, le CEI est composé de cinq membres, Stephen J. Griggs (président), Steve Donald, Simon Hitzig, Heather A.T. Hunter et Jennifer L. Witterick, tous indépendants du gestionnaire.

Pour chaque exercice financier, le CEI établit et remet un rapport aux porteurs de titres qui décrit le CEI et ses activités pour les porteurs de titres et contient la liste complète des instructions permanentes. Ces dernières permettent au gestionnaire d'intervenir de façon continue dans un conflit d'intérêts donné, pourvu qu'il se conforme aux politiques et aux procédures établies pour traiter le conflit d'intérêts en question et fasse périodiquement rapport de la situation au CEI. Ce rapport est accessible sur le site Web du gestionnaire, à www.fondsscotia.com, ou, sans frais, auprès du gestionnaire, à fundinfo@scotiabank.com.

La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI seront payés sur les actifs des Fonds, ainsi que sur les actifs des autres fonds d'investissement à l'égard desquels le CEI peut agir en tant que comité d'examen indépendant. Le principal élément de la rémunération des membres du CEI consiste en un montant forfaitaire annuel. Avant le 1^{er} novembre 2021, chaque membre du CEI recevait aussi un jeton de présence à l'égard de chaque réunion du comité à laquelle il assistait. Le président du CEI a droit à une rémunération additionnelle. Les frais du CEI peuvent comprendre des primes d'assurance, des frais de déplacement et des débours raisonnables. (Pour plus d'information, voir « Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI ».)

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure de temps à autre des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, comme il est indiqué à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titre » ci-dessus.

Conformément aux exigences du Règlement 81-102, le gestionnaire a l'intention de gérer les risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en exigeant que chaque contrat sur titres soit au moins garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond au moins à 102 % de la valeur marchande des titres visés par

l'opération. Le montant de la garantie est ajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des parties dont le gestionnaire juge qu'elles sont des emprunteurs admissibles. Dans le cas d'une opération de prêt ou de mise en pension de titres, la valeur marchande totale des titres prêtés et vendus par un Fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après que la conclusion de l'opération. Chaque Fonds remplira toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait à ces opérations.

Les politiques et procédures reliées aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conclues au nom d'un Fonds seront élaborées par le gestionnaire et le dépositaire du Fonds agissant à titre de mandataire pour l'administration des opérations. La solvabilité des emprunteurs admissibles à un prêt de titres sera évaluée par le gestionnaire. Toutes les conventions, politiques et procédures applicables à un Fonds à l'égard d'un prêt de titres seront passées en revue et approuvées annuellement par la haute direction du gestionnaire.

Politiques et procédures de vote par procuration du gestionnaire

Nous avons adopté des politiques et des procédures (la « **politique de vote par procuration** ») pour nous assurer que les droits de vote par procuration rattachés aux titres détenus par un Fonds sont exercés dans l'intérêt de chaque Fonds. La politique de vote par procuration établit un processus permettant au gestionnaire de résoudre les conflits d'intérêts importants associés au vote par procuration qui peuvent survenir entre un Fonds et le gestionnaire ou les membres de son groupe ou des personnes prenant des décisions en matière de vote par procuration. En cas de conflit d'intérêts important, la politique de vote par procuration permet de consulter un fournisseur de services en matière de vote par procuration de réputation établie et de suivre ses recommandations ou de consulter les membres du CEI.

Lorsqu'il agit à titre de conseiller en valeurs d'un Fonds qui n'est pas sous-conseillé, le gestionnaire a retenu les services d'un tiers consultant ayant de l'expertise dans le domaine du vote par procuration pour la guider en la matière. Le gestionnaire examine chaque procuration, de même que les recommandations faites par le consultant à l'égard de la procuration, et peut exercer son vote en suivant ces recommandations, si cela est opportun et conforme à ses politiques et procédures. Lorsque des procurations portent sur des questions relativement ordinaires, comme un vote portant sur la taille du conseil d'administration, la nomination et l'élection des membres du conseil, ainsi que la nomination des auditeurs, les droits de vote rattachés aux procurations sont généralement exercés selon les recommandations de la direction. Lorsque des procurations portent sur des questions extraordinaires, comme les régimes de rémunération à base d'actions, les accords relatifs aux indemnités de départ de membres de la haute direction, les régimes de droits des actionnaires, certaines questions liées aux facteurs ESG, les projets de redressement de l'entreprise, les opérations de fermeture relativement à une prise de contrôle par emprunt, les conventions de blocage, les mesures défensives appelées « défense des joyaux de la couronne », les propositions assujetties à l'approbation de la majorité qualifiée et les propositions des parties intéressées et des actionnaires, ces questions sont soumises au cas par cas à l'attention du ou des gestionnaires de portefeuille du Fonds concerné pour examen et approbation finale et doivent faire l'objet d'un scrutin qui, de l'avis du ou des gestionnaires, protégera la valeur de l'investissement du Fonds ou la fera augmenter. À l'occasion, le gestionnaire peut s'abstenir d'exercer les droits de vote représentés par des procurations ou s'abstenir de voter à l'égard d'une question précise visée par une procuration lorsqu'il est conclu que les coûts liés à l'exercice des droits de vote représentés

par les procurations dépassent les avantages éventuels de l'exercice de ces droits de vote. En outre, le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote représentés par des procurations reçues à l'égard des émetteurs de titres de portefeuille qui ne sont plus détenus dans le compte d'un Fonds.

Dans le cadre de son approche de gestion d'investissement active, le gestionnaire estime qu'il importe de dialoguer avec les émetteurs sur les facteurs de l'environnement, de la société et de la gouvernance pertinents, y compris l'exercice du vote par procuration. Par conséquent, les questions extraordinaires liées à ces facteurs sont soumises aux gestionnaires de portefeuille du Fonds pertinent. Les gestionnaires de portefeuille évaluent ces questions dans le contexte de leur processus d'investissement global et prennent les mesures qu'ils estiment être dans l'intérêt du Fonds.

Certains Fonds investissent dans d'autres organismes de placement collectif sous-jacents, dont des organismes de placement collectif gérés par nous. Lorsqu'une assemblée des porteurs de titres d'un fonds d'investissement géré par nous est convoquée, le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent. Le gestionnaire peut prendre des dispositions pour que les porteurs de titres du Fonds visé exercent leurs droits de vote à l'égard de ces titres. Cependant, en raison des coûts et de la complexité de ces dispositions, le gestionnaire peut s'abstenir de faire suivre les droits de vote.

Communications de l'information sur le vote par procuration

On peut obtenir la politique de vote par procuration sur demande et sans frais en composant le 1 800 387-5004 pour le service en français ou le 1 800 268-9269 (416 750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou en écrivant au gestionnaire, à l'adresse figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Le dossier de vote par procuration de chaque Fonds pour la période de douze mois la plus récente se terminant le 30 juin de chaque année pourra être obtenu sur demande et sans frais en tout temps après le 31 août de l'année. Les dossiers de vote par procuration pourront aussi être consultés sur le site Web des Fonds Scotia à l'adresse www.fondsscotia.com.

Politiques et procédures de vote par procuration des sous-conseillers

Nous déléguons la responsabilité du vote par procuration à l'égard des titres détenus par chaque Fonds sous-conseillé au sous-conseiller du Fonds. Les politiques et les procédures de vote par procuration de chaque sous-conseiller en valeurs tiers guident celui-ci dans sa prise de décision à l'égard de toute question pour laquelle le Fonds visé a reçu des documents de sollicitation de procurations, à savoir s'il compte exercer son droit de vote et dans l'affirmative, comment il compte voter à cet égard. Nous examinons les politiques et les procédures de vote par procuration de chaque sous-conseiller en valeurs tiers afin de nous assurer que les droits de vote seront exercés dans l'intérêt du Fonds.

Fonds indiciels

La supervision de la procédure de vote par procuration relève d'un comité des placements chez State Street, qui a retenu les services d'un cabinet doté d'expertise en matière de vote par procuration et de gouvernance d'entreprise afin de l'aider dans le processus de diligence

raisonnable. À l'égard de questions ordinaires, State Street vote généralement en faveur des recommandations de la direction. Toutefois, chaque procuration est vérifiée individuellement et, dans certaines circonstances, State Street pourrait voter contre la recommandation de la direction à l'égard de questions ordinaires si elle juge que cette recommandation n'est pas dans l'intérêt d'un Fonds. Les questions extraordinaires sont étudiées au cas par cas, et State Street votera généralement en faveur des recommandations de la direction si celles-ci maximisent la valeur des porteurs de titres. Pour les cas où les questions ne sont pas abordées dans une politique, le président du comité des placements de State Street sera consulté afin d'obtenir des conseils en matière de vote. En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels, le comité des placements est guidé par son devoir d'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés selon l'intérêt d'un Fonds, et non pas selon celui de State Street. Si un conflit potentiel important ne peut être réglé dans le cadre d'une politique en matière de vote par procuration existante ou s'il est de nature telle que State Street juge nécessaire de recourir à une participation plus active, le président du comité soumet la procuration au comité des placements, qui peut alors recommander la nomination d'un tiers indépendant pour décider de la façon appropriée d'exercer les droits de vote.

Fonds équilibré diversifié

GPCCL retient les services d'un cabinet indépendant de vérification de procurations afin qu'il la guide à ce sujet. GPCCL vérifie chaque procuration ainsi que les recommandations du cabinet indépendant, et décide de la façon de voter. Elle ne fait pas de distinction entre les questions ordinaires et les questions extraordinaires lorsqu'elle vérifie les procurations et, bien qu'elle puisse voter conformément aux recommandations de la direction relativement aux questions ordinaires, chaque question abordée par une procuration est examinée séparément et le droit de vote qui s'y rapporte est exercé dans l'intérêt du Fonds. En cas de conflit d'intérêts, l'agent chargé de la conformité de GPCCL participera au processus de vote par procuration pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés en fonction de l'intérêt supérieur d'un Fonds.

Fonds de croissance mondiale

Baillie Gifford a adopté les principes de gouvernance d'entreprise (les « **lignes directrices** ») élaborés par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE »), qui recourent six aspects : les fondements d'un régime de gouvernance d'entreprise efficace, les droits des actionnaires, le traitement équitable des actionnaires, le rôle des parties prenantes, la transparence et la diffusion de l'information et les responsabilités du conseil. Son équipe de gouvernance d'entreprise élabore et administre ces lignes directrices. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR fait rapport au chef des services de placement. Dans son évaluation de chaque procuration tant à l'égard des questions ordinaires que des questions extraordinaires, l'équipe de gouvernance d'entreprise suit les lignes directrices. Elle prend en considération l'analyse des tiers, la recherche de Baillie Gifford et les discussions avec la direction des sociétés. Si une procuration vise une question extraordinaire, l'équipe de gouvernance d'entreprise discutera avec l'équipe de placement pertinente sur le vote proposé. Si les droits de vote sont exercés en dérogation aux lignes directrices, les motifs du vote sont documentés. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR est chargé de superviser les conflits d'intérêts importants éventuels en ce qui concerne le vote par procuration. Dans le cas des votes par procuration susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts qui ne sont pas conformes aux lignes directrices (ou non visés par celles-ci) mais qui sont conformes à la recommandation de la direction, le comité de gestion de Baillie Gifford, composé de cinq associés principaux de Baillie

Gifford, examinera la justification du vote, évaluera si les liens d'affaires entre Baillie Gifford et la société ont influencé les votes non conformes proposés et décidera de la marche à suivre qui correspond à l'intérêt supérieur du Fonds.

Politiques concernant l'utilisation des dérivés

Tous les Fonds peuvent utiliser des dérivés comme il est mentionné dans le prospectus simplifié des Fonds. Tout recours à des dérivés par un Fonds est régi par les procédures et politiques du gestionnaire relatives à de telles opérations. Ces politiques et procédures sont rédigées et revues annuellement par la haute direction du gestionnaire. La décision de recourir à des dérivés est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire, en respectant nos procédures de conformité et nos mesures de contrôle du risque. Si la législation en valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation des dérivés par les Fonds, veuillez consulter la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement — Dérivés », qui précède, et la rubrique « Dérivés », dans le prospectus simplifié des Fonds.

Politiques en matière de vente à découvert

Nous avons adopté des politiques et des procédures en matière de vente à découvert réalisée par un Fonds (notamment les objectifs et les procédures de gestion du risque). Les ententes, les politiques et les procédures qui s'appliquent à un Fonds en matière de vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation, en plus des éléments précisés ci-dessus) sont examinées par la haute direction du gestionnaire. Si nous autorisons un sous-conseiller en valeurs à réaliser une vente à découvert, nous lui en déléguons la responsabilité. Les politiques et les procédures de chaque sous-conseiller en valeurs tiers lui servent de guide relativement aux ventes à découvert. Toutes les politiques doivent être conformes aux règles applicables. Nous examinons les politiques de chaque sous-conseiller en valeurs tiers pour nous assurer que la vente à découvert sera réalisée dans l'intérêt du Fonds. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par nous le sous-conseiller en valeurs, et elle est révisée et surveillée dans le cadre des procédures et des mesures de contrôle du risque permanentes du sous-conseiller en valeurs. Le conseil d'administration du commandité sera également informé de toute politique liée à la vente à découvert. Des simulations de risque ou des procédures de mesure de risque sont habituellement utilisées pour tester le portefeuille des Fonds en situation de tension.

Placeurs principaux

Placements Scotia Inc. est le placeur principal des actions des séries A et T des Fonds Société et des parts des séries A (sauf celles du Portefeuille équilibré Apogée), T, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH des Fonds en fiducie aux termes d'une convention-cadre de placement.

Scotia Capitaux Inc. est le placeur principal des parts des séries A et F du Portefeuille équilibré Apogée, des parts de série F des Fonds Patrimoine Scotia, des parts des séries K et Apogée des Fonds en fiducie en vertu d'une convention-cadre de placement.

Opérations de portefeuille et courtiers

Le gestionnaire, ou le sous-conseiller d'un Fonds, prend les décisions quant à la souscription et à la vente de titres ou d'autres actifs du Fonds ainsi que les décisions relatives à l'exécution des opérations sur les titres d'un portefeuille du Fonds, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des commissions. Lorsqu'il effectue des opérations sur les titres d'un portefeuille, le gestionnaire, ou le sous-conseiller en valeurs, confie le courtage à de nombreux courtiers en fonction de la meilleure exécution, ce qui tient compte d'un certain nombre d'aspects comme le prix, le volume, la rapidité et la certitude d'exécution ainsi que du total des frais de l'opération. Le gestionnaire et chacun des sous-conseillers en valeurs ont adopté des politiques quant au choix des courtiers et à la meilleure exécution.

Le gestionnaire utilise les mêmes critères pour choisir tous ses courtiers, peu importe si le courtier est un membre de notre groupe. Dans certaines circonstances, le gestionnaire reçoit des biens ou des services des courtiers en échange des opérations de courtage qu'elle leur confie. Ces types de biens et de services comprennent des biens et des services de recherche (les « biens et services de recherche ») et des biens et des services d'exécution d'ordres (les « biens et services d'exécution d'ordres »).

Le gestionnaire a actuellement des ententes de courtage avec le membre de son groupe, Scotia Capitaux Inc. Scotia Capitaux Inc. peut fournir des biens et services de recherche, des biens et services d'exécution d'ordres et des biens et services à usage mixte en contrepartie de l'exécution d'opérations de courtage.

Le gestionnaire reçoit des biens et services de recherche qui comprennent : (i) des conseils quant à la valeur des titres et à l'opportunité d'effectuer des opérations sur les titres, et (ii) des analyses et des rapports concernant les titres, les émetteurs, les industries, la stratégie du portefeuille ou des facteurs et des tendances économiques ou politiques qui peuvent influencer sur la valeur des titres. Les biens et services de recherche que nous recevons en contrepartie de courtages comprennent des conseils, des analyses et des rapports axés, entre autres, sur des actions, des secteurs et des économies en particulier.

Le gestionnaire reçoit également des biens et services d'exécution d'ordres, comme des analyses de données, des applications logicielles et des flux de données. Ces biens et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement ou par une personne différente.

Dans certains cas, le gestionnaire reçoit des biens et des services qui renferment certains éléments qui entrent dans la catégorie des biens et services de recherche ou des biens et services d'exécution d'ordres et d'autres éléments qui n'entrent dans aucune de ces catégories de biens et de services autorisés. Ces types de biens et de services sont considérés comme à usage mixte (les « **biens et services à usage mixte** »). Si le gestionnaire obtient des biens et services à usage mixte, nous utilisons les courtages uniquement pour acquitter la partie qui est utilisée pour prendre nos décisions relativement aux placements ou aux opérations ou pour effectuer des opérations sur les titres, dans chaque cas, au nom des Fonds ou pour les comptes clients.

En ce qui a trait aux Fonds pour lesquels aucun sous-conseiller en valeurs n'a été nommé, les équipes de gestion de placements et d'exécution des opérations du gestionnaire décident des

courtiers à qui seront confiées des opérations de courtage en fonction du caractère concurrentiel du coût des commissions, de la capacité à exécuter au mieux les opérations, de la gamme des services et de la qualité de la recherche reçue. Le gestionnaire peut utiliser les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres à l'avantage de nos Fonds et de nos clients, autres que ceux dont les opérations ont généré les courtages. Toutefois, le gestionnaire a instauré des politiques et des procédures, de sorte qu'au cours d'une période raisonnable, tous les clients, y compris les Fonds, reçoivent un avantage équitable et raisonnable en échange de la commission générée.

Pour obtenir une liste des courtiers ou des tiers qui ont fourni des biens et des services de recherche ou des biens et des services d'exécution d'ordres depuis la date de la dernière notice annuelle, veuillez nous téléphoner sans frais au 1 800 387-5004 (français) ou au 1 800 268-9269 (ou au 416 750-3863 à Toronto) (anglais), ou nous transmettre un courriel à fundinfo@scotiabank.com, ou nous écrire à l'adresse indiquée sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Modifications de la déclaration-cadre de fiducie

Certaines modifications de la déclaration-cadre de fiducie qui régit les Fonds en fiducie, notamment le changement des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds en fiducie ou tout autre changement devant être soumis à l'approbation des porteurs de parts en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières ou en vertu de la déclaration-cadre de fiducie, doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin. Toutes les autres modifications de la déclaration-cadre de fiducie peuvent être apportées par le fiduciaire sans l'approbation des porteurs de parts.

Aux termes de la déclaration-cadre de fiducie, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est incapable d'agir en cette qualité pour tout autre motif, le gestionnaire peut lui désigner un successeur sans l'approbation des porteurs de parts. Si le gestionnaire ne désigne pas de nouveau fiduciaire, il appartient aux porteurs de parts de le faire conformément aux dispositions de la déclaration-cadre de fiducie.

Modifications des Fonds Société

Certaines modifications à l'égard des Fonds Société, notamment le changement des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds Société ou tout autre changement devant être soumis à l'approbation des actionnaires conformément aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou en vertu de la LCSA, doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires dûment convoquée à cette fin.

Le promoteur

Le gestionnaire est le promoteur des Fonds. Le gestionnaire a reçu et recevra des Fonds, et relativement à ceux-ci, la rémunération décrite aux rubriques « Le gestionnaire » et « Contrats importants ».

Les seules entités membres du groupe qui fournissent des services aux Fonds et au gestionnaire relativement aux Fonds sont Jarislowsky, Fraser Limited, La Banque Scotia, Scotia Capitaux Inc., la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, la Société hypothécaire Scotia et Placements Scotia Inc. Le montant des frais qu'un Fonds verse à ces entités chaque année est indiqué dans les états financiers annuels audités du Fonds.

```

graph TD
    LBN["La Banque de Nouvelle-Écosse"]
    LBN --> C1["10614408 Canada Limited"]
    LBN --> C2["National Trustco Inc."]
    LBN --> C3["BNS Investments Inc."]
    LBN --> C4["Société hypothécaire Scotia"]
    LBN --> C5["Scotia Capitaux Inc."]
    LBN -. "Commanditaire" .-> C6["Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.C."]
    LBN --> C7["Gestion d'actifs 1832 S.E.C."]
    LBN --> C8["La Banque de Nouvelle-Écosse détient la totalité des titres des courtiers affiliés suivants :"]
    C1 --> C1_1["Jarislowsky, Fraser Limitée"]
    C2 --> C2_1["La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse"]
    C3 --> C3_1["National Trustco Inc."]
    C6 -- "Commandité" --> C7
    C8 --> C8_1["• Placements Scotia Inc."]
    C8 --> C8_2["• Fonds d'investissement Tangerine Limitée"]
    C8 --> C8_3["• Gestion MD limitée"]
  
```

La Banque de Nouvelle-Écosse

10614408 Canada Limited

National Trustco Inc.

BNS Investments Inc.

Société hypothécaire Scotia

Scotia Capitaux Inc.

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.C.

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

La Banque de Nouvelle-Écosse détient la totalité des titres des courtiers affiliés suivants :

- Placements Scotia Inc.
- Fonds d'investissement Tangerine Limitée
- Gestion MD limitée

Au 2 mai 2022, la Banque Scotia était propriétaire de toutes les actions émises et en circulation de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., qui est le commandité du gestionnaire et était propriétaire, directement et indirectement, de 100 % du gestionnaire.

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Pharmacists Manitoba Inc.	Fonds Scotia du marché monétaire	Série Apogée	Véritable	2 662	43,8 %
Particulier A	Fonds Scotia du marché monétaire	Série Apogée	Véritable	1 430	23,5 %
Particulier B	Fonds Scotia du marché monétaire	Série Apogée	Véritable	1 421	23,4 %
Antigonish Mall Limited	Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Parts de série A	Véritable	300 239	13,9 %
Particulier C	Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Parts de série F	Véritable	60 104	13,1 %
Particulier D	Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Parts de série F	Véritable	179 902	39,3 %
Glg Financial Ltd.	Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Parts de série M	Véritable	947 877	14,6 %
Portefeuille de croissance équilibrée	Fonds G.A. 1832 de créances mondiales	Parts de série I	Véritable	18 172 399	11,2 %

Partenaires Scotia					
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre	Parts de série I	Véritable	6 533 654	11,1 %
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre	Parts de série I	Véritable	13 155 817	22,3 %
Fonds de rendement stratégique Dynamique	Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre	Parts de série I	Véritable	19 776 657	33,5 %
Fonds Scotia équilibré en \$ US	Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US	Parts de série I	Véritable	2 946 949	10,1 %
Fonds de rendement stratégique Dynamique	Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US	Parts de série I	Véritable	10 330 631	35,6 %
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US	Parts de série I	Véritable	3 000 372	10,3 %
Lynland Investments Inc.	Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US	Parts de série K	Véritable	10 614	15,6 %
Bishop Lumber Co.	Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US	Parts de série K	Véritable	10 264	15,1 %
Particulier E	Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US	Parts de série K	Véritable	8 993	13,2 %
Particulier F	Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US	Parts de série K	Véritable	7 474	11,0 %
Tian-Li Investments Inc.	Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US	Parts de série M	Véritable	187 791	56,8 %
Particulier G	Fonds Scotia d'obligations canadiennes	Parts de série F	Véritable	21 207	27,9 %
SSP Bond	Fonds Scotia d'obligations canadiennes	Parts de série I	Véritable	815 566	100,0 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia d'obligations canadiennes	Parts de série M	Véritable	120	99,8 %
Fonds Scotia canadien équilibré	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	68 796 453	16,0 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	46 418 130	10,8 %
Particulier H	Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia	Parts de série F	Véritable	1 141	66,2 %

Particulier I	Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia	Parts de série F	Véritable	482	28,0 %
Particulier J	Fonds Scotia de revenu fixe canadien faible en carbone	Parts de série F	Véritable	1 126	91,6 %
Fonds Scotia équilibré mondial faible en carbone	Fonds Scotia de revenu fixe canadien faible en carbone	Parts de série I	Véritable	727 586	100,0 %
Wong Professional Corporation	Fonds Scotia de revenu fixe canadien faible en carbone	Parts de série K	Véritable	89 035	18,6 %
McMaster Students Union Inc.	Fonds Scotia de revenu fixe canadien faible en carbone	Parts de série K	Véritable	73 753	15,4 %
St. Paul's United Church	Fonds Scotia de revenu fixe canadien faible en carbone	Parts de série M	Véritable	120 603	13,8 %
Particulier K	Fonds Scotia de revenu fixe canadien faible en carbone	Parts de série M	Véritable	113 796	13,0 %
Arctic Green Energy Corporation	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série F	Véritable	4 953 436	18,0 %
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série I	Véritable	11 150 680	13,3 %
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série I	Véritable	28 401 745	33,9 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série I	Véritable	11 070 828	13,2 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série I	Véritable	8 638 916	10,3 %
Particulier L	Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Parts de série F	Véritable	49 062	31,6 %
792237 Alberta Ltd.	Fonds Patrimoine Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série F	Véritable	41 564	50,8 %
Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia	Fonds Patrimoine Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série I	Véritable	49 898	51,4 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds Patrimoine Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série I	Véritable	47 105	48,6 %
Particulier M	Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base	Parts de série F	Véritable	11 946	35,3 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base	Parts de série F	Véritable	7 833	23,1 %
Particulier N	Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base	Parts de série F	Véritable	6 558	19,4 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base	Parts de série I	Véritable	486 960	100,0 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	22 003 941	12,8 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Patrimoine Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	18 725 803	10,9 %
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	Fonds Patrimoine Scotia d'actions privilégiées	Parts de série I	Véritable	410 722	100,0 %

	canadiennes				
Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia	Fonds Patrimoine Scotia de revenu à taux variable	Parts de série I	Véritable	248 587	100,0 %
792237 Alberta Ltd.	Fonds Patrimoine Scotia mondial à rendement élevé	Parts de série F	Véritable	41 871	48,4 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds Patrimoine Scotia mondial à rendement élevé	Parts de série I	Véritable	135 444	100,0 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé	Parts de série I	Véritable	6 167 870	10,8 %
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé	Parts de série I	Véritable	11 927 700	20,9 %
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé	Parts de série I	Véritable	12 226 095	21,5 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Patrimoine Scotia de revenu à rendement supérieur	Parts de série K	Véritable	124	99,4 %
Particulier O	Fonds Patrimoine Scotia de revenu à rendement supérieur	Parts de série M	Véritable	4 888	99,5 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds Patrimoine Scotia de revenu	Parts de série I	Véritable	368 160	100,0 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	11 472 244	14,1 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	18 177 578	22,4 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	14 360 104	17,7 %
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	8 429 609	10,4 %
Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à court terme	Parts de série I	Véritable	365 240	100,0 %
Particulier Q	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série M	Véritable	113 546	30,0 %
Particulier R	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série M	Véritable	58 070	15,4 %
Particulier S	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série M	Véritable	44 314	11,7 %
Particulier T	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série M	Véritable	86 550	22,9 %
Particulier U	Fonds Scotia revenu avantage	Parts de série F	Véritable	36 442	12,8 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia revenu avantage	Parts de série K	Véritable	134	100,0 %
Particulier V	Fonds Scotia revenu avantage	Parts de série M	Véritable	109 668	18,9 %
Particulier W	Fonds Scotia revenu avantage	Parts de série M	Véritable	61 734	10,6 %

Particulier X	Fonds Scotia revenu avantage	Parts de série M	Véritable	65 163	11,2 %
Particulier Y	Fonds Scotia équilibré mondial faible en carbone	Parts de série F	Véritable	5 245	14,8 %
Particulier Z	Fonds Scotia équilibré mondial faible en carbone	Parts de série F	Véritable	29 990	84,8 %
Particulier AA	Fonds Scotia équilibré en \$ US	Parts de série F	Véritable	27 553	14,8 %
Particulier AB	Fonds Scotia équilibré en \$ US	Parts de série F	Véritable	76 728	41,2 %
Particulier AC	Fonds Patrimoine Scotia équilibré stratégique	Parts de série F	Véritable	11 319	28,3 %
Particulier AD	Fonds Patrimoine Scotia équilibré stratégique	Parts de série F	Véritable	9 637	24,1 %
Particulier AE	Fonds Patrimoine Scotia équilibré stratégique	Parts de série F	Véritable	4 816	12,0 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution	Fonds G.A. 1832 d’actions canadiennes toutes capitalisations	Parts de série I	Véritable	4 485 697	23,0 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution	Fonds G.A. 1832 d’actions canadiennes toutes capitalisations	Parts de série I	Véritable	2 045 164	10,5 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds G.A. 1832 d’actions canadiennes toutes capitalisations	Parts de série I	Véritable	2 868 231	14,7 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds G.A. 1832 d’actions canadiennes toutes capitalisations	Parts de série I	Véritable	4 832 881	24,8 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds G.A. 1832 d’actions canadiennes fondamentales	Parts de série I	Véritable	7 521 905	14,3 %
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds G.A. 1832 d’actions canadiennes fondamentales	Parts de série I	Véritable	7 051 046	13,4 %
Catégorie Scotia mixte actions canadiennes	Fonds Scotia d’actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	16 683	100,0 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	1 771 484	22,9 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	2 118 452	27,3 %
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	841 858	10,9 %
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	1 063 963	13,7 %
Gestion d’actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia d’actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série K	Véritable	100	100,0 %
Particulier AF	Fonds Scotia de potentiel américain	Parts de série F	Véritable	43 798	39,6 %
Portefeuille de croissance équilibrée	Fonds Scotia de potentiel américain	Parts de série I	Véritable	4 651 440	21,4 %

Partenaires Scotia					
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds Scotia de potentiel américain	Parts de série I	Véritable	6 021 378	27,7 %
Particulier AG	Fonds Patrimoine Scotia canadien de croissance	Parts de série F	Véritable	42 478	43,3 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds Patrimoine Scotia canadien de croissance	Parts de série I	Véritable	44 477	100,0 %
Particulier AH	Fonds Patrimoine Scotia canadien à moyenne capitalisation	Parts de série F	Véritable	11 352	34,4 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds Patrimoine Scotia canadien à petite capitalisation	Parts de série I	Véritable	8 210	100,0 %
Particulier AI	Fonds Patrimoine Scotia canadien de valeur	Parts de série F	Véritable	16 151	31,0 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds Patrimoine Scotia canadien de valeur	Parts de série I	Véritable	31 037	100,0 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Patrimoine Scotia de dividendes nord-américains	Parts de série K	Véritable	111	100,0 %
Particulier AJ	Fonds Patrimoine Scotia de dividendes nord-américains	Parts de série M	Véritable	826 152	14,4 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia de revenu de titres immobiliers	Parts de série I	Véritable	2 080 671	31,3 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia de revenu de titres immobiliers	Parts de série I	Véritable	1 769 928	26,6 %
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia de revenu de titres immobiliers	Parts de série I	Véritable	734 595	11,1 %
Catégorie Scotia mixte actions américaines	Fonds Patrimoine Scotia américain de croissance à grande capitalisation	Parts de série I	Véritable	267 104	83,1 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds Patrimoine Scotia américain de croissance à grande capitalisation	Parts de série I	Véritable	54 262	16,9 %
Particulier AK	Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Parts de série F	Véritable	6 952	19,5 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Parts de série I	Véritable	23 117	100,0 %
Particulier AL	Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur	Parts de série F	Véritable	12 921	14,7 %
Catégorie Scotia mixte actions américaines	Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur	Parts de série I	Véritable	530 483	86,8 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur	Parts de série I	Véritable	80 928	13,2 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution	Fonds G.A. 1832 d'actions de marchés émergents	Parts de série I	Véritable	4 094 695	12,2 %
Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Fonds G.A. 1832 d'actions de marchés émergents	Parts de série I	Véritable	3 694 131	11,0 %

Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Fonds G.A. 1832 d'actions de marchés émergents	Parts de série I	Véritable	6 554 179	19,6 %
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds G.A. 1832 d'actions de marchés émergents	Parts de série I	Véritable	10 588 093	31,6 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution	Fonds G.A. 1832 d'actions internationales de croissance	Parts de série I	Véritable	3 588 452	10,1 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds G.A. 1832 d'actions internationales de croissance	Parts de série I	Véritable	4 234 956	11,9 %
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Fonds G.A. 1832 d'actions internationales de croissance	Parts de série I	Véritable	4 881 622	13,8 %
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds G.A. 1832 d'actions internationales de croissance	Parts de série I	Véritable	6 728 472	19,0 %
Catégorie Scotia mixte actions internationales	Fonds Scotia d'actions internationales	Parts de série I	Véritable	16 658	100,0 %
Particulier AM	Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents	Parts de série F	Véritable	2 602	16,6 %
Particulier AN	Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents	Parts de série F	Véritable	2 506	16,0 %
Particulier AO	Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents	Parts de série F	Véritable	1 723	11,0 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents	Parts de série I	Véritable	44 358	100,0 %
Particulier AP	Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents	Parts de série M	Véritable	13 269	28,0 %
Six Nations of The Grand River	Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents	Parts de série M	Véritable	29 154	61,5 %
Adam and Paul Sinneave Trust	Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents	Parts de série M	Véritable	4 963	10,5 %
Particulier AQ	Fonds Patrimoine Scotia d'actions internationales	Parts de série F	Véritable	27 967	18,9 %
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'actions internationales	Parts de série I	Véritable	8 810 790	16,4 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'actions internationales	Parts de série I	Véritable	7 199 795	13,4 %
Particulier AR	Fonds Patrimoine Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation	Parts de série F	Véritable	11 162	44,3 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds Patrimoine Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation	Parts de série I	Véritable	8 201	73,3 %
Catégorie Scotia mixte actions internationales	Fonds Patrimoine Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation	Parts de série I	Véritable	2 987	26,7 %
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	15 520 420	11,3 %
Portefeuille de	Fonds Scotia de dividendes	Parts de série I	Véritable	33 029 999	24,0 %

croissance équilibrée Sélection Scotia	mondiaux				
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	30 570 526	22,2 %
Particulier AS	Fonds Scotia d'actions mondiales	Parts de série F	Véritable	10 257	13,9 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales	Parts de série I	Véritable	25 762 243	32,0 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales	Parts de série I	Véritable	32 893 886	40,9 %
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales	Parts de série I	Véritable	12 298 937	15,3 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série I	Véritable	1 669 718	10,8 %
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série I	Véritable	2 821 782	18,3 %
Particulier AT	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série F	Véritable	3 992	12,6 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	4 562 090	24,4 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	8 871 917	47,4 %
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	3 590 676	19,2 %
Particulier AU	Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone	Parts de série F	Véritable	1 534	10,3 %
Particulier AV	Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone	Parts de série F	Véritable	4 641	31,2 %
Fonds Scotia équilibré mondial faible en carbone	Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone	Parts de série I	Véritable	717 961	100,0 %
Wong Professional Corporation	Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone	Parts de série K	Véritable	141 446	34,0 %
Particulier AW	Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone	Parts de série K	Véritable	46 140	11,1 %
Talam Inc.	Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone	Parts de série M	Véritable	202 195	13,9 %
Hodgson Family Foundation	Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone	Parts de série M	Véritable	160 672	11,0 %
Particulier AX	Fonds Patrimoine Scotia mondial d'infrastructures	Parts de série F	Véritable	2 369	14,8 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds Patrimoine Scotia mondial d'infrastructures	Parts de série I	Véritable	37 086	100,0 %
Particulier AY	Fonds Patrimoine Scotia de	Parts de série F	Véritable	34 049	47,6 %

	titres immobiliers mondiaux				
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds Patrimoine Scotia de titres immobiliers mondiaux	Parts de série I	Véritable	20 826	100,0 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde	Parts de série I	Véritable	5 981 368	33,0 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde	Parts de série I	Véritable	1 967 856	10,8 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde	Parts de série I	Véritable	3 495 970	19,3 %
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde	Parts de série I	Véritable	1 986 303	10,9 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde	Parts de série M	Véritable	104	100,0 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia de rendement à prime	Parts de série I	Véritable	6 390 858	21,8 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia de rendement à prime	Parts de série I	Véritable	3 672 501	12,5 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds Patrimoine Scotia de rendement à prime	Parts de série I	Véritable	5 335 558	18,2 %
Particulier BD	Portefeuille de revenu Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	7 809	19,1 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Portefeuille de revenu Sélection Scotia	Parts de série FT	Véritable	67	100,0 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série FT	Véritable	67	100,0 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série FT	Véritable	67	100,0 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Parts de série FT	Véritable	67	100,0 %
Particulier BE	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Parts de série FT	Véritable	32	32,6 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Parts de série FT	Véritable	67	67,4 %
Particulier BF	Portefeuille de revenu Partenaires Scotia	Parts de série FT	Véritable	1 286	95,0 %
Particulier BG	Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	Parts de série FT	Véritable	8 069	99,2 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Parts de série FT	Véritable	67	100,0 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Parts de série FT	Véritable	67	100,0 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série FT	Véritable	67	100,0 %
Particulier BH	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	8 028	10,1 %

Particulier BI	Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Parts de série F	Véritable	47 905	13,9 %
610042 New Brunswick Inc.	Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Parts de série F	Véritable	43 753	12,7 %
Particulier BJ	Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	5 719	98,3 %
Particulier BK	Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	3 755	16,1 %
Particulier BL	Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	13 461	57,9 %
Particulier BM	Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	2 528	10,9 %
Particulier BN	Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	17 754	15,6 %
Particulier BO	Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	15 063	13,2 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	67	100,0 %
Particulier BP	Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	4 435	95,9 %
Particulier BQ	Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution	Parts de série F	Véritable	12 171	73,7 %
Particulier BR	Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution	Parts de série F	Véritable	1 978	12,0 %
Particulier BS	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	35 384	10,7 %
Particulier BT	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série F	Véritable	18 372	23,7 %
Particulier BU	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série F	Véritable	21 751	28,1 %
Particulier BV	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série F	Véritable	7 824	10,1 %
Particulier BW	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série F	Véritable	12 196	15,7 %
Particulier BX	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série FT	Véritable	3 425	98,1 %
Particulier BY	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	67 514	11,2 %
Particulier BZ	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série F	Véritable	9 529	29,2 %
Particulier CA	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série F	Véritable	15 728	48,1 %
Particulier CB	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série F	Véritable	4 876	14,9 %
Particulier CC	Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution	Parts de série F	Véritable	14 998	39,2 %
Particulier CD	Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution	Parts de série F	Véritable	9 827	25,7 %
Particulier CE	Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution	Parts de série F	Véritable	8 438	22,0 %
Particulier CF	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	30 162	11,2 %
Particulier CG	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	31 407	11,7 %

Particulier CH	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série F	Véritable	27 757	27,2 %
Particulier CI	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série F	Véritable	21 643	21,2 %
Particulier CJ	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série F	Véritable	13 266	13,0 %
Particulier CK	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série F	Véritable	11 246	11,0 %
Particulier CL	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	43 448	11,7 %
Particulier CM	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série F	Véritable	4 797	22,4 %
Particulier CN	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série F	Véritable	2 613	12,2 %
Particulier CO	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série F	Véritable	2 820	13,2 %
Particulier CP	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série F	Véritable	5 110	23,9 %
Particulier CQ	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série F	Véritable	3 692	17,3 %
Particulier CR	Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution	Parts de série F	Véritable	30 104	22,1 %
Particulier CS	Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution	Parts de série F	Véritable	14 058	10,3 %
Particulier CT	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	5 320	16,8 %
Particulier CU	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	9 473	29,9 %
Particulier CV	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	7 864	24,8 %
Particulier CW	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série F	Véritable	7 076	11,2 %
Particulier CX	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série F	Véritable	8 862	14,1 %
Particulier CY	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série F	Véritable	13 498	21,4 %
Particulier CZ	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série F	Véritable	10 656	16,9 %
Particulier DA	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série Prestige T	Véritable	75 786	11,0 %
Particulier DB	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	11 793	12,4 %
Particulier DC	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	13 945	14,7 %
Particulier DD	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	33 458	35,3 %
Particulier DE	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série F	Véritable	5 810	93,0 %
Particulier DF	Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution	Parts de série F	Véritable	7 479	10,9 %
Particulier DG	Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Parts de série Prestige T	Véritable	6 844	12,2 %
Particulier DH	Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Parts de série Prestige T	Véritable	10 966	19,5 %

Particulier DI	Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Parts de série Prestige T	Véritable	6 007	10,7 %
Particulier DJ	Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Parts de série Prestige T	Véritable	20 841	37,1 %
Particulier DK	Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Parts de série Prestige T	Véritable	7 335	13,1 %
Particulier DL	Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Parts de série Prestige TH	Véritable	17 050	62,5 %
Particulier DM	Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Parts de série Prestige TH	Véritable	4 748	17,4 %
Gestion d’actifs 1832 S.E.C.	Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Parts de série Prestige TH	Véritable	3 346	12,3 %
Particulier DN	Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	798	21,4 %
Gestion d’actifs 1832 S.E.C.	Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	2 920	78,5 %
Particulier DO	Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Parts de série F	Véritable	3 922	27,4 %
Particulier DP	Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Parts de série Prestige T	Véritable	15 185	31,7 %
Particulier DQ	Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Parts de série Prestige T	Véritable	5 055	10,5 %
Particulier DR	Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Parts de série Prestige T	Véritable	5 276	11,0 %
Particulier DS	Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Parts de série Prestige T	Véritable	7 143	14,9 %
Particulier DT	Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Parts de série Prestige T	Véritable	8 392	17,5 %
Particulier DU	Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Parts de série Prestige TH	Véritable	43 408	81,6 %
Gestion d’actifs 1832 S.E.C.	Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	2 748	100,0 %
Particulier DV	Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Parts de série F	Véritable	14 451	67,5 %
Particulier DW	Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Parts de série F	Véritable	4 509	21,1 %
Particulier DX	Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Parts de série FT	Véritable	3 626	98,2 %
Particulier DY	Portefeuille équilibré Apogée	Parts de série F	Véritable	24 860	15,8 %
WGM Enterprises Ltd.	Portefeuille équilibré Apogée	Parts de série F	Véritable	20 382	13,0 %
Particulier DZ	Portefeuille équilibré Apogée	Parts de série F	Véritable	17 151	10,9 %
Particulier EA	Catégorie Scotia de dividendes canadiens	Parts de série F	Véritable	38 388	12,7 %
Particulier EB	Catégorie Scotia de dividendes canadiens	Parts de série F	Véritable	50 505	16,7 %
Particulier EC	Catégorie Scotia de dividendes canadiens	Parts de série F	Véritable	56 135	18,6 %
Particulier ED	Catégorie Scotia mixte actions canadiennes	Parts de série F	Véritable	3 098	53,7 %
Particulier EE	Catégorie Scotia mixte actions canadiennes	Parts de série F	Véritable	1 371	23,7 %
PJG Holdings Inc	Catégorie Scotia mixte actions américaines	Parts de série F	Véritable	27 537	18,5 %

MMS Holdings	Catégorie Scotia mixte actions américaines	Parts de série F	Véritable	18 508	12,4 %
Particulier EF	Catégorie Scotia mixte actions américaines	Parts de série F	Véritable	50 012	33,6 %
2341930 Ontario Inc.	Catégorie Scotia mixte actions internationales	Parts de série A	Véritable	18 613	23,4 %
Particulier EG	Catégorie Scotia mixte actions internationales	Parts de série F	Véritable	848	36,0 %
Particulier EH	Catégorie Scotia mixte actions internationales	Parts de série F	Véritable	1 271	54,0 %
Particulier EI	Catégorie Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série F	Véritable	7 091	11,7 %
Particulier EJ	Catégorie Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série F	Véritable	9 098	15,1 %
Particulier EK	Catégorie Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série F	Véritable	8 581	14,2 %
L & F Realty Consulting Inc.	Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	1 959	95,1 %
Particulier EL	Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	Parts de série FT	Véritable	960	93,5 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	100	100,0 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Parts de série FT	Véritable	67	100,0 %
Particulier EM	Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	1 396	93,3 %
Particulier EN	Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Parts de série FT	Véritable	7 305	18,3 %
Particulier EO	Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Parts de série FT	Véritable	32 589	81,6 %
Bescot Construction Inc.	Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série A	Véritable	195 987	15,8 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	100	100,0 %
1278818 British Columbia Ltd.	Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série FT	Véritable	632	90,4 %
Particulier EP	Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	16 160	11,4 %
Particulier EQ	Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	24 272	17,1 %
Particulier ER	Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	16 372	11,5 %
Particulier ES	Catégorie Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Parts de série F	Véritable	14 653	25,0 %
Particulier ET	Catégorie Portefeuille de	Parts de série F	Véritable	19 937	34,0 %

	revenu INNOVA Scotia				
Particulier EU	Catégorie Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Parts de série F	Véritable	23 883	40,8 %
Particulier EV	Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Parts de série F	Véritable	20 886	17,4 %
Particulier EW	Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Parts de série F	Véritable	25 019	20,9 %
Particulier EX	Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Parts de série F	Véritable	13 143	11,0 %
Particulier EY	Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	13 464	68,6 %
Particulier EZ	Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	6 107	31,1 %
Particulier FA	Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Parts de série F	Véritable	29 276	12,6 %
Particulier FB	Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Parts de série F	Véritable	48 204	20,7 %
Particulier FC	Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Parts de série F	Véritable	38 775	16,7 %
Particulier FD	Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	10 236	10,1 %
Particulier FE	Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	27 311	26,9 %
Particulier FF	Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	32 736	32,3 %
Particulier FG	Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	20 721	20,4 %
Particulier FH	Catégorie Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Parts de série F	Véritable	20 525	15,6 %
Particulier FI	Catégorie Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Parts de série F	Véritable	13 887	10,6 %
Particulier FJ	Catégorie Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Parts de série F	Véritable	31 552	24,0 %
Particulier FK	Catégorie Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	12 973	99,5 %
Particulier FL	Catégorie Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Parts de série F	Véritable	21 512	13,1 %
Particulier FM	Catégorie Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Parts de série F	Véritable	24 071	14,7 %
Particulier FN	Catégorie Portefeuille de croissance maximale	Parts de série F	Véritable	32 687	19,9 %

	INNOVA Scotia				
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Catégorie Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Parts de série FT	Véritable	67	100,0 %

Afin de protéger la vie privée des particuliers investisseurs, nous n'avons pas divulgué leur nom. Il est possible d'obtenir cette information sur demande en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Au 2 mai 2022, les administrateurs et les dirigeants du commandité et les hauts dirigeants du gestionnaire, au total, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 2 mai 2022, les administrateurs et les dirigeants du commandité et les hauts dirigeants du gestionnaire n'étaient propriétaires d'aucun titre du gestionnaire ni de plus de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de la Banque Scotia ou d'un montant substantiel d'un fournisseur de services important des Fonds ou du gestionnaire.

Au 2 mai 2022, les membres du CEI, au total, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 2 mai 2022, les membres du CEI n'étaient propriétaires de plus de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de la Banque Scotia ou d'un montant substantiel d'un fournisseur de services important des Fonds ou du gestionnaire.

Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI

Le fiduciaire n'a reçu aucune rémunération pour ses fonctions de fiduciaire des Fonds en fiducie.

Avant le 1^{er} novembre 2021, chaque membre du CEI recevait une rémunération pour chaque réunion du CEI et chaque réunion tenue aux fins de formation et d'information à laquelle il assistait, en plus d'une provision annuelle, et il se voyait rembourser les frais raisonnables qu'il avait engagés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, chaque membre du CEI a reçu la rémunération et les remboursements de dépenses raisonnables indiqués dans le tableau suivant :

Membre du CEI	Rémunération	Frais remboursés
Stephen Griggs (président)	78 000 \$	0 \$
Simon Hitzig	63 000 \$	0 \$
Heather Hunter	63 000 \$	0 \$
Jennifer L. Witterick	63 000 \$	0 \$
Steve Donald	63 000 \$	0 \$

Ces frais ont été répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI a été nommé d'une manière jugée juste et raisonnable par le gestionnaire.

Contrats importants

Vous pouvez examiner des exemplaires des statuts, de la déclaration-cadre de fiducie, de la convention-cadre de gestion, des conventions-cadres de placement, des conventions conclues avec des dépositaires, des conventions de conseils en placement et de la convention-cadre de tenue des registres et des transferts au siège social du gestionnaire pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Statuts constitutifs

La Société a été constituée en vertu de la LCSA par statuts datés du 17 avril 2012.

Déclaration-cadre de fiducie

Les Fonds en fiducie sont régis par une déclaration-cadre de fiducie. Les Fonds en fiducie ont été établis avec prise d'effet pour chaque Fonds en fiducie, tel qu'il est indiqué ci-après. Les Fonds en fiducie demeurent en existence jusqu'à ce qu'ils soient dissous par le fiduciaire. Sous réserve des lois et des règlements sur les valeurs mobilières applicables, le fiduciaire peut prendre toutes les mesures appropriées pour dissoudre les Fonds en fiducie. Le gestionnaire est le fiduciaire de tous les Fonds en fiducie et il peut dissoudre un Fonds en fiducie en tout temps au moyen de la remise d'un préavis écrit d'au moins 60 jours aux porteurs de parts. Durant cette période de 60 jours, et avec l'approbation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes, le droit des porteurs de parts du Fonds en fiducie d'exiger le paiement de leurs parts peut être suspendu.

Le Fonds du marché monétaire a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 août 1990, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 10 juin 2005 pour permettre la création des parts de série I du Fonds.

Le Fonds du marché monétaire en \$ US et le Fonds d'actions européennes ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 3 septembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 1^{er} octobre 1999 et du 1^{er} décembre 1999 et, dans le cas du Fonds d'actions européennes, modifiée et mise à jour de nouveau le 30 novembre 2000. Les déclarations de fiducie du Fonds du marché monétaire en \$ US et du Fonds d'actions européennes ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom de ces Fonds. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 14 septembre 2007 pour permettre la création des parts de série F du Fonds d'actions européennes et le 3 novembre 2008 pour permettre la création des parts de série I.

Le Fonds hypothécaire de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 septembre 1992, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds hypothécaire de revenu a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le

28 octobre 2005 pour permettre la création des parts pour clients privés Scotia du Fonds (qui ont été renommées parts de série M). Le 15 janvier 2014, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée afin de créer les parts de série M.

Le Fonds de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée de novembre 1957, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds d'obligations en \$ US a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 27 novembre 1991, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations américaines a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 31 octobre 2006 pour permettre la création des parts pour clients privés Scotia de ce Fonds (qui ont été renommées parts de série M) et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom du Fonds.

Le Fonds d'obligations mondiales a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 4 juillet 1994, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 30 novembre 2001 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations mondiales a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations mondiales.

Le Fonds de dividendes a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds de dividendes a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds d'actions canadiennes et le Fonds d'actions américaines ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 31 décembre 1986, modifiées par des actes de fiducie supplémentaires datés du 30 décembre 1988, du 3 juillet 1989 et du 1^{er} mai 1996 et modifiées et mises à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds d'actions américaines, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds d'actions canadiennes et du Fonds d'actions américaines ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée relativement au Fonds d'actions canadiennes le 10 juin 2005 pour permettre la création des parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds d'actions américaines le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds du Fonds Scotia de croissance américaine (en anglais *Scotia American Growth Fund*) au Fonds Scotia de croissance américaine (en anglais *Scotia U.S. Growth Fund*) et le 7 mars 2011, pour effectuer le changement de nom du Fonds Scotia de croissance américaine au Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (maintenant le Fonds d'actions américaines).

Le Fonds de croissance canadienne, le Fonds de croissance mondiale et le Fonds équilibré diversifié ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 20 février 1961, modifiée en date du 18 avril 1989 et, dans le cas du Fonds équilibré diversifié, modifiée et mise à jour par

une déclaration de fiducie datée du 1^{er} octobre 1995 et, dans chaque cas, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds de croissance mondiale, modifiée le 18 septembre 2001 et, pour ce qui est du Fonds de croissance canadienne, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de croissance canadienne, du Fonds de croissance mondiale et du Fonds équilibré diversifié ont été mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée relativement au Fonds de croissance mondiale le 10 juin 2005 pour permettre la création des parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds équilibré diversifié le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds des ressources a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 6 juillet 1993, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 30 novembre 2001. La déclaration de fiducie du Fonds des ressources a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 3 novembre 2008 pour permettre la création des parts de série I du Fonds.

Le Fonds indiciel d'actions canadiennes et le Fonds indiciel d'actions américaines ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 13 décembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. Les déclarations de fiducie du Fonds indiciel d'actions canadiennes et du Fonds indiciel d'actions américaines ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 10 juin 2005 pour permettre la création des parts de série I de ces Fonds et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 17 décembre 1992 et en août 1993, puis de nouveau en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 29 novembre 2002 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds équilibré a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 7 mai 1990, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds équilibré a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds de revenu, le Fonds de revenu à rendement supérieur, le Fonds équilibré stratégique, le Fonds canadien de valeur, le Fonds canadien de croissance, le Fonds canadien à petite capitalisation, le Fonds américain de valeur, le Fonds d'actions internationales et le Fonds d'actions mondiales ont été créés en vertu de déclarations de fiducie datées du 3 septembre 1997.

Le Fonds indiciel obligataire canadien et le Fonds indiciel d'actions internationales ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 20 septembre 1999, modifiées et mises à jour en date du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds indiciel d'actions internationales, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds indiciel obligataire canadien et du Fonds indiciel d'actions internationales ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée relativement

au Fonds indiciel obligataire canadien le 10 juin 2005 pour permettre la création des parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds indiciel d'actions internationales le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds de potentiel américain, le Fonds d'actions internationales, le Fonds d'actions mondiales, le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et le Fonds indiciel Nasdaq ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie de ces Fonds a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée relativement au Fonds de potentiel américain, au Fonds d'actions internationales, au Fonds d'actions mondiales et au Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation le 14 décembre 2006 pour permettre la création des parts de série I et le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Le Fonds américain de croissance à grande capitalisation a été créé en vertu d'une déclaration de fiducie datée du 18 janvier 2001.

Le Fonds américain d'obligations de base+, le Fonds canadien à moyenne capitalisation, le Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation, le Fonds international à petite et moyenne capitalisation et le Fonds de titres immobiliers mondiaux ont été créés en vertu de déclarations de fiducie datées de 28 janvier 2002.

Chacune des fiducies Portefeuilles Partenaires Scotia, sauf le Portefeuille de revenu Partenaires, a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie de chacune des fiducies Portefeuilles Partenaires Scotia a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Portefeuille de croissance moyenne.

Chacun des Portefeuilles Sélection Scotia, sauf le Portefeuille de revenu Sélection, a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom des Portefeuilles Sélection Scotia.

Le Fonds d'obligations de sociétés a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 octobre 2003. Cette déclaration de fiducie a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations de sociétés. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 4 juin 2008 pour permettre la création des parts de série I du Fonds.

Chacun du Fonds de revenu mensuel, du Fonds privé d'actions canadiennes, du Fonds de dividendes nord-américains et du Fonds international d'actions de base ont été créés aux termes d'une modification datée du 10 juin 2005 à l'Annexe A de la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 3 novembre 2008 pour permettre la création des parts de série I du Fonds privé d'actions canadiennes et du Fonds international d'actions de base.

Le Fonds d'obligations gouvernementales a été créé aux termes d'une modification datée du 30 septembre 2007 à l'Annexe A de la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 3 novembre 2008 pour permettre la création des parts de série I du Fonds d'obligations gouvernementales.

Le Fonds Scotia d'obligations canadiennes a été créé aux termes d'une modification datée du 17 août 2009 à l'Annexe A de la DFC modifiée et mise à jour.

Le 1^{er} octobre 1999, la déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire, du Fonds de revenu, du Fonds de dividendes, du Fonds d'actions canadiennes et du Fonds d'actions américaines a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts; le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts et, le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie du Fonds hypothécaire de revenu a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts, dans chaque cas appelées les parts pour clients privés Scotia (qui ont été renommées parts de série M) et destinées aux clients du gestionnaire et de Fiducie Scotia.

Le 1^{er} décembre 1999, les déclarations de fiducie de chacun des Fonds en fiducie créés avant le 20 septembre 1999 ont été modifiées et mises à jour afin qu'elles soient conformes aux pratiques administratives actuelles.

Le 30 novembre 2000, la déclaration de fiducie de chaque Fonds créé avant le 30 novembre 2000, autre que le Fonds du marché monétaire et le Fonds du marché monétaire en \$ US, a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts, soit les parts de série F, qui sont offertes aux investisseurs qui maintiennent des comptes comportant des frais auprès de courtiers autorisés, y compris de ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc. ou à certains autres investisseurs dans les cas permis par le gestionnaire.

Le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts de ce Fonds, soit les parts de série I.

Le 22 avril 2003, la déclaration de fiducie relativement au Fonds hypothécaire de revenu, au Fonds d'obligations mondiales, au Fonds de dividendes, au Fonds de croissance canadienne, au Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, au Fonds d'actions américaines et au Fonds indicier d'actions internationales a également été modifiée pour permettre la création des parts de série I.

Le Portefeuille équilibré Apogée a été créé en vertu d'une déclaration-cadre de fiducie datée du 22 avril 2005. Le 1^{er} novembre 2009, Scotia Capitaux Inc. a cédé la déclaration-cadre de fiducie au gestionnaire. Le 24 novembre 2011, le Portefeuille équilibré Apogée a été prorogé en vertu des modalités standards de la déclaration-cadre de fiducie.

Le 22 avril 2005, les déclarations de fiducie des Fonds Patrimoine Scotia ont été modifiées par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour. Le 16 avril 2007, la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds Patrimoine Scotia a été de nouveau modifiée et mise à jour.

Le 23 avril 2007, la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée et mise à jour afin de faciliter la création du CEI des Fonds en fiducie.

Le 22 décembre 2008, la déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds Patrimoine Scotia a été modifiée et mise à jour pour permettre la création des parts des catégories A, F et I et pour renommer toutes les séries de parts antérieures en tant que parts de catégorie A. Le 2 août 2011, la déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds Patrimoine Scotia a été modifiée et mise à jour pour renommer les parts de catégorie A parts de catégorie Apogée. De plus, le 24 novembre 2011, les Fonds Patrimoine Scotia ont été prorogés en vertu de la déclaration-cadre de fiducie et toutes les « catégories » de parts ont été renommées « séries ».

Le 5 janvier 2009, les fiducies Portefeuilles INNOVA Scotia ont été créés au moyen d'une modification à l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie.

Le 8 septembre 2010, en vertu d'un acte de fiducie supplémentaire à la déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds Patrimoine Scotia, ont été créées les parts de catégorie I du Fonds de revenu, du Fonds de revenu à rendement supérieur, du Fonds canadien de valeur, du Fonds canadien à moyenne capitalisation, du Fonds canadien de croissance et du Fonds américain de croissance à grande capitalisation, ainsi que les parts de catégorie M du Fonds de revenu à rendement supérieur et du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation.

Le 11 décembre 2009, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour renommer les parts « pour clients privés Scotia » en parts « de catégorie gestionnaires » et pour enlever le mot « Cassels » du nom de certains des Fonds décrits précédemment.

Le 23 août 2010, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour permettre la création du Fonds équilibré mondial, Fonds équilibré de dividendes, le Fonds de dividendes mondiaux, le Fonds d'obligations à court terme et le Portefeuille de revenu Partenaires.

Le Fonds des marchés émergents a été créé en vertu d'une déclaration de fiducie datée du 8 septembre 2010.

Le 6 juillet 2011, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour permettre la création du Fonds Scotia revenu avantage et le Fonds Scotia équilibré en \$ US.

Le 2 août 2011, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées par une déclaration du fiduciaire pour tenir compte du changement de nom du Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia pour Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, du Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia pour Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes, du Fonds d'actions canadiennes Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions canadiennes, du Fonds d'actions nord-américaines Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines et du Fonds d'actions internationales Scotia pour Fonds privé Scotia international d'actions de base.

Le 24 novembre 2011, aux termes de la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe, le Fonds Patrimoine Scotia d'actions privilégiées canadiennes et le Fonds Patrimoine Scotia de dividendes américains ont été créés.

Le 12 mars 2012, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour comprendre le placement des parts de série I du Fonds Patrimoine Scotia d'actions privilégiées canadiennes.

Le 11 mai 2012, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour permettre la création des parts de série I du Fonds Patrimoine Scotia de dividendes américains, les parts de série I.

Le 19 novembre 2012, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A jointe à celle-ci ont été modifiées afin de créer le Fonds Patrimoine Scotia de revenu de titres immobiliers, le Fonds Scotia de dividendes américains et le Portefeuille de revenu Sélection Scotia.

Le 11 juillet 2013, l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du placement de parts de série M du Fonds Scotia revenu avantage.

Le 8 novembre 2013, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A de celle-ci ont été modifiées pour tenir compte du changement de nom du Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens pour le Fonds Scotia équilibré de dividendes, du Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs pour le Fonds Scotia de perspectives équilibrées, du Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines pour le Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains, du Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia pour le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia, du Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia, du Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia pour le Portefeuille de revenu Partenaires Scotia, Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia pour le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, du Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, du Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance Partenaires Scotia et du Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia.

Le 30 décembre 2013, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du placement des parts de série I du Fonds Scotia d'obligations à court terme.

Le 15 janvier 2014, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A de celle-ci ont été modifiées afin de créer le Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia et le Fonds Patrimoine Scotia de revenu à taux variable.

Le 19 novembre 2014, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création des Portefeuilles Scotia Aria, sauf le Aria actions – Évolution, le Aria actions – Protection et le Aria actions – Versement.

Le 1^{er} juin 2015, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création du Fonds de rendement à prime.

Le 24 juin 2016, l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du placement des parts de série K du Fonds du marché monétaire, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds d'obligations gouvernementales, le Fonds d'obligations à court terme, le Fonds de revenu à taux variable, du Fonds revenu avantage, Fonds d'actions privilégiées canadiennes, du Fonds de dividendes, du Fonds privé d'actions canadiennes, du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, du Fonds dividendes nord-américains, du Fonds de dividendes américains, du Fonds de titres immobiliers mondiaux, du Fonds international d'actions de base et du Fonds de revenu à rendement supérieur.

Le 14 novembre 2016, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création du Fonds d'obligations à rendement total, le Fonds de créances mondiales, le Fonds d'actions canadiennes fondamentales et le Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations et pour tenir compte du placement des parts de série M du Fonds du marché monétaire en \$ US, du Fonds d'obligations et du Fonds canadien à petite capitalisation.

Le 21 septembre 2017, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour permettre la création des parts de série M du Fonds américain de croissance à grande capitalisation.

Le 14 novembre 2017, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création du Fonds mondial à rendement élevé et le Fonds mondial d'infrastructures et pour changer les noms du Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection, du Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection et du Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection.

Le 27 septembre 2018, l'annexe A à la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du changement de nom du Fonds de revenu moyen Scotia pour Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia, du placement des parts de série M du Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié et du Fonds Patrimoine Scotia d'actions mondiales, du placement des parts de série F du Fonds Patrimoine Scotia mondial à rendement élevé, du Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents, du Fonds Patrimoine Scotia mondial d'infrastructures et du Portefeuille équilibré Apogée, et du placement des parts de série T du Portefeuille de revenu Sélection Scotia, du Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance Sélection Scotia et du Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia.

Le 9 octobre 2018, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création du Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US, du Fonds G.A. 1832 d'actions internationales de croissance, du Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution, du Portefeuille Scotia Aria actions – Protection et du Portefeuille Scotia Aria actions – Versement.

Le 9 novembre 2018, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour tenir compte des changements de nom suivants, devant prendre effet le 16 novembre 2018 : changement du Fonds Scotia de revenu à taux variable pour Fonds privé Scotia de revenu à taux variable, du Fonds Scotia d'obligations à court terme pour Fonds privé Scotia d'obligations à court terme, du Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre pour Fonds Scotia d'actions canadiennes, du Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre pour

Fonds Scotia d'actions américaines, du Fonds Scotia d'actions internationales de valeur pour Fonds Scotia d'actions internationales et du Fonds Scotia potentiel mondial pour Fonds Scotia d'actions mondiales.

Le 14 novembre 2019, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création du Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé et du Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde et pour prendre en compte le changement du nom du Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre pour Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US.

Le 15 janvier 2020, l'annexe A à la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du changement de nom du Fonds privé Scotia de revenu à options pour Fonds privé Scotia de rendement à prime et le placement de parts des séries K et M par le Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US, le Fonds Scotia d'obligations en \$ US et le Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde.

Le 22 janvier 2020, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création du Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre, du Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base et du Fonds G.A. 1832 d'actions de marchés émergents.

Le 30 juillet 2020, l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du placement des parts de série Apogée par le Fonds Scotia du marché monétaire et du placement des parts de série I par le Fonds Patrimoine Scotia mondial à rendement élevé, par le Fonds Patrimoine Scotia mondial d'infrastructures et par le Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base.

Le 29 octobre 2020, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création du Fonds Scotia de revenu fixe canadien faible en carbone, du Fonds Scotia équilibré mondial faible en carbone et du Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone et pour tenir compte des changements de noms suivants, qui prendront effet le 6 novembre 2020 : Fonds Scotia d'obligations pour Fonds Scotia d'obligations canadiennes; Fonds Scotia de perspectives équilibrées pour Fonds Scotia équilibré diversifié; Fonds Scotia européen pour Fonds Scotia d'actions européennes; Fonds Scotia indiciel canadien pour Fonds Scotia indiciel d'actions canadiennes; Fonds Scotia indiciel américain pour Fonds Scotia indiciel d'actions américaines; et Fonds Scotia indiciel international pour Fonds Scotia indiciel d'actions internationales.

Le 21 mai 2021, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour tenir compte (i) du changement de nom des Fonds suivants par le remplacement de « privé Scotia » par « G.A. 1832 » : Fonds G.A. 1832 de créances mondiales, Fonds G.A. 1832 d'actions canadiennes toutes capitalisations, Fonds G.A. 1832 d'actions canadiennes fondamentales et Fonds G.A. 1832 d'actions internationales de croissance; (ii) du changement de nom des Fonds suivants par le remplacement de « privé Scotia » par « Patrimoine Scotia » : Fonds Patrimoine Scotia américain d'obligations de base+, Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base, Fonds Patrimoine Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, Fonds Patrimoine Scotia d'actions privilégiées canadiennes, Fonds Patrimoine Scotia de revenu à taux

variable, Fonds Patrimoine Scotia mondial à rendement élevé, Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé, Fonds Patrimoine Scotia de revenu à rendement supérieur, Fonds Patrimoine Scotia de revenu, Fonds Patrimoine Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes, Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à court terme, Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement total, Fonds Patrimoine Scotia équilibré stratégique, Fonds Patrimoine Scotia d'actions canadiennes, Fonds Patrimoine Scotia canadien de croissance, Fonds Patrimoine Scotia canadien à moyenne capitalisation, Fonds Patrimoine Scotia canadien à petite capitalisation, Fonds Patrimoine Scotia canadien de valeur, Fonds Patrimoine Scotia de dividendes nord-américains, Fonds Patrimoine Scotia de revenu de titres immobiliers, Fonds Patrimoine Scotia de dividendes américains, Fonds Patrimoine Scotia américain de croissance à grande capitalisation, Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation, Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur, Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents, Fonds Patrimoine Scotia international d'actions de base, Fonds Patrimoine Scotia d'actions internationales, Fonds Patrimoine Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation, Fonds Patrimoine Scotia d'actions mondiales, Fonds Patrimoine Scotia mondial d'infrastructures, Fonds Patrimoine Scotia de titres immobiliers mondiaux, Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde et Fonds Patrimoine Scotia de rendement à prime; et (iii) du changement de nom de Fonds Scotia d'actions de marchés émergents pour Fonds G.A. 1832 d'actions de marchés émergents.

Le 22 février 2022, l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour refléter le placement des parts de série F du Fonds Scotia du marché monétaire, du Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US, du Fonds Scotia d'obligations canadiennes, du Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia, du Fonds Scotia équilibré de dividendes, du Fonds Scotia équilibré mondial, du Fonds Scotia revenu avantage, du Fonds Scotia équilibré en \$ US, du Fonds Scotia de dividendes américains, du Fonds Scotia de dividendes mondiaux, du Portefeuille de revenu Sélection Scotia, du Portefeuille de revenu Partenaires Scotia, de chacun des Portefeuilles INNOVA Scotia qui sont des Fonds en fiducie et de chacun des Portefeuilles Scotia Aria, et des parts de série FT de chacun des Portefeuilles Sélection Scotia, de chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia qui sont des Fonds en fiducie, de chacun des Portefeuilles INNOVA Scotia qui sont des Fonds en fiducie, du Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection et du Portefeuille Scotia Aria actions – Versement.

Convention-cadre de gestion

La convention de gestion cadre est intervenue entre le gestionnaire, à titre de gestionnaire, la Société, pour le compte des Fonds Société, les Fonds S.E.C., par leur commandité respectif, et 1832 S.E.C., à titre de fiduciaire des Fonds en fiducie, avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date à laquelle il a été constitué. Le contrat initial du gestionnaire à l'égard d'un Fonds est de cinq ans et il est automatiquement renouvelé pour cinq années additionnelles, sauf s'il est résilié conformément aux dispositions de la convention. La convention de gestion cadre peut être résiliée en tout temps par le gestionnaire moyennant la remise d'un préavis d'au moins 90 jours à un Fonds concernant la résiliation et par le fiduciaire d'un Fonds en fiducie ou le conseil, à l'égard d'un Fonds Société ou le commandité d'un Fonds S.E.C., avec l'approbation des porteurs de titres, moyennant la remise d'un avis écrit de 90 jours au gestionnaire avant l'expiration du contrat ou à tout autre moment par le fiduciaire des Fonds en fiducie, le conseil à l'égard des Fonds Société ou les commandités des Fonds S.E.C. en cas de faillite ou d'insolvabilité du gestionnaire ou autres procédures engagées contre lui et qui ne sont pas réglées dans les 60 jours.

Conventions-cadres de placement

La convention-cadre de placement, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 18 mai 2012, et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « convention-cadre de placement SSI »), est intervenue entre Placements Scotia Inc. et le gestionnaire au nom de chaque Fonds à l'égard des actions des séries A et T pour les Fonds Société, et des parts des séries A (sauf les parts de série A du Portefeuille équilibré Apogée), T, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH avec prise d'effet pour chaque Fonds en fiducie à la date à laquelle ce Fonds a été constitué. Pourvu que les modalités de la convention-cadre de placement SSI soient respectées, Placements Scotia Inc. est habilitée à désigner des courtiers participants. La convention-cadre de placement SSI peut être résiliée à tout moment sur demande du placeur, d'un commun accord entre le placeur et le gestionnaire ou après une période de six mois suivant une assemblée des porteurs de titres approuvant la résiliation.

La convention-cadre de placement, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 24 juin 2016, et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **convention-cadre de placement Scotia Capitaux** »), est intervenue entre Scotia Capitaux Inc. et le gestionnaire, pour le compte de chaque Fonds en fiducie, à l'égard des parts des séries A et F du Portefeuille équilibré Apogée, des parts de série F des Fonds Patrimoine Scotia et des parts des séries K et Apogée des Fonds en fiducie, avec prise d'effet pour chaque tel Fonds en fiducie à la date où le Fonds en fiducie a été constitué. La convention-cadre de placement Scotia Capitaux peut être résiliée en tout temps par une partie moyennant la remise d'un préavis de 60 jours à l'autre partie.

Conventions de dépôt

Sauf tel qu'il est décrit ci-dessous, State Street Trust Company Canada (« **State Street** »), située à Toronto, en Ontario, agit comme dépositaire des titres en portefeuille de chaque Fonds en vertu d'une convention de dépôt, dans sa version modifiée et mise à jour le 27 août 2004, et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **convention de dépôt de State Street** »). La convention de dépôt de State Street permet à State Street de désigner des sous-dépositaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu avec les Fonds, et peut être résiliée moyennant un préavis en ce sens d'au moins 90 jours à l'autre partie. Sauf tel qu'il est décrit ci-dessous, State Street Bank and Trust Company (« **SSBTC** »), située à Boston, dans l'État du Massachusetts, aux États-Unis, est le principal sous-dépositaire des Fonds.

La Banque Scotia agit comme dépositaire pour les titres en portefeuille de la Catégorie dividendes, de la Catégorie mixte actions canadiennes, de la Catégorie mixte actions américaines, de la Catégorie dividendes mondiaux, de la Catégorie mixte actions internationales, du Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia, du Fonds équilibré faible en carbone, des Portefeuilles Sélection Scotia, des Portefeuilles Partenaires Scotia, des Portefeuilles INNOVA Scotia, des Portefeuilles Scotia Aria et des Portefeuilles Apogée aux termes de la convention de dépôt, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 15 janvier 2014 et modifiée de nouveau à l'occasion (la « **convention de dépôt de Banque Scotia** »), intervenue entre chaque Fonds concerné, le gestionnaire et la Banque Scotia. Les Fonds concernés paient tous les frais raisonnables de la Banque Scotia relativement aux services de dépôt, y compris des services d'administration et de garde. La convention de dépôt de Banque Scotia permet à la Banque Scotia de désigner des sous-dépositaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu avec chacun des Fonds, et elle

peut être résiliée par les deux parties moyennant la remise un préavis en ce sens d'au moins 60 jours à l'autre partie. À la date de la présente notice annuelle, The Bank of New York, New York, É. U., est le principal sous-dépositaire des Fonds pour lesquels la Banque Scotia est le dépositaire.

Si un Fonds détient des métaux précieux physiques, MRC, d'Ottawa, en Ontario, agira à titre de dépositaire pour ces éléments d'actif conformément à la convention de dépôt et d'entreposage de métaux précieux datée du 10 mars 2021 (la « **convention de dépositaire de métaux précieux** »). La convention de dépositaire de métaux précieux autorise MRC à nommer des sous-dépositaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu avec les Fonds, et peut être résiliée moyennant un préavis en ce sens d'au moins 60 jours à l'autre partie. IDS Canada, de Toronto, en Ontario, agit à titre de sous-dépositaire principal pour les éléments d'actif des Fonds détenus conformément à la convention de dépositaire de métaux précieux.

Conventions relatives à l'agent chargé des prêts de titres

Si un Fonds, pour lequel State Street agit comme dépositaire, conclut une opération de prêt, de mise en pension, ou de prise en pension de titres, SSBTC sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds.

Si un Fonds, pour lequel la Banque Scotia agit comme dépositaire, conclut une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, la Banque Scotia sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds.

Les conventions conclues avec l'agent chargé des prêts de titres prévoient ce qui suit :

- une garantie correspondant à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés devra être donnée dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- le Fonds garantira l'agent chargé des prêts de titres contre toutes pertes ou obligations (y compris les dépenses et débours raisonnables des conseillers juridiques) engendrées par ce dernier dans le cadre de la prestation des services prévus dans la convention ou en lien avec une violation des dispositions de la convention ou d'un prêt par le Fonds ou le gestionnaire pour le compte du fonds, sauf les pertes ou les obligations découlant de l'omission de l'agent chargé des prêts de titres de se conformer aux normes de diligence prescrites par la convention; et
- la convention peut être résiliée par une partie moyennant la remise d'un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

Conventions de conseil en placement

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 8 décembre 2017, dans sa version modifiée le 20 décembre 2017, Allianz est le conseiller en valeurs du Fonds mondial à rendement élevé.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 15 octobre 2018, dans sa version modifiée le 10 février 2020, Axiom International Investors LLC est le sous-conseiller en

valeurs du Fonds G.A. 1832 d'actions internationales de croissance et du Fonds G.A. 1832 d'actions de marchés émergents.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} octobre 2014, Baillie Gifford est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance mondiale.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} juin 2017, Barrantagh est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à moyenne capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 26 janvier 2004, dans sa version modifiée le 3 octobre 2011, GPCCL est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré diversifié.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 5 juillet 2016, Coho est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 15 janvier 2018, First Sentier est le conseiller en valeurs du Fonds mondial d'infrastructures.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 septembre 1997, Guardian est le conseiller en valeurs du Fonds de revenu à rendement supérieur.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 octobre 2011, HCM est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 septembre 1997, Harding est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 18 novembre 2016, Hillsdale est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 18 novembre 2016, dans sa version modifiée le 24 juillet 2020 et telle qu'elle sera modifiée, Jarislowsky, Fraser est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes fondamentales, du Fonds d'actions de marchés émergents, du Fonds de revenu fixe faible en carbone, du Fonds équilibré faible en carbone et du Fonds d'actions faible en carbone.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 19 janvier 2021, Jensen est le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 21 janvier 2021, Lazard est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 2 février 2015, Lincluden est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré stratégique.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 septembre 1997, GAM est le conseiller en valeurs du Fonds canadien de croissance.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} novembre 2007, MetLife est le conseiller en valeurs du Fonds américain d'obligations de base+.

MFS est le conseiller en valeurs du Fonds de titres immobiliers mondiaux aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 25 septembre 2020.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 5 décembre 2016, PIMCO est le conseiller en valeurs du Fonds de créances mondiales.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 2 janvier 2014, Polen Capital est le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à grande capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 5 février 2009, Scheer Rowlett est le conseiller en valeurs du Fonds canadien de valeur.

Aux termes d'une convention de conseil en placement modifiée et mise à jour datée du 25 janvier 2008, dans sa version modifiée, State Street est le conseiller en valeurs du Fonds indiciaire obligataire canadien, du Fonds indiciaire d'actions canadiennes, du Fonds indiciaire d'actions américaines, du Fonds indiciaire d'actions internationales et du Fonds indiciaire Nasdaq.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} août 2013, VBA est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à petite capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} novembre 2007, Victory est le conseiller en valeurs du Fonds international à petite et moyenne capitalisation.

Wellington est le conseiller en valeurs du Fonds des marchés émergents aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 8 octobre 2020.

Fusions de Fonds

En date du 5 novembre 2021, le Fonds Scotia CanAm indiciaire a fusionné avec le Fonds Scotia indiciaire d'actions américaines.

En date du 12 juillet 2019, le Fonds Scotia d'Amérique latine et le Fonds Scotia de la région du Pacifique ont fusionné avec le Fonds Scotia d'actions internationales.

Avec prise d'effet en date du 13 septembre 2013, le Fonds privé Scotia à revenu avantagé a fusionné avec le Fonds Scotia revenu avantagé; le Fonds Scotia mondial des changements climatiques a fusionné avec le Fonds Scotia de croissance mondiale; le Portefeuille Scotia Vision prudente 2010 et le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010 ont fusionné avec le Portefeuille de revenu Sélection Scotia; le Portefeuille Scotia Vision prudente 2015, le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015 et le Portefeuille Scotia Vision prudente 2020 ont fusionné avec le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia; le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020 et le Portefeuille Scotia Vision prudente 2030 ont fusionné avec le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia et le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030 a fusionné avec le Portefeuille de croissance Sélection Scotia.

En date du 20 avril 2007, le Fonds Scotia des jeunes investisseurs a fusionné avec le Fonds de croissance mondiale, et le Fonds de petites sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

En date du 9 décembre 2005, le Fonds RER de croissance moyenne Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille de croissance Sélection, le Fonds RER de croissance dynamique Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille de croissance maximale Sélection, le Fonds RER de grandes sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds de potentiel américain, le Fonds RER de grandes sociétés internationales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions internationales de valeur (maintenant le Fonds d'actions internationales), le Fonds RER de découvertes mondiales Capital a fusionné avec le Fonds de potentiel mondial (maintenant le Fonds d'actions mondiales) et le Fonds RER de petites sociétés mondiales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

En date du 15 décembre 2001, le Fonds Scotia de revenu à court terme canadien a fusionné avec le Fonds hypothécaire de revenu, le Fonds Scotia de revenu mondial a fusionné avec le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds Scotia d'actions canadiennes à moyenne-forte capitalisation a fusionné avec le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre (maintenant le Fonds d'actions canadiennes) et le Fonds Scotia des marchés émergents a fusionné avec le Fonds d'Amérique latine (maintenant fusionné avec le Fonds d'actions internationales).

En date du 24 octobre 1998, le Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire a fusionné avec le Fonds du marché monétaire Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de revenu, avec le Fonds d'obligations canadiennes Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de dividendes, avec le Fonds de dividendes Trust National; et le Fonds Excelsior Scotia international, avec le Fonds d'actions internationales Trust National. Chacun des Fonds a adopté un nom utilisant le mot « Scotia ». À compter du 24 octobre 1998, Placements Scotia Inc. a remplacé Trust National à titre de fiduciaire et de gestionnaire des fonds de Trust National susmentionnés.

En octobre 1995, le Fonds Scotia de croissance internationale a fusionné avec le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international et a été renommé Fonds Excelsior Scotia international (maintenant Fonds de croissance mondiale par suite de la fusion avec le Fonds d'actions internationales Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet marché monétaire a fusionné avec le Fonds Scotia du marché monétaire et a été renommé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire (maintenant Fonds du marché monétaire par suite de la fusion avec le Fonds du marché monétaire Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet revenu a fusionné avec le Fonds Scotia de revenu et a été renommé Fonds Excelsior Scotia de revenu (maintenant Fonds de revenu par suite de la fusion avec le Fonds d'obligations canadiennes Trust National).

Modification des objectifs de placement

Le 30 novembre 2001, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 1^{er} octobre 2001, le Fonds des ressources a modifié ses objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels du Fonds des ressources sont énoncés dans le prospectus simplifié des Fonds.

Le 20 avril 2007, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 5 avril 2007, le Fonds de potentiel américain, le Fonds d'actions internationales, le Fonds d'actions mondiales et le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation ont modifié leurs objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels de ces Fonds sont énoncés dans le prospectus simplifié des Fonds.

Le 4 septembre 2015, le Fonds d'obligations en \$ US a modifié ses objectifs de placement après l'obtention de l'approbation des porteurs de parts le 27 août 2015. Les objectifs de placement actuels du Fonds Scotia d'obligations en \$ US sont présentés dans le prospectus simplifié du Fonds.

Le 8 novembre 2021, le Fonds indiciel d'actions internationales et le Fonds indiciel Nasdaq ont modifié leurs objectifs de placement après l'obtention de l'approbation des porteurs de parts le 28 octobre 2021. Les objectifs de placement actuels du Fonds indiciel d'actions internationales et du Fonds indiciel Nasdaq sont présentés dans le prospectus simplifié des Fonds.

Procédures juridiques et administratives

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucun litige important, imminent ou en instance institué par ou contre les Fonds, le gestionnaire ou le fiduciaire.

Le gestionnaire a conclu un règlement à l'amiable avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** ») le 24 avril 2018 (le « **règlement à l'amiable** »). Le règlement à l'amiable énonce qu'entre novembre 2012 et octobre 2017, le gestionnaire a omis (i) de se conformer au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-105** »), car il n'a pas satisfait aux normes minimales de conduite attendues des joueurs de l'industrie relativement à certaines pratiques de vente; (ii) de se doter, pour ses pratiques de vente, de systèmes de contrôle et de supervision qui suffisent à confirmer raisonnablement qu'il s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement 81-105; et (iii) de conserver les livres, registres et autres documents démontrant sa conformité au Règlement 81-105. Le gestionnaire a convenu (i) de payer une sanction administrative de 800 000 \$ à la CVMO; (ii) se soumettre à un examen, par un conseiller indépendant, de ses pratiques, procédures et contrôles de vente; et (iii) payer les frais associés à l'enquête de la CVMO, qui s'élèvent à 150 000 \$. À l'exception de ce qui précède, le gestionnaire n'a pas d'antécédents disciplinaires auprès d'un organisme de réglementation en valeurs mobilières.

Opérations entre personnes liées

Les Fonds versent des frais de gestion au gestionnaire et, s'il y a lieu, des frais administratifs, tel que cela est décrit ci-dessus à la rubrique « Le gestionnaire ». Les frais reçus par le gestionnaire sont inscrits dans les états financiers des Fonds.

SHS administre les créances hypothécaires achetées par le Fonds hypothécaire de revenu en vertu d'une convention de ventes et de services hypothécaires intervenue entre le Fonds hypothécaire de revenu et SHS en date du 23 septembre 1992, dans sa version modifiée à l'occasion. En contrepartie des services d'administration des créances hypothécaires fournis par SHS, le Fonds hypothécaire de revenu lui verse une rémunération équivalant à un taux annualisé de 0,15 % de la valeur liquidative moyenne des créances hypothécaires détenues par ce Fonds.

La Banque Scotia peut tirer des revenus de l'achat, par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire en \$ US, de certificats de dépôt ou d'effets à court terme émis ou garantis par la Banque Scotia ou encore de l'achat de créances hypothécaires auprès de la Banque Scotia ou de SHS. Les créances hypothécaires vendues par SHS au Fonds hypothécaire de revenu, ou les certificats de dépôt ou les effets à court terme émis ou garantis par la Banque Scotia et qui sont achetés par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire en \$ US leur sont vendus aux taux commerciaux offerts aux personnes n'ayant pas de lien de dépendance. Les achats de ce genre faits par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire en \$ US ne sont pas faits en nombres importants et n'apporteront pas de profits substantiels à la Banque Scotia.

La Banque Scotia peut gagner un revenu supplémentaire en fournissant aux Fonds des services de dépôt, dont des services de garde, des services administratifs et des services de tenue de livre pour porteur de titres, et en agissant comme agent chargé des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le gestionnaire tirera des revenus de la prestation de services de gestion de portefeuille pour certains Fonds. À l'occasion, Scotia Capitaux Inc. tirera des frais de courtage de la prestation de services d'exécution d'opérations pour certains Fonds.

Les Fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par des personnes ayant des liens avec le gestionnaire ou par des membres du même groupe n'exerceront aucun des droits de vote rattachés aux titres de ces fonds sous-jacents. Toutefois, le gestionnaire peut faire en sorte que les porteurs de titres exercent les droits de vote quant à leur part de ces titres. Certains fonds sous-jacents détenus par un Fonds peuvent payer une rémunération au rendement, notamment au gestionnaire.

Changement de conseillers en valeurs

Avant le 19 janvier 2021, Strategic Global Advisors, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales.

Avant le 19 janvier 2021, Gestion d'actifs 1832 S.E.C. était le conseiller en valeurs principal du Fonds de potentiel américain et il n'y avait pas de sous-conseiller en valeurs.

Avant le 13 octobre 2020, LMCg Investments, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds des marchés émergents.

Avant le 25 septembre 2020, Macquarie Investment Management (anciennement Delaware Investment Advisers) était le conseiller en valeurs du Fonds de titres immobiliers mondiaux.

Avant le 16 juillet 2018, Hermes European Equities Limited était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions européennes.

Avant le 1^{er} novembre 2016, Beutel Goodman & Compagnie ltée était le conseiller en valeurs du Fonds de revenu.

Avant le 12 août 2016, Placements CI inc. était le conseiller en valeurs du Fonds équilibré mondial, du Fonds de dividendes mondiaux, de la Catégorie de dividendes mondiaux et du Fonds de dividendes américains.

Avant le 2 février 2015, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds international d'actions de base.

Avant 2 janvier 2014, Trilogy Global Advisors, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds des marchés émergents.

Avant le 1^{er} avril 2013, Fiera Capital Corporation était le conseiller en valeurs du Fonds de revenu.

Du 21 février 2012 (environ) au 27 janvier 2014 (environ), Gestion de placements Aurion Inc. était le sous-conseiller en valeurs du Portefeuille de revenu INNOVA et du Portefeuille de revenu équilibré INNOVA.

Avant le 16 mars 2011, le gestionnaire était le conseiller en valeurs du Fonds indicier Nasdaq.

Avant le 8 mars 2011, Pzena Investment Management, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales.

Avant le 8 mars 2011, GlobeFlex Capital L.P. était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

Avant le 8 mars 2011, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales.

Avant le 8 mars 2011, GCIC ltée était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain.

Avant le 31 décembre 2010, Metropolitan West était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain.

Avant le 30 août 2010, AllianceBernstein Canada, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions européennes.

Avant le 1^{er} novembre 2009, Scotia Capitaux Inc. était le conseiller en valeurs des Portefeuilles Sélection Scotia et des Portefeuilles Partenaires Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2009, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire en \$ US, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations en \$ US, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds d'obligations gouvernementales, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds équilibré, du Fonds de dividendes, du Fonds privé d'actions canadiennes, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds de

dividendes nord-américains, du Fonds d'actions américaines, du Fonds indiciel Nasdaq et du Fonds international d'actions de base.

Avant le 5 septembre 2009, Gestion de placements Aurion Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds canadien de croissance.

Avant le 5 août 2009, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn ltée était le conseiller en valeurs du Fonds équilibré stratégique. Avant le 2 février 2015, Gryphon Investment Counsel Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 5 février 2009, Bona Vista Management Ltd. était le conseiller en valeurs du Fonds canadien de valeur.

Avant le 1^{er} juin 2017, GPCCL était le conseiller en valeurs du Fonds canadien à moyenne capitalisation. Avant le 2 janvier 2008, Foyston, Gordon & Payne Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds. Avant le 3 octobre 2011, Montrusco Bolton Investments Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 1^{er} novembre 2007, Delaware Investment Advisors (maintenant Macquarie) était le conseiller en valeurs du Fonds américain d'obligations de base+.

Avant le 1^{er} novembre 2007, The Boston Company Asset Management LLC était le conseiller en valeurs du Fonds international à petite et moyenne capitalisation.

Avant le 23 avril 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain, du Fonds d'actions internationales, du Fonds d'actions mondiales et du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et, avant le 29 octobre 2004, Scotia Capitaux Inc. était le conseiller en valeurs de ces Fonds.

Avant le 22 octobre 2007, AllianceBernstein Canada, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de titres immobiliers mondiaux. Avant le 1^{er} juillet 2009, Citigroup Alternative Investments LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds. Avant le 7 décembre 2010, Forum Partners Europe (UK) LLP était le conseiller en valeurs de ce Fonds. Avant le 28 décembre 2011, FSX Securities Canada, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 1^{er} avril 2015, CBRE Clarion Securities, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 19 février 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de croissance mondiale.

Avant le 27 juin 2005, Bank of Ireland Asset Management (U.S.) Limited agissait à titre de conseiller en valeurs du Fonds d'actions européennes.

Avant le 21 mars 2005, State Street Research and Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation. Avant le 3 octobre 2005, BlackRock Financial Management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds. Avant le 3 octobre 2011, Integrity Asset Management, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 1^{er} mai 2014, Cramer, Rosenthal McGlynn était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 21 mars 2005, Bank of Ireland Asset Management (U.S.) Limited était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales. Avant le 6 janvier 2009, Wellington Management Company, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 2 février 2015, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 26 janvier 2004, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds équilibré diversifié et du Fonds de croissance mondiale.

Avant le 17 mars 2003, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions européennes.

Avant le 2 décembre 2002, Equinox Capital Management, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur. Avant le 29 avril 2011, Metropolitain West Capital Management, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 5 juillet 2016, Herdon Capital Management, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 2 décembre 2002, Dresner RCM Global Investors, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à grande capitalisation, et avant le 2 janvier 2014, American Century Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 1^{er} mars 2002, Investisseurs globaux Barclays Canada Ltée était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel d'actions canadiennes, du Fonds indiciel d'actions américaines et du Fonds indiciel d'actions internationales.

Avant le 18 septembre 2001, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de croissance canadienne et Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel d'actions canadiennes, du Fonds indiciel d'actions américaines et du Fonds indiciel d'actions internationales.

Avant le 3 octobre 2005, UBS Global Asset Management (Canada) Co. était le conseiller en valeurs du Fonds de revenu à court terme.

Avant le 16 décembre 1997, Ultravest Asset Management Counsellors Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds canadien à petite capitalisation. Avant le 2 décembre 2002, Acuity investment management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 1^{er} août 2013, Mawer Investment Management Ltd. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Changement de gestionnaires des Fonds

Avant le 24 octobre 1998, le Fonds de revenu, le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds équilibré, le Fonds de dividendes, le Fonds indiciel d'actions canadiennes, le Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation et le Fonds indiciel d'actions américaines étaient gérés par la Compagnie Trust National.

Avant le 1^{er} octobre 1995, le Fonds équilibré diversifié, le Fonds de croissance canadienne et le Fonds de croissance mondiale étaient gérés par la Compagnie Montréal Trust du Canada.

Avant le 1^{er} novembre 2009, les Fonds Patrimoine Scotia et les Portefeuilles Apogée étaient gérés par ScotiaMcLoed.

Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., Bay Adelaide Centre, 333, Bay Street, bureau 4600, Toronto (Ontario) M5H 2S5, est l'auditeur des Fonds.

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2022, KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. a remplacé PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur des Fonds, après que le comité d'examen indépendant des Fonds eut approuvé la modification et qu'un préavis écrit d'au moins 60 jours eut été donné aux porteurs de parts.

L'auditeur des Fonds ne peut être remplacé qu'avec l'approbation du CEI et la remise d'un préavis écrit de 60 jours aux porteurs de titres des Fonds, et comme l'autorisent les lois sur les valeurs mobilières applicables, et, pour les Fonds en fiducie conformément aux dispositions de la déclaration-cadre de fiducie régissant les Fonds en fiducie.

Le gestionnaire est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds, sauf pour les parts des séries F et I des Fonds Patrimoine Scotia, les parts des séries K et Apogée des Fonds et le Portefeuille équilibré Apogée. Le gestionnaire a conclu des ententes selon lesquelles certaines tâches de tenue des registres et des transferts sont effectuées par la Banque Scotia.

International Financial Data Services (Canada) Limited agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres pour les parts des séries F et I des Fonds Patrimoine Scotia, les parts des séries K et Apogée des Fonds et le Portefeuille équilibré Apogée.

ATTESTATION DES FONDS EN FIDUCIE ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 31 mai 2022

Fonds G.A. 1832 de créances mondiales	Fonds G.A. 1832 d'actions de marchés émergents	Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution
Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre	Fonds G.A. 1832 d'actions internationales de croissance	Portefeuille Scotia Aria actions – Protection
Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US	Fonds Scotia d'actions européennes	Portefeuille Scotia Aria actions – Versement
Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds Scotia d'actions internationales	Portefeuille de revenu INNOVA Scotia
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia
Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à court terme	Fonds Scotia d'actions mondiales	Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia
Fonds Scotia revenu avantage	Fonds Scotia de croissance mondiale	Portefeuille de croissance INNOVA Scotia
Fonds Scotia de revenu fixe canadien faible en carbone	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia
Fonds Patrimoine Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone	Fonds Patrimoine Scotia de revenu
Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Fonds Patrimoine Scotia de revenu de titres immobiliers	Fonds Patrimoine Scotia mondial à rendement élevé
Fonds Scotia d'obligations canadiennes	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé
Fonds Scotia de revenu canadien	Fonds Scotia indiciel d'actions canadiennes	Fonds Patrimoine Scotia de revenu à rendement supérieur
Fonds Patrimoine Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Fonds Scotia indiciel d'actions américaines	Fonds Patrimoine Scotia américain d'obligations de base+
Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Fonds Patrimoine Scotia équilibré stratégique
Fonds Scotia d'obligations mondiales	Fonds Scotia indiciel d'actions internationales	Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base
Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia	Fonds Patrimoine Scotia de rendement à prime	Fonds Patrimoine Scotia canadien de valeur
Fonds Patrimoine Scotia de revenu à taux variable	Portefeuille de revenu Sélection Scotia	Fonds Patrimoine Scotia canadien à moyenne capitalisation
Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement total	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Fonds Patrimoine Scotia canadien de croissance
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Patrimoine Scotia canadien à petite capitalisation
Fonds Scotia canadien équilibré	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur
Fonds Scotia équilibré de dividendes	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Patrimoine Scotia américain de croissance à grande capitalisation
Fonds Scotia équilibré diversifié	Portefeuille de revenu Partenaires Scotia	Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation
Fonds Scotia équilibré mondial	Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'actions internationales
Fonds Scotia équilibré mondial faible en carbone	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Fonds Patrimoine Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation
Fonds Scotia équilibré en \$ US	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents
Fonds Patrimoine Scotia d'actions privilégiées canadiennes	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds Patrimoine Scotia d'actions mondiales
Fonds G.A. 1832 d'actions canadiennes toutes capitalisations	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Fonds Patrimoine Scotia mondial d'infrastructures
Fonds G.A. 1832 d'actions canadiennes fondamentales	Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution	Fonds Patrimoine Scotia de titres immobiliers mondiaux
Fonds Scotia de dividendes canadiens	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde
Fonds Scotia d'actions canadiennes	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Portefeuille équilibré Apogée
Fonds Patrimoine Scotia d'actions canadiennes	Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution	
Fonds Scotia de croissance canadienne	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	
Fonds Scotia des ressources	Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution	
Fonds Patrimoine Scotia de dividendes nord-américains	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	
Fonds Scotia de dividendes américains	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	
Fonds Patrimoine Scotia de dividendes américains		
Fonds Scotia d'actions américaines		
Fonds Scotia de potentiel américain		
Fonds Patrimoine Scotia international d'actions de base		

(collectivement, les « **Fonds en fiducie** »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Neal Kerr* »

Neal Kerr

Président (*signant en sa qualité de chef de la direction*)

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds en fiducie

« *Gregory Joseph* »

Gregory Joseph

Chef des finances

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds en fiducie

AU NOM DU

conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds en fiducie

« *John Pereira* »

John Pereira

Administrateur

« *Jim Morris* »

Jim Morris

Administrateur

ATTESTATION DES FONDS SOCIÉTÉ ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 31 mai 2022

Catégorie Scotia de dividendes canadiens
Catégorie Scotia mixte actions canadiennes
Catégorie Scotia mixte actions américaines
Catégorie Scotia de dividendes mondiaux
Catégorie Scotia mixte actions internationales
Catégorie Portefeuille de revenu INNOVA Scotia
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia
Catégorie Portefeuille de croissance INNOVA Scotia
Catégorie Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia
Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia
Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia
(collectivement, les « **Fonds Société** »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Neal Kerr »

Neal Kerr

Président du conseil et président

(signant en sa capacité de chef de la direction)

Catégorie société Scotia inc.

« Gregory Joseph »

Gregory Joseph

Chef des finances

Catégorie société Scotia inc.

AU NOM DU

conseil d'administration de Catégorie société Scotia inc.

« Anna Tung »

Anna Tung

Administratrice

« Jim Morris »

Jim Morris

Administrateur

“Neal Kerr”

Neal Kerr

Président (*signant en sa capacité de chef de la direction*) de Gestion d’actifs 1832 Inc. S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d’actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur des Fonds Société

“Gregory Joseph”

Gregory Joseph

Chef des finances de Gestion d’actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d’actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur des Fonds Société

AU NOM DU

conseil d’administration de Gestion d’actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d’actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur des Fonds Société

« John Pereira »

John Pereira

Administrateur

« Jim Morris »

Jim Morris

Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

(actions des séries A et T et parts des séries A (sauf le Portefeuille équilibré Apogée), T, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)

Le 31 mai 2022

Fonds Scotia du marché monétaire
Fonds Scotia du marché monétaire
en \$ US
Fonds Scotia hypothécaire de revenu
Fonds Scotia d'obligations
canadiennes
Fonds Scotia de revenu canadien
Fonds Scotia d'obligations en \$ US
Fonds Scotia d'obligations mondiales
Portefeuille à revenu fixe prudent
Scotia
Fonds Scotia de revenu mensuel
diversifié
Fonds Scotia revenu avantage
Fonds Scotia de revenu fixe canadien
faible en carbone
Fonds Scotia canadien équilibré
Fonds Scotia équilibré de dividendes
Fonds Scotia équilibré diversifié
Fonds Scotia équilibré mondial
Fonds Scotia équilibré mondial faible
en carbone
Fonds Scotia équilibré en \$ US
Fonds Scotia de dividendes canadiens
Fonds Scotia d'actions canadiennes
Fonds Scotia de croissance
canadienne
Fonds Scotia d'actions canadiennes à
faible capitalisation
Fonds Scotia des ressources
Fonds Scotia de dividendes
américains
Fonds Scotia d'actions américaines
Fonds Scotia de potentiel américain
Fonds Scotia d'actions internationales

Fonds Scotia d'actions européennes
Fonds Scotia de dividendes mondiaux
Fonds Scotia d'actions mondiales
Fonds Scotia de croissance mondiale
Fonds Scotia d'actions mondiales à
faible capitalisation
Fonds Scotia d'actions mondiales
faible en carbone
Fonds Scotia indiciel obligataire
canadien
Fonds Scotia indiciel d'actions
canadiennes
Fonds Scotia indiciel d'actions
américaines
Fonds Scotia indiciel Nasdaq
Fonds Scotia indiciel d'actions
internationales
Portefeuille de revenu Sélection
Scotia
Portefeuille de revenu équilibré
Sélection Scotia
Portefeuille de croissance équilibrée
Sélection Scotia
Portefeuille de croissance Sélection
Scotia
Portefeuille de croissance maximale
Sélection Scotia
Portefeuille de revenu Partenaires
Scotia
Portefeuille de revenu équilibré
Partenaires Scotia
Portefeuille de croissance équilibrée
Partenaires Scotia
Portefeuille de croissance Partenaires
Scotia

Portefeuille de croissance maximale
Partenaires Scotia
Portefeuille Scotia Aria prudent –
Évolution
Portefeuille Scotia Aria prudent –
Protection
Portefeuille Scotia Aria prudent –
Versement
Portefeuille Scotia Aria modéré –
Évolution
Portefeuille Scotia Aria modéré –
Protection
Portefeuille Scotia Aria modéré –
Versement
Portefeuille Scotia Aria progressif –
Évolution
Portefeuille Scotia Aria progressif –
Protection
Portefeuille Scotia Aria progressif –
Versement
Portefeuille Scotia Aria actions –
Évolution
Portefeuille Scotia Aria actions –
Protection
Portefeuille Scotia Aria actions –
Versement
Portefeuille de revenu INNOVA
Scotia
Portefeuille de revenu
équilibré INNOVA Scotia
Portefeuille de croissance
équilibrée INNOVA Scotia
Portefeuille de croissance INNOVA
Scotia
Portefeuille de croissance maximale
INNOVA Scotia

(collectivement, les « **Fonds en
fiducie** »)

Catégorie Scotia de dividendes canadiens
Catégorie Scotia mixte actions canadiennes
Catégorie Scotia mixte actions américaines
Catégorie Scotia de dividendes mondiaux
Catégorie Portefeuille de revenu INNOVA Scotia
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia
Catégorie Portefeuille de croissance INNOVA Scotia
Catégorie Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia
Catégorie Scotia mixte actions internationales
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia
Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia
Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia

(collectivement, les « **Fonds Société** »)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Placements Scotia Inc.,
à titre de placeur principal des actions des
séries A et T des Fonds Société et des parts des séries A, T,
Prestige, Prestige TL,
Prestige T et Prestige TH des Fonds en fiducie

« *Anil Mohan* »

Anil Mohan
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

(parts des séries A et F du Portefeuille équilibré Apogée, parts de série F des Fonds Patrimoine Scotia et parts des séries K et Apogée)

Le 31 mai 2022

Portefeuille équilibré Apogée (les « Portefeuilles Apogée »)	Fonds Patrimoine Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents Fonds Patrimoine Scotia d'actions mondiales Fonds Patrimoine Scotia mondial d'infrastructures Fonds Patrimoine Scotia de titres immobiliers mondiaux (collectivement, les « Fonds Patrimoine Scotia »)	Fonds Scotia hypothécaire de revenu Fonds Scotia d'obligations en \$ US Fonds Scotia revenu avantage Fonds Patrimoine Scotia d'actions privilégiées canadiennes Fonds Scotia de dividendes canadiens Fonds Patrimoine Scotia d'actions canadiennes Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation Fonds Patrimoine Scotia de dividendes nord-américains Fonds Patrimoine Scotia de dividendes américains Fonds Patrimoine Scotia de revenu de titres immobiliers Fonds Patrimoine Scotia international d'actions de base Fonds Patrimoine Scotia de rendement à prime Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde Fonds Scotia de revenu fixe canadien faible en carbone Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone (collectivement, avec les Portefeuilles Apogée et les Fonds Patrimoine Scotia, les « Fonds »)
Fonds Patrimoine Scotia de revenu Fonds Patrimoine Scotia mondial à rendement élevé Fonds Patrimoine Scotia de revenu à rendement supérieur Fonds Patrimoine Scotia américain d'obligations de base+ Fonds Patrimoine Scotia équilibré stratégique Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base Fonds Patrimoine Scotia canadien de valeur Fonds Patrimoine Scotia canadien à moyenne capitalisation Fonds Patrimoine Scotia canadien de croissance Fonds Patrimoine Scotia canadien à petite capitalisation Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur Fonds Patrimoine Scotia américain de croissance à grande capitalisation Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation Fonds Patrimoine Scotia d'actions internationales	Fonds Scotia du marché monétaire Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US Fonds Scotia de revenu canadien Fonds Patrimoine Scotia d'obligations de sociétés canadiennes Fonds Patrimoine Scotia de revenu à taux variable Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé Fonds Patrimoine Scotia d'obligations gouvernementales à court et à moyen termes Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à court terme	

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Scotia Capitaux Inc.,
à titre de placeur principal des parts de série A des
Portefeuilles Apogée, parts des séries F et Apogée des
Fonds Patrimoine Scotia et parts de série K des Fonds

« Alex Besharat »

Alex Besharat
Administrateur

Fonds Scotia^{MD}

Fonds Patrimoine Scotia Portefeuilles Apogée

Gérés par :

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

1, Adelaide Street East

28^e étage

Toronto (Ontario) M5C 2V9

www.fondsscotia.com

1 800 268-9269

fundinfo@scotiabank.com

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans leurs aperçus des Fonds, dans les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers des Fonds et des rapports de la direction sur le rendement des Fonds en composant le 1 800 387-5004 (français) ou le 1 800 268-9269 (ou le 416 750-3863 à Toronto) (anglais), en vous adressant à votre expert en placement inscrit, ou sur Internet à l'adresse www.fondsscotia.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être obtenus à l'adresse www.sedar.com.

^{MD} Marque de commerce déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.

^{MC} Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.